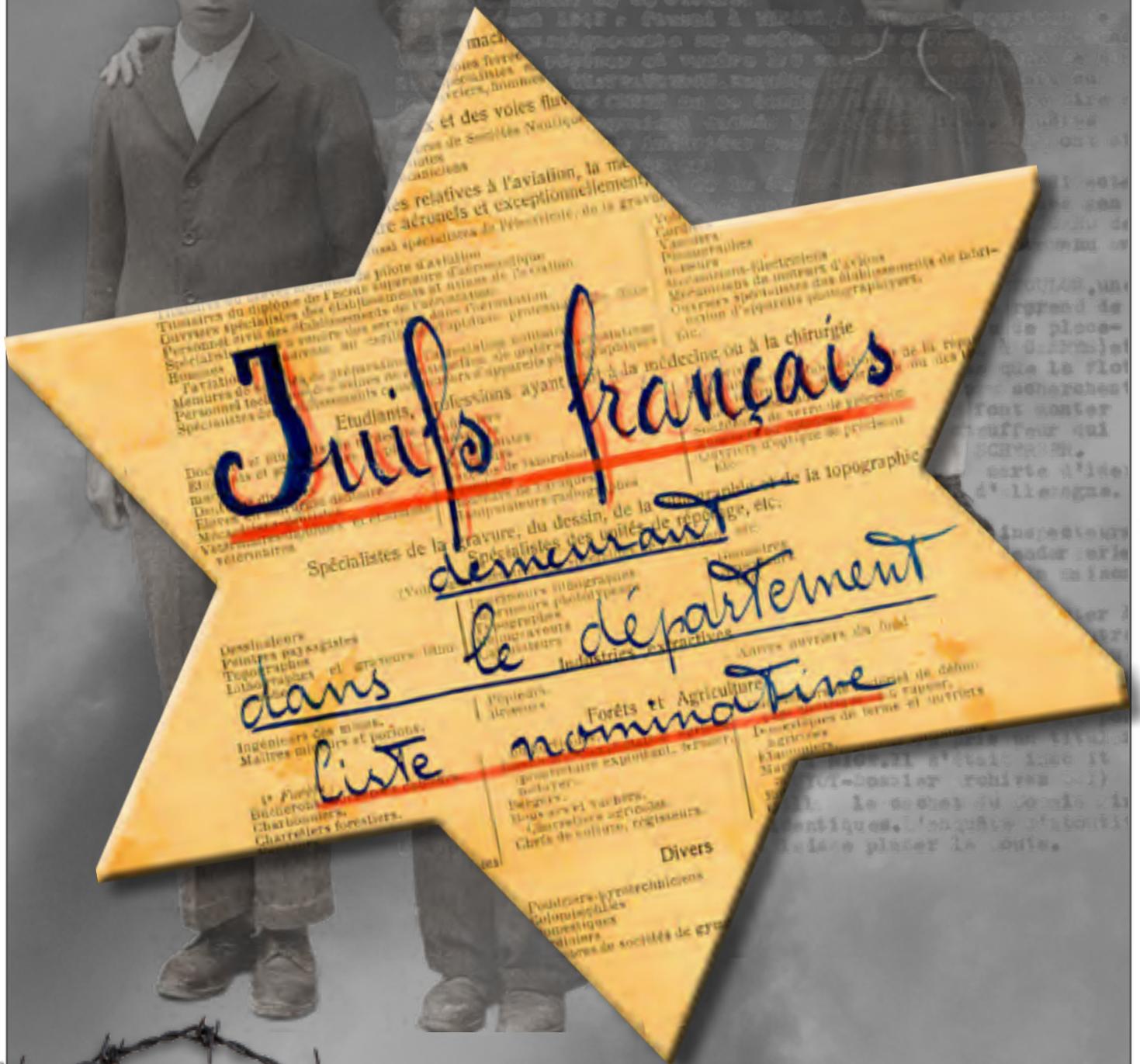


# Vichy et les juifs

Basses-Alpes 1940-1944



**Juifs français**

**demeurant**

**dans**

**le département**

**liste**

**nominative**

Commission de changement de domicile des Israélites apatrides  
MUN-2 1940 qui ont quitté le pays d'origine pour se réfugier  
aux BASSES-ALPES-MANOUVELLE ont quand même de leurs réceptions  
pour régularisation de leur situation.  
En fin octobre 1943 le brigadier de police GUYON le GUYON  
se réfugia à NICE pour fuir le Gestapo qui le recherche pour  
l'affaire BORN, cycliste rue au village abattu parce qu'il re-

**Conception et réalisation**

**Jean-Christophe Labadie, directeur des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence**

**Numérisation**

**Bérangère Suzzoni**

**Relecture**

**Annie Massot**

**Conception graphique**

**Jean-Marc Delaye**

**Merci à tous ceux qui nous ont fait bénéficier de leurs lumières sur le sujet, en particulier M. Marcel Gleiser**



# SOMMAIRE

	<b>Préfaces</b>	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>« Contre les juifs », 1940-1942</b>	
	<i>Les camps dans les Basses-Alpes durant la guerre</i>	<b>13</b>
	<i>La mise en place de la politique antisémite, 1940-1942</i>	<b>23</b>
	<i>Recenser les juifs, 1941-1942</i>	<b>43</b>
<b>3</b>	<b>Les rafles, 1942-1944</b>	
	<i>La rafle du 26 août 1942</i>	
	Préparation	<b>63</b>
	Déroulement	<b>75</b>
	<i>Échapper à la rafle, 1942</i>	<b>95</b>
	<i>La « chasse aux juifs », novembre 1943-1944</i>	<b>111</b>
<b>4</b>	<b>La préfecture et le traitement de la question juive, 1940-1944</b>	
	<i>L'organisation de la préfecture, 1940-1944</i>	<b>127</b>
	<i>Antisémitisme et Collaboration, 1942-1944</i>	
	Les relations avec les Italiens (nov. 1942-sept. 1943)	<b>135</b>
	Les relations avec les Allemands (après sept. 1943)	<b>147</b>
	<i>Paul Barbaroux, chef du bureau de la police et des étrangers, 1941-1944</i>	<b>163</b>
<b>5</b>	<b>Témoignages</b>	
	<i>Marcel Gleiser, « Je me souviens »</i>	<b>171</b>
	<i>Histoire de Joseph Ohana, 1906-1983</i>	<b>187</b>
	<i>Les « Justes » en haute Provence (revue de presse), 2007</i>	<b>197</b>
	<i>Les commémorations en 2012 (revue de presse)</i>	<b>201</b>
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	
	<i>Chronologie générale, 1938-1944</i>	<b>207</b>
	<i>Chronologie des arrestations et rafles visant les juifs dans le département (1942-1944)</i>	<b>209</b>
	<i>Préfets, secrétaires généraux et chefs de cabinet durant le gouvernement de Vichy (1939-1945)</i>	<b>211</b>
	<i>Sources et bibliographie</i>	<b>213</b>



# PRÉFACE

---

L'exposition « *Vichy et les Juifs – Basses-Alpes 1940-1944* » qui s'ouvre en ce mois de novembre 2012 apporte le témoignage d'une histoire qui compte aujourd'hui plus de mémoires mortes que de vivantes et que la France a le devoir et désormais l'exigence de regarder en face. Les stigmates portés par l'administration du département des Basses-Alpes, renommé depuis Alpes-de-Haute-Provence, sautent aux yeux du visiteur au vu des documents présentés. Les faits, qui se sont produits ici il y a 70 ans, doivent continuer de vivre dans le souvenir de chacun. Ils ont vocation à sortir de l'oubli l'impensable et à constituer un rappel à une éthique républicaine et d'humanité.

Dans le département, près de 300 Juifs ont été déportés dans des rafles organisées et mises en place par des serviteurs de l'État français. Ces hommes, ces femmes et ces enfants qui étaient la lumière et l'avenir de notre territoire et qui, ne revoyant jamais la France, sont morts dans l'obscurité terrible des camps de concentration, doivent sans cesse être rappelés à la mémoire collective.

Cette mémoire est avant tout un appel. C'est l'appel terrible des témoignages de l'histoire que nous présentons ici. Ils n'ont ni la solennité des marches funèbres ni l'émotion du témoignage personnel des destins brisés mais, ce qui est peut-être pire encore, la froideur et la simplicité glaçante des textes administratifs. Ces notes de service, ces rapports de police et ces courriers montrent les rouages d'un État redoutablement efficace et pris en main par le gouvernement de la trahison de la République qui, avec zèle, accomplissait la volonté de l'ennemi et ses funestes besognes. On ne peut, sans s'interroger longuement, lire le billet du secrétaire général de la préfecture aux agents du bureau en charge des juifs le 12 septembre 1942 : « *Je note depuis quelques jours un sérieux relâchement dans le service de la police. Vous voudrez bien adresser un nouvel avertissement aux employés de ce bureau et leur dire que ce sera le dernier* ».

C'est précisément cet État capable de broyer les vies humaines qui sonne comme un appel à une éthique d'action pour ceux qui en maîtrisent les rouages et à une interrogation sur ce qui est au fondement de l'engagement du fonctionnaire : la loyauté. Il est, dans la fonction publique une loyauté absolue, celle qui s'attache aux valeurs fondamentales de la République et des Droits de l'Homme et du Citoyen. Des fonctionnaires ont ainsi eu le courage de désobéir car ils y voyaient une injonction d'État supérieure à celle de la loyauté à leur hiérarchie. Leur éthique a eu raison de la peur qu'ils pouvaient ressentir face aux peines qu'ils encouraient.

C'est aussi à leur mémoire que l'exposition se consacre en rappelant la force de ceux qui ont combattu pour dire non, fidèles à cet idéal d'humanité. Ces actes ont la grandeur de ceux qui eurent le courage de trahir un gouvernement qui ne représentait plus la France. Ces Justes et ces Résistants restaient loyaux à l'esprit éternel de la République et sont, pendant longtemps, restés dans l'anonymat des maquis de Pellegrin, de Banon, de Ganagobie, de Sourribes, de la Vallée de l'Asse, de Fort de France. Il était d'autant plus important de mettre en valeur ce courage dans cette exposition que l'année 1942, si elle fut celle du Sursaut, fut également celle de l'occupation totale et de la connaissance des bagnes, du camp des Milles et des camps de concentration où chacun savait que mourraient en esclaves, comme effacés, ceux qui avaient été d'humbles héros.

Cette double mémoire de l'héroïsme et de la collaboration, qui n'en est qu'une, celle de la France dans le département des Basses-Alpes entre 1940 et 1944.

Commémorant l'anniversaire de la Libération de Paris, André Malraux disait « *Écoute ce soir, jeunesse de mon pays, les cloches d'anniversaire qui sonneront comme celles d'il y a quatorze ans. Puisses-tu, cette fois, les entendre : elles vont sonner pour toi* ». L'exposition que nous présentons aujourd'hui brûle par son actualité : elle se doit de rappeler à tous ceux qui servent l'État que sa machine administrative, si puissante qu'elle puisse paraître, n'est légitime et n'est respectable qu'à la condition qu'elle reste au service de l'Homme et des valeurs qui fondent la République.

**Michel PAPAUD**

Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



# PRÉFACE

---

La nouvelle exposition des Archives départementales, « Vichy et les juifs » nous ramène à une histoire douloureuse, à « un passé qui ne passe pas », selon la formule de 1994 des historiens Eric Conan et Henry Rousso.

Mais, depuis 1994, la situation a évolué et, aujourd'hui, les Français ne sont plus sans ignorer la responsabilité du gouvernement de Vichy dans le génocide dont furent victimes les juifs, du fait de sa politique. Il est cependant utile de rappeler cette histoire en particulier auprès des jeunes publics qui, bien qu'étudiée sur le plan local, traite de questions universelles.

Dans les Basses-Alpes, des hommes et des femmes surent s'élever contre cette politique violemment antisémite, en assurant une aide ou une protection aux juifs pourchassés... Durant leur occupation du département, de novembre 1942 à septembre 1943, les forces italiennes ont tenté, elles aussi, de soustraire les juifs des emprises vichysoises et allemandes.

Néanmoins, à la fin de la guerre, le bilan est sombre : plus de trois cents juifs, français et étrangers, principalement réfugiés ou « assignés à résidence » dans le département, ont été « raflés » puis déportés. Très peu sont revenus des camps. Dans les Basses-Alpes, la première rafle a lieu le 26 août 1942, comme dans les trente-neuf autres départements de la zone non occupée. Bousquet se faisait fort alors de livrer 10 000 juifs aux Allemands. Cette rafle s'insère dans la politique conduite depuis 1940 par l'État français, qui, dès juillet 1940, conjugue la Collaboration et l'antisémitisme.

C'est à l'histoire de la persécution des juifs que nous engage l'exposition « Vichy et les juifs » ainsi que la publication qui l'accompagne, depuis l'élaboration d'une législation antisémite par le gouvernement de Vichy jusqu'à son application par l'administration française, pressée à partir de septembre 1943 par les forces d'occupation allemandes.

**Gilbert Sauvan**

Président du Conseil général

Député des Alpes de Haute-Provence



Sous le gouvernement de Vichy, l'Administration eut à mettre en œuvre la politique de persécution des juifs, à partir de 1940, dans les Basses-Alpes comme ailleurs, mais avec des nuances. Les services préfectoraux, les forces de police et de gendarmerie furent en première ligne. Une étude plus approfondie permettrait de montrer la force de cette politique et ses limites, d'en proposer la chronologie, de mettre en évidence les formes et les acteurs, y compris d'ailleurs hors de l'administration de l'État, ainsi que les actes de résistance, actifs ou passifs.

Durant l'Occupation, la politique antisémite est au cœur de l'activité des services de l'État, de la police et de la gendarmerie, lors des opérations de contrôle des juifs, du recensement à l'enfermement et à la déportation. Elle est pilotée par le cabinet du préfet et exécutée, dans la première division, par le bureau de la police et des étrangers, dirigé par un milicien. Les préfets, et singulièrement Dutruch, Renouard et Delpeyrou, qui se sont succédé de 1942 à 1944, ont été les chefs d'orchestre de la politique antisémite de l'État français. Des secrétaires généraux et chefs de cabinet du préfet ont leur part de responsabilité. Leur attitude aurait été parfois « réservée », voire résistante. Il en fut de même des agents de la préfecture, chefs de division, chefs de bureau, agents titulaires ou « auxiliaires ». L'un de ces derniers, juif lui-même, longtemps « protégé » par son statut d'agent de la préfecture et d'ancien combattant, ne put néanmoins échapper à la déportation, en mai 1944.

Les préfets n'ont pas toujours été dociles vis-à-vis des occupants du département après l'invasion de la zone libre : les Italiens, de novembre 1942 à septembre 1943, les Allemands ensuite. Leur attitude répondait non à la volonté de protéger les juifs mais à celle de défendre les prérogatives de l'État français face aux demandes italiennes, clémentes vis-à-vis des juifs, puis allemandes, à l'inverse très hostiles aux juifs. Les Italiens ont tenté de limiter l'activité préfectorale puis de protéger les juifs des Allemands. Avec ces derniers, l'Administration française a dû s'incliner devant la menace de l'usage de la force.

Ce dossier se fixe pour ambition de montrer la politique antisémite conduite par l'État français et les persécutions dont furent victimes les juifs. La mise en place de cette politique, d'abord marquée par la stigmatisation et l'exclusion, est l'objet de la première partie. Elle prépare les arrestations et les rafles, objets de la seconde partie, qui, conduites à partir de 1942 jusqu'en 1944, conduisent à la déportation et à l'extermination des juifs. L'activité administrative et les acteurs de cette politique sont étudiés en troisième partie. Enfin, histoires particulières, des témoignages et les commémorations sont évoqués en dernière partie.

Les documents d'archives présentés ici, qui révèlent en détail la politique antisémite, sont à manier avec précaution, particulièrement ceux portant jugements et appréciations portés à l'égard des acteurs. Parfois, en effet, les documents sont contradictoires et, avec le temps, les informations s'avèrent erronées. Il convient donc d'être particulièrement critique avec la production administrative : elle évoque rarement les actes de résistance ou l'aide aux victimes, en l'occurrence juives, de la part d'agents préfectoraux, de policiers ou de gendarmes, par nécessité cachés. Le corps des documents aujourd'hui disponible est d'ailleurs incomplet. Sa conservation a aussi une histoire : des documents ont été détruits, délibérément mais pour quelles raisons, ou par négligence mais aussi en application de la loi qui, souhaitant rompre avec le régime de Vichy au sortir de la guerre, a imposé l'élimination de certains documents relatifs aux juifs.



## « CONTRE LES JUIFS » 1940-1942

---

La question juive se confond parfois, dans son traitement par l'Administration française, avec d'autres sujets : traitement des étrangers, délinquance et criminalité, actions de résistance, très peu en revanche avec l'activisme politique. Il ne fait aucun doute que des juifs purent être arrêtés à cause de leur statut, ou parce qu'ayant commis un délit, ou par faits de résistance. En outre, les juifs furent traités aussi selon leur nationalité – français, étrangers, apatrides –, facteur qui compta de moins en moins au fil des années jusqu'à ne plus être pris en compte, lors des actions menées par les Allemands. Mais, jusqu'à la fin, l'Administration de Vichy tenta de conserver la pertinence de ses catégories. La question juive s'inscrit enfin dans le traitement réservé aux étrangers, question déjà cuisante avant la guerre, et aux « indésirables ».

À la préfecture, le bureau de la police générale, à qui revint l'application des lois antijuives, eut d'abord à traiter la question des étrangers, parmi lesquels des juifs réfugiés dans le département, avant de prendre à son compte le traitement de la question juive dans sa globalité.

Dans les camps bas-alpins, ouverts dès les débuts de la guerre pour y enfermer les « indésirables » – catégorie définie par le décret-loi du 12 novembre 1938 –, cohabitent d'abord plusieurs populations : des délinquants, des trafiquants du marché noir, des « politiques », des étrangers, juifs ou non... même si les autorités ont cherché très vite à « spécialiser » les camps. Circonstance aggravante, un juif qui ne respecte pas la loi – ayant enfreint par exemple l'obligation de résidence – devient lui-même un délinquant. Mais, dès lors, une législation antisémite est déjà en place : les juifs sont d'abord mis au ban de la société, notamment par les deux statuts des juifs, en 1940 puis en 1941. L'Administration procède alors à leur recensement, prélude aux persécutions à leur encontre.



Quelques cartons d'archives ont trait directement aux camps et permettent d'en tracer le tableau, de 1939 à 1944 (41 W 1, 2, 6 et 20 W 25 pour le camp de Reillanne). Jacqueline Ribot-Sarfati fournit beaucoup d'informations dans son article relatif aux camps et à la déportation des juifs dans le département.

En vertu du décret-loi du 12 novembre 1938 pris sous le gouvernement Daladier, le premier camp d'internement des étrangers « indésirables » est créé à Mende, préfecture de la Lozère, au lieu-dit Rieucros, en janvier 1939. Il ouvre en mars 1939. L'internement est alors une mesure administrative, et non judiciaire. Dès la guerre déclarée, les étrangers « ressortissants de territoires appartenant à l'ennemi » sont internés dans des centres de rassemblement, le camp des Mées dans les Basses-Alpes, jusqu'en novembre. Trois camps d'internement, annexes du camp des Milles, fonctionnent ensuite dans le département, à Forcalquier, à Manosque et aux Mées. Y sont internés des « prestataires », travailleurs étrangers accomplissant un service paramilitaire pour l'armée française.

Le gouvernement de Vichy durcit la législation contre les « indésirables », français, étrangers et, nouvelle catégorie, juifs. Le 18 novembre 1940, les camps passent du contrôle du ministère de la Guerre à celui de l'Intérieur.

Le camp de Sisteron est à l'origine un centre d'internement pour les indésirables français, dépendant du ministère de l'Intérieur, en application du décret-loi du 18 novembre 1939, la catégorie des « internés administratifs », avant de devenir un camp de séjour surveillé (CSS). En 1940, y sont enfermés des prisonniers politiques et des « droits communs ». Le camp est gardé par des gardes des prisons françaises, auxquels s'ajoutent, en 1944, des militaires allemands. Les camps du Chaffaut – gardé par des militaires – et d'Oraison – gardé par des gendarmes et des gardes mobiles – ont été créés dans les mêmes circonstances que celui de Sisteron.

Selon une instruction d'août 1940, le CSS de Sisteron doit accueillir les « repris de justice et gens sans aveu de toute la 15<sup>e</sup> région militaire » ; le Chaffaut devient un CSS réservé aux « indésirables », militaires de la 15<sup>e</sup> région, et civils des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes comme le CSS de la Bégude et Bras-d'Asse. Le camp de la Bégude et Bras-d'Asse fonctionne du 31 juillet à décembre 1940. Les internés de la Bégude sont alors transférés au camp d'Oraison, ouvert du 22 octobre 1940 au 7 février 1941, puis au camp du Chaffaut, fermé le 18 avril 1941. Les 294 internés du camp d'Oraison sont transférés au camp de Saint-Sulpice, dans le Tarn, par le train à partir de la Brillanne, le 7 février au soir. Les internés du Chaffaut, à la fermeture du camp, sont transférés au camp de Nexon (Haute-Vienne) ou à Fort-Barraux (Isère).

Ouvert fin 1942, le camp de Reillanne, comme le camp de Gréoux réservé quant à lui aux Polonais (en activité de janvier 1942 au 1<sup>er</sup> avril 1944), est d'une autre nature. Dépendant du ministère du Travail (« contrôle social des étrangers »), c'est un « centre d'accueil et d'hébergement des familles et travailleurs étrangers » ne comportant aucun gardien et destiné notamment aux femmes et aux enfants, qui a accueilli, sauf exceptionnellement, des étrangers, juifs pour la plupart. En novembre 1942, dans ce camp où sont représentées 23 nationalités, les femmes et les enfants forment la moitié de l'effectif car il a pour but de garder en particulier les familles des étrangers travaillant dans un groupe de travailleurs étrangers, comme celui des Mées. Les juifs, allemands et ex-autrichiens, venus « pour la plupart de camps de concentration », y sont les plus nombreux. C'est le cas de Sarah Grunspan, Juive roumaine d'abord internée au camp de Rieucros (Mende, en Lozère), camp réservé aux femmes depuis octobre 1939 présentant « un danger pour la défense nationale et la sécurité publique », selon la terminologie employée dans le décret-loi du 18 novembre 1939 repris par la loi du 3 septembre 1940, puis à Brens, d'où elle est transférée, en juin 1943, à Reillanne, où, en mars 1944, elle est déclarée en fuite.

Enfin, le camp de travailleurs étrangers des Mées (GTE n° 213 puis 702e GTE à partir de novembre 1941) est ouvert en janvier 1941. Les travailleurs y étaient répartis entre deux groupes : « Chantiers », réalisant coupes de bois et carbonisation sous la direction de l'administration des Eaux et Forêts, et « Diffusion », travaillant au profit de l'agriculture, de l'industrie (Saint-Auban) et des mines (Sigonce). Des juifs y furent incorporés dès l'automne 1941.



CABINET  
DU PRÉFET

## TABLEAU DES DIVERS CENTRES DE SÉJOUR SURVEILLÉ

SISTERON	: gens sans aveu français - 15ème Région
LE CHAFFRE	: indésirables civils français pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes. indésirables militaires pour la 15ème Région
LA BEGUDE BRAS-D'ARRE	: indésirables civils pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.
Camp d'ARSELES	: nomades français - expulsés d'Alsace-Lorraine - naturalisés depuis moins de 5 ans n'ayant pas effectivement accompli leur service militaire expulsés d'Alsace-Lorraine - naturalisés faisant l'objet d'une procédure de révision ou en déchéance de nationalité expulsés d'Alsace-Lorraine - étrangers et apatrides démunis de ressources expulsés d'Alsace-Lorraine, sauf allemands et autrichiens.
Camp de GUIS	: allemands et ex-autrichiens démunis de ressources expulsés d'Alsace-Lorraine ou Réfugiés
Camp du VERNET	: étrangers hommes dangereux pour l'ordre public
Camp de RIMCROS	: étrangers femmes dangereux pour l'ordre public.
REMOULIN (Gard)	: étrangers indésirables non armés
St-CYPRIEN (Ariège)	: étrangers puissance ennemi.

Arseles

Polonais non mobilisés en  
situation irrégulière non dangereux pour  
et tous autres étrangers l'ordre public  
en surveillance tout l'ensemble national

Les Mills  
(au 1er étage)

Etrangers de nationalité qui ne remplissent pas  
les conditions pour être libérés. (15ème Région)

Septfont

Etrangers provenant de Régiments de marche et  
voulant étrangers qui ne remplissent pas les  
conditions pour être libérés.

CD.

## PREFECTURE DES BASSES-ALPES

-:-:-:-

2ème Division

2ème Bureau

-:-

## TABLEAU DES DIVERS CENTRES DE SEJOUR SURVEILLES.

- SISTERON .- Gens sans aveu - 15<sup>e</sup> Région.
- LE CHAPPAUT.- Indésirables civils français pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.  
Indésirables militaires pour la 15<sup>e</sup> Région.
- ORAISSON.- Indésirables civils pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.
- ARGELES.- - Réserve surtout aux ressortissants espagnols; aux ressortissants des territoires occupés par le Reich (à l'exception des allemands et autrichiens) et d'une manière générale aux étrangers paisibles internés le plus souvent en raison de leur indigence.  
- Polonais non mobilisés en situation irrégulière, non dangereux pour l'ordre public.  
- Nomades français expulsés d'Alsace-Lorraine  
- Naturalisés depuis moins de 5 ans n'ayant pas effectivement accompli leur service militaire.  
- Expulsés d'Alsace-Lorraine à l'exception de ceux ayant un membre de leur famille qui a servi sous les drapeaux français et italiens sauf cas exceptionnels.  
- Naturalisés faisant l'objet d'une procédure en révision de ou en déchéance de nationalité, expulsés d'Alsace-Lorraine.  
- Etrangers et apatrides démunis de ressources expulsés d'Alsace-Lorraine sauf Allemands et Autrichiens.
- LE VERNET.- Etrangers de toutes nationalités devant être internés ce que particulièrement indésirables ou dangereux.
- GURS.- Ressortissants allemands et autrichiens et d'une manière générale les étrangers devant faire l'objet d'une surveillance attentive.
- RIEUCROS.- Etrangers femmes dangereux pour l'ordre public.
- SEPTFONDS.- Etrangers provenant des régiments de marche étrangers qui ne remplissent pas les conditions pour être libérés.
- LES MILLES - Etrangers indésirables ou en surnombre en instance de Aix-en-Provence départ pour l'étranger (Expatriés).

NOTA.- SAINT-CYPRIEN et BRAM étant provisoirement désaffectés pour permettre un réaménagement complet, il y a lieu d'étendre pour en faire usage de nouvelles instructions ministérielles.

MINISTÈRE de L'INTÉRIEUR.

Direction Générale  
de la Police Nationale  
Surveillance des Camps 3566

**CAMP DE BRÈNS**  
près GAILLAC (Tarn)

ETAT FRANÇAIS

## ÉTAT DE MUTATION

ETAT-CIVIL	NATIONALITÉ	PROVENANCE	DESTINATION	OBSERVATIONS
Grunspan Sarah 14/7/1900 Budapest (Roumanie)	roumaine.	C. DE BRÈNS	Centre d'accueil de Reillanne (B.A.)	Libérée le 9/6/43 du camp D.M. 1064 POL. 14 du 5/6 43. Instructions téléphoniques de M. le Préfet de Tarn du 9/6/43. Au camp depuis le 20/12/39.

**DESTINATAIRES :**

Préfecture du Tarn.  
Commissaire Central.  
Commissaire des Renseignements Généraux.



Brens, le 10/6/43.

Le Commissaire de Police  
Chef de Camp,

*[Handwritten signature]*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ETAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

Forcalquier le, 15 Juillet 1944 194

SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX

L'Inspecteur de Police CONSTANT Roger  
à Forcalquier

(District des Basses-Alpes)

Monsieur le Commissaire des Renseignements Généraux  
Chef de Service

à DIGNE



Objet. - Fonctionnement du Centre d'accueil de Reillanne

Le Centre d'hébergement de Reillanne n° 15 bis est dirigé par M. DARLEY et est placé sous le contrôle Social du Ministère de l'Intérieur.

Le nombre des hébergés, auparavant d'une centaine, a été réduit à 36 depuis le 12 mai 1944. En effet le 12 mai 1944, vers 21 heures, 10 hommes de la Police Allemande ont procédé dans le centre à l'arrestation de 54 personnes de race juive, comprenant 24 allemands, 13 roumains, 5 polonais, 4 hongrois, 5 autrichiens, 2 français et 1 turc. La grande majorité des hébergés sont des femmes et des enfants de nationalité espagnole dont les maris travaillent au Camp des Travailleurs Etrangers des MEES. Seulement quelques hommes à la faible capacité de travail sont hébergés.

Les conditions d'hébergement sont assez bonnes surtout depuis que le nombre des hébergés a diminué. Les membres d'une même famille sont groupés dans de petites pièces et mènent la vie de famille. Les personnes isolées vivent dans des dortoirs dans de bonnes conditions d'hygiène. Le ravitaillement par contre est assez précaire et le centre est obligé de vivre sur les réserves qu'il disposait.

L'état d'esprit des hébergés est assez bon. Avant la rafle du 12 mai, une vive inquiétude régnait parmi les éléments karaïtes du camp car la Feldgendarmarie avait contrôlé les personnes de cette confession.

Actuellement l'inquiétude a cessé et tout est redevenu normal. Les hébergés ne se livrent à aucune activité politique ni à aucune menée anti-nationale. Leurs sentiments envers la France sont très bons et la plupart sont très satisfaits des conditions matérielles et de climat qui leur sont faites.

Les personnes sont très libres et aucune infraction importante n'est commise sur le séjour des étrangers.

L'Inspecteur de Police,

signé: CONSTANT

N° 2.322

Vu et transmis à :

M. l'Intendant du Maintien de l'Ordre (R.G) à MARSEILLE  
M. le Préfet des Basses Alpes - 1ère Division - DIGNE

DIGNE, le 18 Juillet 1944  
LE COMMISSAIRE  
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



29 JUIN 1945

N° 3792 /CAB

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le MINISTRE DE L'INTERIEUR  
- Cabinet -  
PARIS

OBJET: Traitements infligés aux internés du Camp de SISTERON, sous le régime de VICHY.

Je crois nécessaire d'appeler votre attention sur la manière dont les internés du Centre de Séjour Surveillé de SISTERON ont été traités durant le régime de VICHY.

Les photographies ci-jointes, prises au début de l'année 1942, illustrent d'une façon saisissante la déplorable gestion de ce Camp et les procédés inhumains dont il était usé à l'égard des internés de l'époque qui, je dois le préciser, appartenaient à la catégorie "droit commun et assimilé".

Jé n'ai pas qualité pour apprécier l'opportunité de l'internement de ces individus qui pouvaient être considérés comme socialement indésirables.

Cependant, la manière dont cette mesure a été appliquée me fait un devoir de porter à votre connaissance certains faits qui me paraissent engager gravement la responsabilité de l'ancien chef de Camp, M. THIERRY, de son adjoint et plus tard son successeur, M. RISTERUCCI, et peut être aussi du Commissaire SAGNIERES.

Les recherches que j'ai fait effectuer dans les archives de la Préfecture m'ont permis de découvrir certains documents qui, sur les conditions matérielles et morales dans lesquelles vivaient les internés, sont très révélateurs.

I°- CONDITIONS MATERIELLES.-

Suivant l'opinion d'Inspecteurs mandatés par VICHY, la capacité d'hébergement du Camp était au maximum de 200 places.

Or, de Janvier à Août 1944, 400 internés y ont vécu dans des conditions d'hygiène déplorables, dans une promiscuité indescriptible.

A ces conditions déplorables s'ajoute un ravitaillement des plus défectueux.

L'ensemble de ces éléments a eu les conséquences les plus graves sur l'état sanitaire d'individus dont certains étaient congénitalement

..../

frappés de tares physiologiques.

La mortalité qui en 1941 était relativement faible (2 décès), s'est accrue dans des proportions tout à fait anormale puisque dans les 8 premiers mois de l'année 1942, 20 décès étaient enregistrés au Camp de SISTERON.

Il est probable qu'un plus grand nombre de ces malheureux sont morts des suites de la sous-alimentation prolongée qu'ils ont endurée, car ému de la situation, VICHY crut devoir libérer un certain nombre de détenus parmi les plus atteints, pour éviter de donner aux statistiques de mortalité, une signification plus effrayante.

Au surplus des internés furent dirigés sur d'autres camps à La Guiche et à Fort Barraux et perdus de vue dans ce Département.

Il paraîtrait cependant que dans ces camps beaucoup d'internés n'ont pu survivre à leurs misères physiologiques.

## 2°- CONDITIONS MORALES.-

Les renseignements que j'ai pu recueillir sur la gestion et la discipline du Camp sont absolument déplorables.

On m'assure que certains membres de la Direction n'hésitaient pas à dérober une partie des faibles rations alimentaires des internés.

La rumeur prétend aussi qu'avec la complaisance du Chef du Camp et de ses collaborateurs, les coutumes les plus abjectes du "milieu" étaient en vigueur et que la loi du plus fort était impunément dictée par quelques internés qui étaient portés à imposer dans le Camp une autorité absolue, grâce à l'appui du Capitaine THIERRY.

Il est à peine besoin de dire que ce pouvoir exorbitant, dont étaient investis les plus tarés des pensionnaires, s'est exercé vis à vis de leurs compagnons dans le plus mauvais sens. Les pires instincts naturels et anti-naturels de l'homme se sont développés à peu près librement: le vol, la violence, l'homo-sexualité, par consentement ou par force, n'ont jamais été réprimés par le Chef du Camp.

Je crois utile de joindre à ce rapport des pièces qui permettent faiblement d'imaginer ce que pouvait être la vie des internés dans un climat de perversion et de corruption, mais qui évoquent avec assez de netteté l'équivoque personnalité du Chef de Camp et du Capitaine THIERRY, Ancien officier des Bataillons d'Afrique, le Capitaine THIERRY, introduisit à SISTERON les procédés les plus discutables de cette formation.

Devant le scandale évident, VICHY crut devoir le révoquer et désigner comme successeur M. RISTERUCCI.

L'opinion considère que l'action de ce personnage fut au moins aussi néfaste que celle de son prédécesseur.

On prétend que les faveurs qu'il accordait à certains internés (permission, libération anticipée, etc.) étaient inspirées par d'autres faveurs que les femmes ou les maîtresses de ces internés étaient tenus de lui dispenser.

..../

On murmure aussi que comme ses autres collègues, il se laissait facilement corrompre par l'argent.

Telle serait la cause de la bienveillance dont jouissaient à SISTERON les riches tenanciers de Maisons de tolérance.

En ce qui concerne le Commissaire SAGNIERES qui est violemment pris à partie dans une note que me communique l'Autorité Militaire, je n'ai retrouvé dans les dossiers du Camp qu'une correspondance échangée à propos du conflit qui l'opposait irréductiblement au Capitaine THIERRY.

Je ne puis pour l'instant me faire une idée précise sur le rôle exact joué par ce fonctionnaire qui paraît avoir eu la confiance de la Préfecture, en 1942.

Cette correspondance révèle que le Camp était divisé en deux clans: celui du chef de Camp et celui du Commissaire.

Je trouve inadmissible que ces deux autorités aient crû devoir faire entrer dans leur jeu des internés qui, dans l'affaire, n'ont gagné que des coups.

De toute façon, il ne s'agit là que d'une question secondaire et elle ne saurait faire perdre de vue l'affaire principale.

Cette affaire se trouve posée par les deux faits suivants:

1°- Une mortalité excessive.

2°- Un traitement inhumain infligé aux internés.

J'ai tenu à porter ces faits à votre connaissance, en vous laissant le soin d'apprécier s'il convient de pousser plus avant dans la recherche des responsabilités.

LE PREFET.



## LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE ANTISÉMITTE 1940-1942

---

Dans une plaquette, publiée en 1942 par le ministère de l'Information du gouvernement de Vichy, le « problème juif » est abordé dans le chapitre relatif à la « défense de la communauté ». Les auteurs dressent un premier bilan de la politique antisémite menée par le gouvernement, en particulier par le biais du Commissariat général aux questions juives ». Le « peuple juif » y est présenté comme un « peuple inassimilé, inassimilable... », les auteurs soulignent que les juifs auraient autrefois déclarés « premièrement être et rester immuablement juifs ».

Le « statut des juifs », objet du second développement, trouve sa justification dans la nécessité de lutter contre « l'envahissement » des juifs. Contre ceux qui avancent l'argument que les mesures visant les juifs ont été imposées par le vainqueur allemand, les rédacteurs rétorquent : « qu'il est dans notre histoire et dans nos démêlés avec les juifs assez de raisons qui justifient notre attitude ».

Dès 1940 débute un processus qui conduit rapidement les juifs au ban de la société : ils sont rapidement écartés de la vie politique, des postes de direction et exclus de l'administration, suite à la promulgation des deux statuts des juifs, en octobre 1940 et en juin 1941. Dans l'obligation de se faire recenser à partir de juin 1941, ils sont encore victimes, en 1941 et 1942, de mesures de nature économique (avoirs gelés), politique et administrative (interdiction de changer de résidence et de nom, mention « juif » sur leurs papiers d'identité...). Les juifs étrangers sont quant à eux soit internés, soit assignés à résidence.

À partir de 1942, les déportations vers les camps d'Europe centrale visent d'abord les juifs étrangers puis les juifs français : hommes, femmes et enfants.



# DÉFENSE DE LA COMMUNAUTÉ

## CONTRE LES JUIFS



**D**EPUIS un an le Commissariat général aux questions juives a entrepris de mener à bien une tâche difficile dont nos pères, depuis des siècles, n'avaient pu se libérer sans recourir à des moyens extrêmes. De telles mesures résolvait le problème pour un temps, mais l'empirisme dont elles procédaient les entachait bien vite d'inertie. Soit qu'elles fussent violentes à l'excès, soit qu'elles fussent inspirées par une générosité trop complaisante, elles ne tardaient pas à rencontrer l'éternel esprit sémite également prêt à exploiter ses propres malheurs et les faveurs dont il était l'objet. Considéré ou méprisé, honoré ou proscrit, le peuple juif demeure étranger aux sentiments qu'il provoque et à ceux qui les professent. Il lui suffit de les exploiter.

### *Peuple inassimilé, inassimilable...*



Faut-il rappeler que tolérés parfois, mais toujours bannis, les Juifs n'eurent jamais droit de cité dans le royaume. Napoléon voulut les assimiler. Il dut y renoncer. Entre temps le décret de la Constituante les avait élevés au rang de citoyen français et dès lors les droits qu'ils avaient acquis ne servirent qu'à nous frustrer des nôtres. N'oublions pas le manifeste d'Isaac-Adolphe Crémieux, ministre de l'intérieur de la Troisième République naissante : « Dispersés parmi les autres nations qui depuis un temps immémorial furent hostiles à nos droits et à nos intérêts, nous désirons premièrement être et rester immuablement Juifs.

» Notre nationalité, c'est la religion de nos pères et nous ne nous reconnaissons aucune autre nationalité. »

### *Le statut des juifs*



De telles manifestations, et d'autres, beaucoup d'autres, ont amené le gouvernement du Maréchal à compléter les premières mesures adoptées contre l'envahissement des Juifs. Elle les exclut de toute activité politique et ne leur fait aucune part dans l'administration, la direction et la conduite du pays.

Ces mesures, aux yeux de certains, peuvent paraître draconiennes. Il importe de les placer dans le cadre qui leur est propre. Non comme un accident dans la vie de la Nation, mais comme le prolongement et la conséquence logique de l'attitude séculaire du peuple juif.

Voilà la vérité, qu'on le veuille ou non. Une fois encore ce n'est pas notre fait, mais celui des Juifs. On comprendra désormais que si des lois particulières régissent les Juifs en France, c'est qu'il n'est pas de particularistes plus intransigeants et d'étrangers plus inassimilables que les Juifs eux-mêmes. Et quand ceux-là prétendent que de telles mesures n'ont pu voir le jour sur notre sol que sous la pression du vainqueur, nous pourrions leur répondre qu'il est dans notre histoire et dans nos démêlés avec les Juifs assez de raisons qui justifient notre attitude.



Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Article 1. - Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs :

1. Chef de l'État, membre du Gouvernement, conseil d'État, conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, cour de cassation, cour des comptes, corps des mines, corps des ponts et chaussées, inspection générale des finances, cours d'appel, tribunaux de première instance, justices de paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection.

2. Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfetures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. - L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux Juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes :

a) Être titulaire de la carte de combattant 1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918 ;

b) Avoir été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940 ;

c) Être décoré de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Art. 4. - L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Art. 5. - Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques, à l'exception de publications de caractère strictement scientifique.

Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, compositeurs de scénarios, directeurs, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront, pour chaque catégorie, les conditions dans lesquelles les autorités publiques pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article, ainsi que les sanctions attachées à ces interdictions.

Art. 6. - En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les progressions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. - Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'ils remplissent les conditions de durée de service ; à une retraite proportionnelle s'ils ont au moins quinze ans de service ; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Art. 8. - Par décret individuel pris en conseil d'État et dûment motivé, les juifs qui, dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'État français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi. Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au Journal officiel.

Art. 9. - La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Art. 10. - Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

**Fait à Vichy, le 3 octobre 1940.**

**Ph. Pétain.**

# LOI du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs

Source : Journal officiel, 14 juin 1941, p. 2475.

---

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Article I. - Est regardé comme Juif :

1<sup>o</sup> Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive ;

2<sup>o</sup> Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive. La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905. Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

Art. 2. - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux Juifs :

1. Chef de l'État, membres du Gouvernement, du conseil d'État, du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du corps des mines, du corps des ponts et chaussées, de l'inspection générale des finances, du corps des ingénieurs de l'aéronautique, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des justices de paix, des tribunaux répressifs d'Algérie, de tous jurys, de toutes juridictions d'ordre professionnel et de toutes assemblées issues de l'élection, arbitres.

2. Ambassadeurs de France, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, agents relevant du département des affaires étrangères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux de colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers et sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, membres des corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air, membres des corps et cadres civils des départements de la guerre, de la marine et de l'air, créés par les lois du 25 août 1940, du 15 septembre 1940, du 28 août 1940, du 18 septembre 1940 et du 29 août 1940.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, titulaires de postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. - Les juifs ne peuvent occuper, dans les administrations publiques ou les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, des fonctions ou des emplois autres que ceux énumérés à l'article 2, que s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

a) Être titulaire de la carte du combattant, instituée par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 ;

b) Avoir fait l'objet, au cours de la campagne 1939-1940, d'une citation donnant droit au port de la Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941 ;

c) Être décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille pour faits de guerre ;

d) Être pupille de la nation ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France.

Art. 4. - Les juifs ne peuvent exercer une profession libérale, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, ou une profession libre, être titulaires d'une charge d'officier public ou ministériel, ou être investis de fonctions dévolues à des auxiliaires de justice, que dans les limites et les conditions qui seront fixées par décrets en conseil d'État.

Art. 5. - Sont interdites aux juifs les professions ci-après :

Banquier, changeur, démarcheur ;

Intermédiaire dans les bourses de valeurs ou dans les bourses de commerce ;

Agent de publicité ;

Agent immobilier ou de prêts de capitaux ;

Négociant de fonds de commerce, marchand de biens ;

Courtier, commissionnaire ;

Exploitant de forêts ;

Concessionnaire de jeux ;

Éditeur, directeur, gérant, administrateur, rédacteur, même au titre de correspondant local, de journaux ou d'écrits périodiques, à l'exception des publications de caractère strictement scientifique ou confessionnel ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution ou la présentation de films cinématographiques, metteur en scène, directeur de prises de vues, compositeur de scénarios ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de salles de théâtre ou de cinématographie ;  
Entrepreneur de spectacles ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront pour chaque catégorie les conditions d'application du présent article.

Art. 6. - En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. - Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 sont admis à faire valoir les droits définis ci-après :

1<sup>o</sup> Les fonctionnaires soumis au régime de la loi du 14 avril 1924 recevront une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate s'ils réunissent le nombre d'années de service exigé pour l'ouverture du droit à cette pension.

Si, sans remplir cette condition, ils ont accompli au moins quinze années de services effectifs, ils bénéficieront avec jouissance immédiate d'une pension calculée à raison, soit d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, soit d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires. Le montant de cette pension ne pourra excéder le minimum de la pension d'ancienneté augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services hors d'Europe et des bénéfices de campagne ;

2° Les fonctionnaires soumis au régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront, s'ils comptent au moins quinze ans de services effectifs, la jouissance immédiate d'une allocation annuelle égale au montant de la rente vieillesse qui leur serait acquise à l'époque de la cessation de leurs fonctions si leurs versements réglementaires avaient été effectués dès l'origine à capital aliéné. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de leur rente sur la caisse nationale des retraites ;

3° Les fonctionnaires des départements, communes ou établissements publics qui possèdent une caisse spéciale de retraites bénéficieront, avec jouissance immédiate, de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle fixée par leur règlement de retraites, s'ils remplissent les conditions de durée de services exigées pour l'ouverture du droit à l'une de ces pensions ;

4° Les agents soumis au régime de la loi sur les assurances sociales et comptant au moins quinze années de services effectifs recevront, de la collectivité ou établissement dont ils dépendent, une allocation annuelle égale à la fraction de la rente vieillesse constituée par le versement de la double contribution durant toute la période où ils sont restés en service. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de ladite rente ;

5° Les fonctionnaires tributaires de la caisse intercoloniale de retraites ou des caisses locales, et comptant au moins quinze années de services effectifs, bénéficieront d'une pension dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ;

6° Les fonctionnaires et agents ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier des pensions et allocations ci-dessus recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée par un règlement d'administration publique ;

7° La situation des ouvriers des établissements militaires et industriels de l'État sera réglée par une loi spéciale.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés par les articles 2 et 3 de la loi du 3 octobre 1940 sont considérés comme ayant cessé leurs fonctions à la date du 20 décembre 1940.

Les fonctionnaires ou agents qui sont atteints par les nouvelles interdictions édictées par la présente loi cesseront leurs fonctions dans le délai de deux mois après la publication de celle-ci.

L'application des dispositions de la présente loi aux prisonniers de guerre est différée jusqu'à leur retour de captivité.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés aux articles 2 et 3 et actuellement prisonniers de guerre cesseront d'exercer leurs fonctions deux mois après leur retour de captivité.

Les dispositions de la présente loi ne seront applicables aux ascendants, conjoint ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans un délai de deux mois après la libération de ce prisonnier.

En ce qui concerne les personnels en service outre-mer, un décret rendu sur la proposition des secrétaires d'État intéressés déterminera les conditions de la cessation de leurs fonctions.

Art. 8. - Peuvent être relevés des interdictions prévues par la présente loi, les juifs :

1° Qui ont rendu à l'État français des services exceptionnels ;

Pour les interdictions prévues par l'article 2, la décision est prise par décret individuel pris en conseil d'Etat sur rapport du commissaire général aux questions juives et contresigné par le secrétaire d'Etat intéressé.

Pour les autres interdictions, la décision est prise par arrêté du commissaire général aux questions juives.

Le décret ou l'arrêté doivent être dûment motivés.

Les dérogations accordées en vertu des dispositions qui précèdent n'ont qu'un caractère personnel et ne créeront aucun droit en faveur des ascendants, descendants, conjoint et collatéraux des bénéficiaires.

Art. 9. - Sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français, est puni :

1° D'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 F à 10000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui s'est livré ou a tenté de se livrer à une activité qui lui est interdite par application des articles 4, 5 et 6 de la présente loi :

2° D'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 1 000 F à 20 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux interdictions édictées par la présente loi, au moyen de déclarations mensongères ou de manoeuvres frauduleuses.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement.

Art. 10. - Les fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions par application de la loi du 3 octobre 1940 et qui peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi, sont admis à solliciter leur réintégration dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'Etat.

Art. 11. - La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 12. - La loi du 3 octobre 1940, modifiée par les lois du 3 avril et du 11 avril 1941, est abrogée ; les règlements et les décrets pris pour son application sont maintenus en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés s'il y a lieu par des règlements et des décrets nouveaux.

Art. 13. - Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

**Fait à Vichy, le 2 juin 1941.**

**Ph. PETAIN.**

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur et à la marine, Amiral DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, Joseph BARTHELEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, Yves BOUTHILLIER.

Le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, Général HUNZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, Pierre CAZIOT

ETAT FRANCAISPOSTES-TELEGRAPHES-  
TELEPHONESDirection Départementale  
des BASSES-ALPES

DIGNE, le 29 Octobre 1941.

N° 566 Cté

OBJET :Blocage avoir Juifs  
-:-LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES BASSES-ALPES  
à Monsieur le PREFET des BASSES-ALPES, à DIGNE.

J'ai l'honneur de vous exposer que la Direction Régionale de MONTPELLIER vient de m'adresser la liste des titulaires de Comptes courants ouverts au Bureau de MONTPELLIER, et qui résident dans le département des BASSES-ALPES, en me demandant de lui faire connaître si les titulaires désignés ne seraient pas de race juive.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien si possible, après consultation de la liste préfectorale des israélites du Département et après enquête, me mettre en mesure de renseigner le demandeur.

LE DIRECTEUR,

Signé : CEAS .

PREFECTURE DES BASSES-ALPES  
1ère Division - 1er Bureau  
N° /Pol.

-:-:-

Copie conforme transmise  
à Messieurs le SOUS-PREFET de BARCELONNETTE  
le SOUS-PREFET de FORCALQUIER  
le COMMISSAIRE de POLICE à DIGNE  
le MAIRE de VALENTOLE  
en les priant de vouloir bien me fournir, chacun  
en ce qui le concerne, les renseignements demandés.

DIGNE, le 4 Décembre 1941.

Pr LE PREFET :  
Le CHEF de DIVISION,







MINISTERE DE L'INTERIEUR

Vichy le 27 Mars 1942

-:-:-:-

DIRECTION GENERALE de la  
POLICE NATIONALEDirection de la Police du  
Territoire et des Etrangers

-:-:-

N° 242 Pol.Circ.

LE MINISTRE  
SECRETARE D'ETAT A L'INTERIEUR

à Messieurs les PREFETS.

Objet : Loi relative aux changements de nom et pseudonymes.

Le Journal Officiel du 27 Mars 1942 vient de publier la loi du 10 Février 1942, relative aux changements de nom et aux pseudonymes.

L'article 1er de ce texte prévoit que les personnes visées par l'article 1er de la loi du 2 Juin 1941, portant statut des juifs, ne pourront plus obtenir par décret le changement de leur nom patronymique, en vertu de la loi du 11 Germinal An XI.

Cette disposition tend à éviter la publicité, résultant de l'insertion au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales, de demandes de changement, substitution, ou addition de nom, formées par des juifs.

Aussi, dorénavant, ces insertions ne devront-elles être effectuées que lorsque les pétitionnaires auront établi qu'ils ne sont pas du nombre des personnes déshonorées par l'article 1er de la loi du 2 Juin 1941.

Ces certificats devront être établis par le Commissariat Général aux questions Juives, les intéressés s'adresseront Directeurs Régionaux de l'Aryanisation économique qui transmettent au Commissariat Général les demandes accompagnées des pièces justificatives.

Pr Le Ministre  
Secrétaire d'Etat à l'Intérieur  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général pour la Police,  
J. RIVALLAND.

PREFECTURE DES BASSES-ALPES  
1ère Division - 1er Bureau  
N° /Pol.

-:-:-:-

Copie conforme transmise pour information  
à Messieurs le SOUS-PREFET de BARCELONNETTE  
le SOUS-PREFET de FORCALQUIER  
le COMMANDANT de GENDARMERIE à DIGNE  
le COMMISSAIRE SPECIAL à DIGNE  
le COMMISSAIRE de POLICE à DIGNE  
le COMMISSAIRE de POLICE à MANOSQUE.

DIGNE, le 15 Avril 1942.

Pr LE PREFET :

Le CHEF de DIVISION,

SOUS-PREFET

15 AVR 1942

8804



Mention "Juif" sur les  
cartes d'identité

**LOI n° 1077 du 11 décembre 1942 relative à l'apposition de la mention « Juif » sur les titres d'identité délivrés aux Israélites français et étrangers.**

Le chef du Gouvernement,

Vu les actes constitutionnels 12 et 12 bis;

Le conseil de cabinet entendu,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Toute personne de race juive aux termes de la loi du 2 juin 1941 est tenue de se présenter, dans un délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, au commissariat de police de sa résidence ou à défaut à la brigade de gendarmerie pour faire apposer la mention « Juif » sur la carte d'identité dont elle est titulaire ou sur le titre en tenant lieu et sur la carte individuelle d'alimentation.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi seront punies d'une peine d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 10.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour l'autorité administrative de prononcer l'internement du délinquant.

Toute fausse déclaration ayant eu pour objet de dissimuler l'appartenance à la race juive sera punie des mêmes peines.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 décembre 1942.

PIERRE LAVAL.

Loi relative à l'apposition de la mention « Juif » sur les titres d'identité délivrés aux Israélites français et étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1942 : page 4058, 3<sup>e</sup> colonne, article 2, au lieu de : « Les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi seront punies d'une peine d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 10.000 fr... », lire : « Les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi seront punies d'une peine d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 200 à 10.000 fr... ».

## Recueil

Circulaire du 16 Décembre 1942

Apposition de la mention "juif" sur les cartes d'identité  
et les cartes d'alimentation délivrées par les israélites français et étrangers.

M. le Maire du Département est informé  
que toute personne de race juive aux termes de la loi  
du 2 Juin 1941 est tenue de se présenter avant  
le 12 Janvier 1943 au commissariat de police de sa  
résidence ou à l'épave à la brigade de gendarmerie  
pour faire apposer la mention "juif" sur la carte  
d'identité dont elle est titulaire ou sur la fiche  
en tenant lieu et sur la carte individuelle  
d'alimentation.

~~Les infractions dont vous voudriez bien me signaler  
certaines à propos doivent m'être  
signalées d'urgence -~~

Vous voudriez bien me signaler les <sup>israélites français</sup> ~~personnes~~  
étrangers qui ne seront pas conformes à ces prescriptions  
dans le délai fixé par la loi.

Le Préfet

P. Ronoux

5  
Faire une note  
dans la semaine  
15  
12



SI 101 200000 81

Je vous informe, d'autre part, qu'en ce qui concerne les identités incorporées dans les compagnies de travailleurs, la mention sera portée sur les fiches d'identité dont ces étrangers sont munis, par les chefs de groupes.

III - DISPOSITION COMMUNE AUX DEUX CATEGORIES D'ASSUJETTES.

La mention " JUIF " devra être portée en caractères d'un centimètre de haut sur la partie de la carte ( ou du titre ) d'identité ) et de la carte d'alimentation ou figure l'état-civil de l'intéressé. En conséquence, vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour doter les services intéressés des timbres blancs nécessaires à l'apposition de la mention considérée.

Plus généralement, il vous appartient, dans le cadre des présentes prescriptions, d'arrêter toutes mesures que vous jugerez nécessaires pour assurer leur application. Vous déterminerez notamment, en fonction des contingences locales, les conditions dans lesquelles les assujettis à la loi du 11 décembre 1942 devront se présenter dans les commissariats ou dans les brigades de police afin de se faire inscrire et pour les convoquer, comme aussi pour attirer leur attention sur la gravité des sanctions auxquelles ils s'exposeraient s'ils ne se soumettaient pas aux prescriptions légales, je vous recommande de recourir à l'insertion de communiqués dans la presse locaux.

En conséquence, et afin d'éviter que certains juifs ne tentent de se soustraire aux mesures dont il s'agit, vous pourrez procéder à tous contrôles utiles, singulièrement au moyen des listes établies à l'occasion du recensement des juifs, prescrit par la loi du 2 Juin 1941.

Dans tous les cas où, par application de l'article 2 de la loi du 11 décembre 1942, il vous apparaîtrait nécessaire de proposer, à l'issue des poursuites judiciaires, une mesure d'internement, vous m'adresserez avec le dossier de l'affaire, une proposition motivée. Ces propositions devront être transmises sous le timbre du 8ème Bureau de la Direction Générale de la Police Nationale ( en ce qui concerne les juifs français ) et sous celui du 14ème Bureau ( en ce qui concerne les juifs étrangers ).

Je vous rappelle que les opérations devront être terminées dans le délai d'un mois.

P/Le CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR.  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
signé: CADO.

*9653*  
*acheter copie*  
*aux 3 SP pour information*  
*aux 2 CS de police*  
*aux 2 CS de renseignements extérieurs*  
*(plusieurs exemplaires)*  
*leur dit tout en sur le délai*  
*seulement à donner les*  
*français et étrangers qui sont*  
*inscrites en 3 jours*  
*adversaires de la liste des juifs*  
*français et étrangers qui sont*  
*inscrites en 3 jours*  
*adversaires de la liste des juifs*  
*français et étrangers qui sont*  
*inscrites en 3 jours*

*conté à*  
*26*  
*12*



## RECENSER LES JUIFS 1941-1942

---

La loi du 2 juin 1941 prescrit aux juifs de se faire recenser à leur mairie de résidence. Débute alors, pour l'administration préfectorale, la police, la gendarmerie..., un processus de rédaction de listes de juifs, dressées par nationalité ou par date et mode d'acquisition de la nationalité française, par activité économique, par domicile, par statut dans la famille. Ce processus dure jusqu'à la fin du gouvernement de Vichy, en 1944. Au cœur de celui-ci se place le bureau de la police générale et des étrangers. Le but du recensement est la fois de compter et de localiser les juifs avant de les répartir selon différents critères.

La première difficulté à laquelle se heurtent les municipalités est de savoir qui est juif. Le statut des juifs le définit du point de vue juridique, mais son application se heurte parfois à des difficultés, la première étant la méconnaissance de la loi. Ainsi, une circulaire du préfet adressée aux maires du département, du 18 juillet 1941, explicite les articles de la loi. Elle impose aux maires de renvoyer non seulement les déclarations à la préfecture mais aussi de dresser « la liste nominative et l'adresse des juifs connus qui n'auraient pas effectué la déclaration ».

Dès le 14 juin, en vue du recensement, Vichy se préoccupe de connaître le nombre de juifs, commerçants ou non, et de pères de famille, en distinguant toujours les Français des étrangers. Le 5 juillet, le préfet y répond. Les déclarations individuelles permettent ensuite la constitution de fichiers constitués de fiches blanches pour les étrangers et de couleur pour les Français, en grand et petit format. Les petits formats sont destinés au « fichier central » du ministère de l'Intérieur, où les juifs sont classés par nom, nationalité, domicile et profession. Au 15 septembre 1941, il y avait, en résidence dans le département, d'après les chiffres fournis au ministère de l'Intérieur par le bureau de la police générale de la préfecture, 152 juifs français et 83 juifs étrangers. En janvier et février 1942, on recense les juifs étrangers ou naturalisés en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1932, en vue de les regrouper dans les compagnies de travailleurs étrangers ou dans les centres spéciaux.

L'exploitation par l'Administration du recensement des juifs présente quelques difficultés. C'est ce qu'affirme le service national des statistiques qui, en juillet 1942, se retourne vers les préfetures pour connaître le nombre de juifs par nationalité et par sexe, en précisant ceux qui ont moins de 15 ans. Dans son courrier, le service relève que les « bulletins souvent établis avec mauvaise foi nécessitent des examens minutieux et des enquêtes complémentaires nombreuses ».

Les listes nominatives et les fichiers, réalisés à partir des déclarations, régulièrement réactualisés, sont utilisés par l'Administration française pour procéder aux arrestations de 1942 puis par la puissance occupante allemande à partir de novembre 1943.





*4*  
*me*  
*1688*  
*1688*

N° \_\_\_\_\_

VICHY 0748244, -37/37 15 1530

RECENSEMENT DES JUIFS STOP PRENEZ NOTE POUR L INSTANT DECLARATIONS  
QUI VOUS PARVIENDRONT ET QUI DEVRONT ETRE COMPLETEES SELCN  
INSTRUCTIONS ULTERIEURES 1230/15/6, -27-6



*1er BUREAU*

Date d'arrivée : *16 JUN 1941*

CABINET  
DU PREFET

ETAT FRANCAIS

5

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

CIRCULAIRE TELEGRAPHIQUE N° 4092

COPIE

INTERIEUR - Sûreté - 5ème Bureau à PREFETS zone libre

En vue du recensement prescrit par la loi du 2 Juin 1941 pour lequel vous recevrez prochainement des instructions détaillées et les questionnaires à remplir par les intéressés, prière de prescrire aux Maires de dresser la liste préalable de tous les juifs connus ou réputés justiciables de leur Commune.

Ces listes établies secrètement avant les déclarations des intéressés et à l'aide de tous les moyens d'investigations au pouvoir des Maires permettront un premier contrôle des déclarations ultérieures.

**SECRET**

Copie conforme notifiée, pour exécution, à :

- p.w.f.
- Monsieur le Chef de la 1ère Division à la Préfecture,
  - Messieurs les Sous-Préfets de FORCALQUIER et de BARCELONNETTE.

DIGNE, le 24 JUIN 1941.

P. LE PREFET :

ME CHEF DE CABINET,

*[Signature]*

55 W 54

D.S.P. 27/6/41

## PREFECTURE DES BASSES-ALPES

-:-:-:-:-

Ière Division

Ier Bureau

DIGNES, le 26 Juin 1941

**S E C R E T**

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Messieurs les Maires du Département  
 ( En communication à M.M. les Sous-Prefets et Commissaires  
 de Police )

J'ai l'honneur de vous rappeler que la loi du 2 juin 1941, insérée au Journal Officiel de l'Etat Français le 14 juin suivant, a prescrit le recensement des Juifs.

Ceux-ci sont tenus d'adresser avant le 14 juillet prochain une déclaration écrite à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement dans lequel ils ont leur domicile.

Des instructions et des questionnaires spéciaux vous seront adressés prochainement.

Pour me permettre un premier contrôle de ces déclarations, je vous serais obligé de vouloir bien dresser au verso de la présente circulaire, la liste de toutes les personnes juives ou réputées telles, de nationalité française ou étrangère, domiciliées ou en résidence sur le territoire de votre commune.

Cette liste devra être établie secrètement à l'aide de tous les moyens d'investigations en votre pouvoir.

Vous voudrez bien me faire retour d'urgence de la présente circulaire après avoir mentionné ci-contre les renseignements confidentiels qui vous sont demandés.

LE PREFET,

R. DUTRUCH.



1ère Division  
-----  
1er Bureau  
-----

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

DIGNE, le 18 Juillet 1941

N° POL

Le PREFET des BASSES-ALPES

à Messieurs les MAIRES du Département  
(en communication à M.M. les Sous-Préfets  
et Commissaires de Police)

OBJET : Recensement des Juifs

REFERENCE : Loi du 2 Juin 1941 - Loi du 13 Juillet 1941  
Circulaire de M. le Ministre Secrétaire d'Etat  
en date du 12 Juillet 1941.

PIECESJOINTES: Un modèle d'arrêté  
Une provision d'imprimés de déclaration

La loi du 2 Juin 1941 a prescrit le recensement  
de toutes les personnes juives.

Est regardé comme :

1°) Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quel  
conque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race  
juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu  
de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-  
parent ayant appartenu à la religion juive ;

2°) Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y  
appartenait le 25 Juin 1940, et qui est issu de deux grands-  
parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie  
par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions recon-  
nues par l'Etat avant la loi du 9 décembre 1905.

Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un  
enfant considéré comme juif sont sans effet au regard des dispo-  
sitions qui précèdent.

Les personnes juives devront se rendre sans délai  
à votre mairie où vous mettrez à leur disposition, les imprimés  
réglementaires de déclaration qu'elles devront remplir et  
remettre avant le 31 Juillet 1941 délai de rigueur.

Il vous appartient de prendre immédiatement un arrêté  
conforme au modèle ci-joint dont vous m'adresserez aussitôt  
une ampliation.

Pour les Juifs qui ne seraient pas en mesure de venir  
retirer les imprimés de déclaration (par exemple les militaires  
les jeunes gens incorporés dans les chantiers de jeunesse, Group-  
ements de Travailleurs, prévenus ou condamnés incarcérés, in-  
ternés ou hébergés administratifs, etc...) la formalité de dé-  
claration s'effectuera comme suit : vous délivrerez aux chefs  
de Services compétents le nombre d'imprimés de déclarations né-  
cessaires qui, remplis par les intéressés seront retransmis  
par ces chefs de service à votre Mairie.

Après contrôle de votre part il vous appartiendra de m'adresser :

- 1°) - Tous les questionnaires remplis par les intéressés.
- 2°) - La liste nominative et l'adresse des Juifs connus qui n'auraient pas effectués la déclaration.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance qui s'attache à ce que ce recensement, mesure d'ordre public, soit effectué avec le plus grand soin.

Je compte que vous veillerez, en ce qui vous concerne, à la stricte exécution de mes instructions.-

LE PREFET,

R. LUTRUCH

DIRECTION GENERALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

VICHY, le 29 Juillet 1941

Direction de la Police  
du Territoire  
et des Etrangers

Le SECRETAIRE d'ETAT a l'INTERIEUR

Messieurs les PREFETS (Zone libre)  
Monsieur le SOUS-PREFET de Saint-Amand.

N° 334/Pol.5

"Rappeler la référence"

*me parler  
imp*

OBJET : Recensement des Juifs

REF. : Ma circulaire N° 319/Pol.5 du 12.7.1941

Par ma circulaire citée en référence j'ai prescrit que les déclarations individuelles dûment remplies par les intéressés et déposées dans les Mairies devraient vous être retournées le 31 Juillet en vue de l'établissement par vos soins des fiches, dont je vous annonçais le prochain envoi, accompagné de toutes instructions utiles.

La présente circulaire a pour objet de vous faire connaître comment ces fiches doivent être établies. Pour la clarté des explications qui vont suivre, je vous envoie sous ce pli, un jeu complet de ces fiches.

Ces fiches se composent de deux séries de six: une série de couleurs variées, une série de couleur blanche. Une treizième fiche de couleur verte, doit être mise à part et fera l'objet d'explications particulières in fine.

Les six fiches de couleur sont destinées à recevoir les mentions concernant exclusivement les juifs français.

Les fiches blanches sont exclusivement réservées aux juifs étrangers.

Il convient donc avant toute chose de faire le tri des déclarations individuelles de façon à séparer les déclarations des juifs français, de celles des juifs étrangers.

#### I - ETABLISSEMENT DES FICHES DE COULEUR POUR LES JUIFS FRANCAIS

Vous constaterez que ces fiches sont de deux formats:  
4 fiches de petit format, deux autres plus grandes.

Pour chaque déclaration, c'est-à-dire pour chaque juif, quel que soit son âge, il doit être établi à son nom au minimum 4 fiches, à savoir 3 fiches de petit format et selon qu'il s'agit

.....

ou non, d'un commerçant, une fiche de grand format portant la mention "Commerçant (non associé)" ou "Particulier".

En outre pour les femmes mariées, veuves ou divorcées, devra être établie une cinquième fiche de petit format au nom de jeune fille.

Enfin, pour tous les juifs exerçant une profession il conviendra d'établir une sixième fiche de petit format.

#### A - FICHES de PETIT FORMAT.

Les fiches portent toutes la lettre J (juif) dans l'angle supérieur gauche. Certaines portent à droite une autre lettre.

a) Fiche bleu pâle. Cette fiche qui ne porte pas d'autre initiale est destinée au classement par noms. C'est cette fiche qui, pour les femmes mariées, devra être établie en double exemplaire : l'un au nom d'épouse, l'autre au nom de jeune fille.

La première ligne porte l'indication "N°.....". Il conviendra de le laisser en blanc pour toute la série de ces fiches: C'est à mes Services qu'il appartiendra de doter la fiche d'un numéro. Toutes les autres mentions devront être remplies à la Préfecture à l'aide de la déclaration. La nationalité sera indiquée à l'aide d'un F ou laissée en blanc, les fiches de couleur ne concernant que des français.

b) Fiche d'un bleu plus foncé. Vous remarquerez que dans l'angle supérieur droit figure un N qui signifie nationalité. Cette fiche devra être établie pour tous les juifs français dans les mêmes conditions que la précédente.

c) Fiche de couleur beige. Dans l'angle droit figure la lettre D qui signifie domicile. L'indication du domicile devra donc être ici indiquée avec toute la précision possible (nom de la rue numéro de l'immeuble etc...). Fiche à établir pour tous les juifs français.

d) Fiche de couleur jaune. La lettre P, dans l'angle droit veut dire profession. Cette fiche ne devra être établie que pour les juifs français exerçant une profession, alors même qu'ils se trouveraient momentanément dans l'impossibilité de l'exercer. Il conviendra de reproduire tous les détails fournis par la déclaration sur la profession de l'intéressé.

Ces fiches de petit format au nombre de trois, quatre ou cinq par individu, sont destinées à prendre place au fichier central de mon Administration selon les classements par noms, par nationalités, par domiciles et par professions.

.....

3 .

B - FICHES de GRAND FORMAT .

a) Fiche jaune "Commerçants (non associés)" .

Cette fiche devra être établie pour tout juif français inscrit au registre du commerce. Les associés, gérants ou commanditaires de Sociétés commerciales n'étant pas inscrits au registre du commerce ne devront pas faire l'objet d'une fiche de cette nature. Ici également négliger le "N° de la déclaration". Les mentions "Propriétaire ou Titulaire du Bail" n'auront pas à être remplies, ces indications ne figurant pas sur la déclaration .

Il n'y aura pas lieu, non plus de tenir compte de la mention "N° de la carte spéciale de Commerçant", les commerçants français n'étant pas dotés d'une carte spéciale .

Le "chiffre d'affaire" ne sera indiqué que si la déclaration fournit à cet égard des précisions suffisantes .

Même remarque en ce qui concerne le "Personnel employé".

b) Fiche beige "Particuliers" .

Il y aura lieu d'établir cette fiche pour tous les juifs français non inscrits au registre du commerce, quel que soit leur âge. Ne pas tenir compte des mentions "N° de la déclaration", "Nationalité" et "Date d'entrée en France" puisqu'il s'agit ici par définition, de français . .

La partie inférieure: "Biens et Participations" sera laissée en blanc. C'est à mes Services qu'incombera le soin de la remplir .

Je résume pour un juif français n'exerçant pas de profession, il y aura lieu d'établir :

- 1° - la fiche bleue ne portant que la lettre J
- 2° - la fiche bleue portant les lettres J - N
- 3° - la fiche beige portant les lettres J - D
- 4° - la fiche beige (grand format) "Particulier" ):

pour le juif français exerçant une profession non commerciale

- 5° - la fiche portant les lettres J - P )

s'il exerce une profession commerciale au lieu de la fiche beige (grand format), la fiche jaune de même format "Commerçants (non associés)" .

(Je signale que le fait d'être associé d'une entreprise commerciale ou autre, constitue une profession, la carte J-P devra donc être établie en pareil cas) ;

.....

6°- pour la femme mariée établir selon qu'elle est ou non commerçante et qu'elle exerce ou non une profession quelconque, les fiches précédentes, plus une seconde fiche bleue J, de façon qu'il y ait une de ces fiches à son nom de naissance, une autre à son nom de mariage .

Lorsque les quatre, cinq ou six fiches concernant une même personne auront été établies, elles devront être insérées entre les feuillets de la déclaration à l'aide de laquelle elles auront été remplies et le tout sera placé dans une enveloppe, à raison d'une enveloppe par famille (ces enveloppes vous sont envoyées avec les fiches) .

## II - ETABLISSEMENT DE FICHES BLANCHES pour les JUIFS ETRANGERS .

Ces fiches sont en même nombre et de même format que les précédentes, elles portent les mêmes lettres initiales et des mentions analogues .

Tout ce qui vient d'être dit pour les fiches de couleur, s'applique à l'établissement des fiches blanches pour les juifs étrangers, sous réserve des observations de détail suivantes ;

### A - FICHES BLANCHES de PETIT FORMAT .

La nationalité devra être indiquée avec le plus grand soin ou la mention "apatride", s'il s'agit d'un juif sans nationalité .

La dernière ligne de ces fiches porte "N° du C.C." ce qui signifie : N° du Casier Central et concerne la Préfecture de Police. Il conviendra d'indiquer ici le numéro du dossier ou de la fiche de l'étranger dans votre Préfecture .

### B - FICHES BLANCHES de GRAND FORMAT .

#### a) "Commerçants (non associés)"

De la mention "N° de la carte d'identité française ou du C.C." il convient de ne retenir que le N° du C.C., à savoir comme il vient d'être dit, le numéro du dossier ou de la fiche de l'étranger au fichier préfectoral .

#### b) "Particuliers"

Ainsi qu'il a été indiqué pour les juifs français, vous n'aurez pas à remplir la partie inférieure de cette fiche

" Biens et Participations "

que je me réserve de faire remplir par mes Services .

.....

### III - FICHE VERTE "SOCIETES"

Cette fiche est commune aux Sociétés juives, françaises ou étrangères .

Elle devra être établie pour chaque Société juive mentionnée dans les déclarations, mais à raison d'une seule fiche par société. La même raison sociale figurera en effet dans plusieurs déclarations .

Vous laisserez en blanc la mention "Nationalité : " qui sera déterminée par mes Services. Vous négligerez également comme pour toutes les fiches précédentes le "N° de la déclaration" ainsi que la mention "Propriétaire ou titulaire du bail:" .

Le "Capital:", le "N° d'immatriculation au registre du Commerce:" "la "Date de la dernière modification des statuts" et le "Chiffre d'affaires" ne seront indiqués que si les déclarations fournissent à cet égard des précisions suffisantes .

En somme, il vous appartient essentiellement de faire figurer sur ces fiches, trois mentions principales :

" . Raison Sociale: "  
 "Siège Social : "  
 "Objet : "

Vous négligerez complètement le verso de cette fiche que les déclarations ne vous permettent pas d'établir .

### IV - OBSERVATIONS GENERALES .

Toutes ces fiches devront être tapées à la machine à écrire, elles ne seront établies à la main qu'en cas d'impossibilité absolue et, en pareille occurrence, le nom patronymique devra toujours être écrit en lettres capitales .

Le nombre de ces fiches étant limité en raison de leur prix élevé, vous voudrez bien me faire connaître, après établissement, les catégories de celles que vous pourriez avoir en excédent, en vue d'une nouvelle répartition parmi les Préfectures déficitaires, qui devront me signaler également leur déficit .

Je vous prie instamment de veiller à ce que ces fiches soient établies avec soin et dans le minimum de temps possible. En tout état de cause ce travail devra être achevé pour le 31 Août prochain .

.....

Les fiches dûment remplies et insérées dans les déclarations me seront immédiatement adressées sous le timbre :

DIRECTION GENERALE de la POLICE NATIONALE

Fichier Central - Hôtel de Russie

VICHY .

Je vous envoie ce jour, par colis postal <sup>2</sup> paquets contenant les fiches suivantes :

	: Français	: Etrangers
Petites fiches J, J D, J N	: 240	: 105 )
" J. (femmes mariées)	: 20	: 20 )
" P.	: 30	: 20 )
Commerçants	: 10 <del>juste</del>	: 20 )
Particuliers	: 80 x	: 30 )
Sociétés	: 10 <del>juste</del>	
Enveloppes	: 500	

Vous voudrez bien m'accuser réception de cet envoi en m'indiquant la date à laquelle il vous sera parvenu .

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

PUCHEU .

N° \_\_\_\_\_



389

Indications de réception.

ORIGINE.	NUMÉRO.	NUMBRE DE BOITE.	DATE.	HEURE DE DÉP.:	MENTIONS DE SERVICE.
OFF CRE DIGNE VICHY 0280044 37/36 24 1930=					
= CRE					
<del>09496</del>	<del>68821</del>	<del>42536</del>	<del>25135</del>	<del>45191</del>	<del>72491</del> 75. / 63900 85105 33938 62790
<del>53260</del>	<del>63900</del>	<del>25105</del>	<del>33938</del>	<del>61511</del>	<del>62747</del> 14373 94415 60529 37718 17893
<del>83482</del>	<del>37732</del>	<del>72467</del>	<del>1600/24/9=</del>		

42 W 32, circulaire télégraphique chiffrée du ministère de l'Intérieur relative au nombre de juifs français et étrangers, 24 septembre 1941 ; déchiffrément ; brouillon d'évaluation.



**ETAT FRANÇAIS**  
**Région de Police de Nice**

# RECENSEMENT DES ISRAÉLITES

## entrés en France depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1936

Le Gouvernement ayant prescrit le regroupement des israélites entrés en France depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1936, ces derniers sont invités à se faire connaître, y compris ceux qui ont été naturalisés français.

Sont toutefois dispensés de ce recensement :

- 1°) Les israélites étrangers jouissant effectivement de la protection de leur pays d'origine, ou d'un autre Etat dont ils ont acquis la nationalité ;
- 2°) Les israélites pouvant se prévaloir d'un des titres suivants :
  - Blessure contractée entre le 1<sup>er</sup> Septembre 1939 et le 24 Juin 1940, dans une armée française ou ex-alliée ;
  - Décoration pour faits de guerre obtenue au cours de la même période ;
  - Certificat de bonne conduite décerné pour avoir servi à la Légion Etrangère ou dans les Formations de Marche de Volontaires étrangers.

Ils devront remplir en triple exemplaire, les formulaires qu'ils trouveront dans les Mairies ou les Commissariats de Police.

- Ces formulaires devront être, avant le \_\_\_\_\_ 1942
- dans les villes dotées d'un Commissariat de Police, déposée à ce Commissariat qui leur en délivrera reçu.
  - dans les autres communes, adressés par les intéressés, sous pli recommandé, au Service des Etrangers de la Préfecture qui leur en accusera réception.

Des sanctions rigoureuses seront prises à l'encontre des israélites, qui, étant entrés en France après le 1<sup>er</sup> Janvier 1936, ne se conformeraient pas à cette mesure.

Au contraire, ceux qui auront effectués régulièrement les déclarations prescrites, seront, soit incorporés dans des Compagnies de T. E. où ils pourront apprendre un métier manuel, soit astreints à transporter leur résidence des localités où ils se trouvent dans celles qui leur seront désignées.

*Nice, le 29 Janvier 1942.*

Le Préfet Régional :  
**Marcel RIBIERE.**



## LES RAFLES 1942-1944

---

Dans les Basses-Alpes, la première opération d'envergure est menée en même temps que dans les 40 départements de la zone libre, à la fin d'août 1942, par les forces de police et de gendarmerie. Elle a été préparée depuis Digne par la préfecture, avec le concours des sous-préfets. La première rafle vise certaines « catégories » de juifs étrangers et se déclenche, dans les Basses-Alpes, le 26 août à minuit.

Les Italiens, qui occupent le département à partir du 11 novembre 1942, font preuve de modération et tentent même de soustraire les juifs aux Allemands, y compris lors de leur départ, en septembre 1943. Les Allemands, qui les remplacent, ne font preuve d'aucune mansuétude, bien au contraire. Ils multiplient les opérations, toujours accompagnées de violence, depuis Nice et Marseille et dans divers lieux du département, jusqu'à l'ultime moment de leur présence. Leur personnel répressif est civil, dont quelques femmes, ou militaire. Les Allemands bénéficient de l'aide de Français, miliciens ou du milieu. Les arrestations se multiplient et tous les juifs sont visés, quels que soient leur statut et leur histoire personnelle.

Ainsi, selon Jacqueline Ribot-Sarfati, 307 juifs (164 hommes, 105 femmes, 38 enfants) auront été au total déportés : 42 en 1942, 120 en 1943, 145 de janvier à mai 1944.



# LA RAFLE DU 26 AOÛT 1942

## PRÉPARATION

---

La première grande « rafle » de juifs se déroule, dans les départements de la zone non occupée, le 26 août 1942. Bousquet, alors secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur, a proposé aux autorités allemandes la livraison de juifs apatrides internés en zone libre : outre de grandes rafles à Paris, dont la rafle du « Vel' d'Hiv », les 16 et 17 juillet, Vichy prévoit l'arrestation de 10 000 juifs apatrides.

Dans les Basses-Alpes, un bilan est dressé du premier recensement des juifs ordonné par la loi du 2 juin 1941. Une note des renseignements généraux, du 11 juin 1942, compte 71 juifs français ayant effectué la déclaration et 50 juifs étrangers. Déjà, le 28 mai, la préfecture s'est adressée par téléphone aux sous-préfets du département pour connaître le nombre de juifs en résidence dans chaque arrondissement. Le sous-préfet de Forcalquier renvoie une liste le 9 juin. Le 4 juin, le préfet demande aux maires du département d'entreprendre un nouveau recensement des juifs, en raison de « l'application des instructions que je vous transmettrai sous peu, concernant le changement de domicile des juifs ». Afin de s'assurer que tous les juifs se déclarent, le préfet adresse aux maires, le 26 juin, un courrier dans lequel il leur demande de lui faire parvenir, parallèlement, une liste des juifs résidant dans leur commune. Il y rappelle à chaque maire que « cette liste devra être établie secrètement à l'aide de tous les moyens d'investigations en votre pouvoir ».

À partir de juillet, le processus de préparation de la rafle se précise et s'engage dans le département. Une lettre du préfet régional (Marseille), datée du 13 juillet, est accompagnée d'une note précisant l'essentiel des directives données à Paris aux préfets régionaux de la zone libre et de la zone occupée au cours de leur dernière réunion. Dans le mémento, au thème « Israélites » abordé dans le chapitre « Questions de police », il est rappelé l'urgence des recensements des juifs apatrides puis étrangers et il est stipulé que :

« Des mesures très graves de concentration en Europe centrale sont envisagées pour ces deux catégories. L'intendance de police se tiendra en liaison avec vous à cet égard.

La question est très importante. »

Au crayon gris, le préfet a souligné « très importante ». Au dessus est écrit « 16 juillet » et « C spécial pour le 23 juillet ». Des directives sont diffusées auprès des services de la préfecture et des sous-préfectures et auprès des forces de police.

Le 24 ou le 25 juillet, lors de la conférence des préfets régionaux, cette question est débattue. Une note datée du 20 juillet des renseignements généraux a servi à cette occasion, sur « l'état d'esprit des juifs ». Dans une autre note, du même jour, le commissaire principal des renseignements généraux évalue le nombre de juifs présents dans le département à 188, dont 111 étrangers. C'est le 4 août que le sous-préfet de Forcalquier demande à la gendarmerie à la police l'établissement de juifs par commune. Les réponses lui parviennent entre le 10 et le 12 août.

Le 11 août, en réponse à une demande du préfet régional formulée la veille et en application des instructions données par Bousquet le 5 aux préfets régionaux, le préfet des Basses-Alpes demande à ses services de dresser la liste des juifs allemands, autrichiens, dantziens, sarrois, soviétiques et réfugiés russes, qui forment les catégories « déportables ». La liste très précise en est dressée le 12. D'autres listes sont encore dressées, telle celle des « estivants indésirables », adressée par le commissaire des renseignements généraux au préfet, le 22 août, où les juifs sont listés par commune et par hôtel.



Tère Division  
-----  
Ier Bureau  
-:-

ETAT FRANCAIS

PREFECTURE DES BASSES-ALPES  
-:-:-:-:-

DIGNE, le            Juin 1942

U R G E N T

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Messieurs les MAIRES *et Président de deli sections juives*  
du Département

(en communication à M.M. les Sous-Préfets  
- le Commandant de Gendarmerie à Digne  
- le Commissaire Principal, Chef du Service des  
Renseignements Généraux à Digne  
- les Commissaires de Police de Digne et de Manosque)

OBJET : Recensement des israélites français et étrangers résidant  
actuellement dans mon département.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire par-  
venir dans le plus bref délai possible le recensement des juifs  
français et étrangers des deux sexes âgés de plus de seize ans rési-  
dant actuellement dans votre commune.

A cet effet vous voudrez bien me fournir la liste  
nominative des intéressés classés en juifs français et juifs étran-  
gers et remplir, en outre, pour chacun d'eux, un questionnaire dont  
vous trouverez ci-joint le modèle.

Je profite de la présente instruction pour vous  
rappeler qu'aux termes de la loi du 2 Juin 1941 est regardé comme  
juif :

1°) celui ou celle appartenant ou non à une confession quelconque  
qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive ou de  
deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-  
parents de race juive.

Est regardé comme de race juive le grand-parent  
ayant appartenu à la religion juive.

2°- Celui ou celle qui appartient à la religion juive ou y apparte-  
nait le 25 Juin 1940 et qui est issu de deux grands-parents de race  
juive.

Ce recensement étant préliminaire à l'application des instructions que je vous transmettrai sous peu, concernant le changement de domicile des juifs, je vous serais obligé de m'en faire parvenir les résultats le plus rapidement possible même si ces résultats sont négatifs.

LE PRÉFET,

Séance du \_\_\_\_\_ 193

Session Ordinaire de 193

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Général



seront après un triage sévère intégrés dans le cadre économique général sur lequel l'action du Préfet Régional devra être effective. Deux circulaires très importantes ont été envoyées à ce sujet dont vous avez dû avoir directement connaissance, notamment une circulaire 404 POL C&B du 29 Juin.

Cette question sera traitée à notre prochaine réunion. D'ici là il serait utile que vous procédiez à un examen administratif de la valeur du personnel que vous avez eu jusqu'à ce jour à utiliser.

#### 3° REORGANISATION DES BRIGADES DE POLICE JUDICIAIRE

Une partie de ces brigades doit former, de plus en plus, la nouvelle police politique.

#### 4°- REVISION DES INTERNEMENTS

Il nous est demandé de procéder sans désamparer et avec le plus grand soin à une révision générale et continue des internements déjà prononcés en engageant les correspondances nécessaires, s'il le faut, avec nos prédécesseurs, avec les commandants de camps d'internement et avec ceux de nos collègues susceptibles de nous renseigner sur tel ou tel cas d'espèce.

Il faut absolument qu'il n'y ait, dans les camps, que les gens qui doivent y être et non pas ceux qui ont pu y être mis par erreur ou y être tout simplement oubliés.

X 5°- ISRAELITES Il faut de toute urgence procéder au recensement des juifs apatrides qui sera suivi du recensement des juifs étrangers.

Des mesures très graves de concentration en Europe Centrale sont envisagées pour ces deux catégories. L'intendance de Police se tiendra en liaison avec vous à cet égard.

La question est très importante. *16 juillet Copinaud - 11 juillet 23 juillet*

X 6°- CONTROLE TECHNIQUE

Il vous est demandé d'être en mesure de fournir dès qu'on vous le demandera, une appréciation détaillée sur la totalité du personnel du service de votre département en vue d'une révision éventuelle de tout l'organisme.

X 7° LISTES " S "

Ces listes qui doivent remplacer l'ancien carnet "B"

..../

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
SÛRETÉ NATIONALE

DIGNE, le 20 JUILLET 1942

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX DES BASSES ALPES

Le Commissaire Principal SANGLA  
Chef de Service

N°3715/P.C.

à Monsieur le PRÉFET des Basses-Alpes

(Cabinet) à DIGNE

*Après avoir vu le dossier  
de M. le Préfet,  
renseignements pour la  
conférence des préfets régionaux*

Objet. Juifs résidant dans le département des B. Alpes

En vous adressant les deux états ci-joints, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'état d'esprit des Juifs résidant dans notre département.

Les Juifs en résidence dans les Basses-Alpes proviennent pour la plupart des Alpes-Maritimes. Ils ont presque tous une situation aisée et ne se livrent à aucun travail. Ils sont accusés de pratiquer le marché noir, ce qui ne semble pas mécontenter les gens de la campagne dont les sentiments de lucre s'accordent avec cette nouvelle pratique. Par contre les citadins trouvent qu'il est inadmissible que des gens vivent largement sans travail.



P. LE COMMISSAIRE PRINCIPAL  
en congé  
LE COMMISSAIRE SPÉCIAL

2510

4 Août

2

le Commandant de la Section de Gendarmerie  
FORCALQUIER;

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire établir et me communiquer la liste de tous des Juifs étrangers en résidence dans l'arrondissement. Cette liste pourrait être établie par commune et porter notamment les renseignements suivants : nom et prénoms, - nationalité, - situation de famille (célibataire, marié, père de famille avec indication du nombre d'enfants), - situation sociale (logement, emploi ou ressources), - date d'arrivée.

Une mention spéciale pourrait viser les personnes astreintes à résidence forcée.

En ce qui concerne MANOSQUE, les renseignements seront fournis par M. le Commissaire de Police.

Le Sous-Préfet,

PRÉFECTURE  
DES BASSES-ALPES

ETAT FRANÇAIS

CABINET DU PRÉFET

CAB. / 3313

11 AOÛT 1942

**URGENT**  
**SECRET**

NOTE DE SERVICE

*M. Bonhomme*  
*repondre par mandat 10/8*

**OBJET:** Liste nominatives de certains israélites  
**REFER:** télégramme n° 02567 du 10 AOÛT 1942 de  
M. le Préfet Régional de NICE.

Par télégramme visé en référence M. le Préfet Régional de NICE demande que lui soit adressée pour le treize courant la liste nominative des israélites allemands, autrichiens dantziçois, sarrois, soviétiques et réfugiés russes, entrés en France après le 1er Janvier 1936 et résidant dans les Basses-Alpes.

L'adresse, l'état civil complet de chacun d'eux et des membres de leur famille devront être précisés ainsi que pour ceux ayant contracté un engagement, la nature et la durée de leurs services.

Les israélites incorporés dans des Groupes de Travailleurs étrangers stationnés dans le Département seront portés sur ces listes.

P. LE PRÉFET:  
LE CHEF DE CABINET,

*M. A. V.*

*1<sup>re</sup> Division  
1<sup>er</sup> Bureau.*

Transmis à M. le Chef de Division en le priant de bien vouloir faire parvenir à M. le Préfet Régional de NICE les renseignements

demandés pour la date indiquée.

(si la réponse devait être télégraphique et  
seulement dans ce cas, le Bureau du Cabinet  
en assurerait la transmission)

NOTES DE SERVICE

M. le Préfet Régional de NICE.  
N° 02557 du 10 AOUT 1942 de  
certains nommatives de certains israélites

Par télégramme visé en référence M. le  
Préfet Régional de NICE demande que lui soit  
adressée pour le faire courir la liste no-  
minative des israélites allemands, autrichiens,  
dantziens, sarrois, soviétiques et réfugiés  
russes, entrés en France après le 1er Janvier  
1936 et résidant dans les Basses-Alpes.

L'adresse, l'état civil complet de cha-  
cun d'eux et des membres de leur famille de-  
vront être précisés ainsi que pour ceux ayant  
contracté un engagement, la nature et la date  
de leurs services.

Les israélites incorporés dans des Gros-  
pes de Travailleurs étrangers stationnés dans  
le département seront portés sur ces listes.

P. LE PRÉFET  
LE CHEF DE CABINET

*M. A. V.*

*1. en Dotation  
2. Bureau*

Transmis à M. le Chef de Division en la pré-

15<sup>e</sup> LEGION DE GENDARMERIE

Compagnie des Basses-Alpes

Section de Forcalquier

## Brigade de Forcalquier

## Listes des Juifs en résidence dans la circonscription

Noms et prénoms	Nationalité	Situation de famille	Situation sociale	Date d'arrivée	Observation
<b>COMMUNE DE FORCALQUIER</b>					
BIRER Paul	ex-autrichien	marié	mécanicien dentiste	3-4-1942	ex-prétair
MAYERHOFER épouse BIRER Hermine	id	mariée		3/4/1942	
GREVE Walter	allemande	marié, 2 enfants	ex-communiqué ne travaille pas	26/4/1941	résidence fixe
DANZIGER Johanna épouse Greve	id	id		26/4/1941	
<del>SILBERSTEIN Walter</del>	ex-autrichien	célibataire	id	16 mai 1941	ex-prétair
GROSS Herbert	id	divorcé	mineur	28/1/41	Résidence forcée
WALD Otto	id	célibataire	mineur	15/6/41	id
SILBERSTEIN Léopold	allemande	marié, 3 enfants	ex-communiqué	15/7/41	id
SCHWAIOWKI Elisabeth épouse Silberstein	id	id	id	15/7/41	id
KORWEIN Alice	ex-autrichienne	célibataire	veuve	15/6/41	
OKSENFENDLER Mordko	polonaise	marié, 4 enfants	ex-communiqué	21/1/42	
<del>OKSENFENDLER Abraham</del>	id	marié, 3 enfants	T.B. Salin de Giraud	21/1/42	
GREVE Ernest	allemande	marié, 2 enfants		23/1/42	ex-prétair
WALACH Anne épouse Greve	id	id		23/1/42	résidence fixe
GREVE Hans	id	célibataire		23/1/42	
FRIEDA Caroline épouse Greve	id	mariée, 2 enfants		23/1/42	
NACHMANN Otto	sans	marié, un enfant	ex-communiqué ne travaille plus	12/6/40	ex-légionnaire
HOMBERGER Bertha épouse Nachmann	sans	id		12/6/40	
NACHMANN Bernard	sans	célibataire	écolier	12/6/40	
SILBERSTEIN Paul	ex-autrichien	marié, un enfant		1/10/41	ex-légionnaire
WEISS Erwin	id	célibataire (catholique)	mineur	1/6/41	H.F.
Spiegel de assimilé	id	marié avec une française	cultivateur	3-3-42	

Noms et prénoms	Nationalité	Situation de famille	Situation sociale	Date d'arrivée	Observations
HADJECK Otto	autrichien	marié, 1 enfant	mineur	1/6/41	R. P. ....
HADJECK Váasy	id	id		1/6/41	
SCHOOL Marie	autrichienne	marié, un enfant		1/10/41	
WALD Arthur	id	marié, un enfant	mineur	27/5/42	
KORNFEIN Valery épouse Wald	id	id		27/6/42	
WILDRICH Ilda	id	divorcée		12/11/41	
ALBAN Alfred	id	célibataire	mineur	3/6/42	légionnaire
HASPEL Maximilien	id	id	id	15/6/42	
Commune de Dauphin					
BASSER Wilhem	d.	divorcé-un enfant	mineur	12/6/40	ex-prg nature
GLANTZ Karla ex-épouse BASSER	Allemande	.....d.....	S.P.	d.	

A Forcalquier, le 12 Août 1942

L'Adjudant MAGAUD Commandant la brigade.



## LA RAFLE DU 26 AOÛT 1942

### DÉROULEMENT

---

« J'ai décidé de diriger 23 août sur la zone occupée un convoi d'Israélites ». Ce sont les premiers mots du premier des cinq télégrammes envoyés par le ministère de l'Intérieur aux préfets, conservés dans la même pochette à la préfecture, portant le timbre « secret ». Ils font état des instructions ministérielles relatives au « transfert » de juifs bas-alpins vers le camp de Drancy, en zone occupée, antichambre de la déportation en Europe centrale. Les trois premiers sont datés du 15 août, les deux derniers des 18 et 19. Le deuxième télégramme précise les modalités du transfert vers les Milles (Aix) des juifs du camp des Mées ; le troisième insiste sur les précautions à prendre : les partants devront être avisés le plus tard possible et seulement quand la garde sera suffisamment assurée ». Les télégrammes des 18-19 août portent sur l'opération du 26 août : dans le premier, le ministère dresse la liste des catégories de juifs transférables ; dans le second, il demande un bilan statistique.

La date du 26 août est confirmée peu avant le déclenchement de la rafle : les préfets ont le choix de l'heure. Néanmoins, le ministère leur suggère de déclencher les opérations au « petit jour, de préférence vers quatre ou cinq heures ». Dans l'attente du 26, l'Administration s'est organisée : l'intendance de police a regroupé sur un même document les modalités pratiques pour réussir la rafle et propose un modèle d'ordre d'arrestation et quelques recommandations à ceux qui vont opérer, policiers et gendarmes. Enfin, elle précise la destination des « transférés » : la caserne Auvard à Nice, par « un service spécial de cars », avec, comme chef de convoi, Sagnières, commissaire de police des renseignements généraux, ou par le train. D'autres sont dirigés vers Aix.

À Forcalquier et à Dauphin, les arrestations sont confiées à la brigade de gendarmerie, qui œuvre dès 0 h 15, à partir d'une liste, avec l'aide de Sagnières et de 6 militaires de Manosque. Au total, 20 juifs sont arrêtés, dont les plus jeunes ont 10 ans. 10 personnes figurant sur la liste n'ont pas été arrêtés : une vieille femme handicapée et son fils comme aide, un couple et son enfant de 9 mois né en France...

Selon le rapport de synthèse de Sangla, commissaire principal des renseignements généraux à Digne, 38 juifs ont été arrêtés et transférés à Nice (18 par car à partir de 4 h 30 et 20 par le train au départ de Digne à 14 h 50), plus 13 juifs arrêtés au camp des Mées transférés au camp des Milles et 5 autres arrêtés le 27 – trois transférés à Nice par le train de 6 h et deux par celui de 14 h 50. Au total, 56 juifs ont donc été arrêtés. Les arrestations se poursuivent les jours et les mois suivants, visant notamment les juifs accusés de se livrer au marché noir.

Selon l'Administration, les résultats de la rafle sont décevants, le nombre d'arrestations étant bien inférieur au nombre de juifs étrangers recensés. À la fin d'août, le ministère de l'Intérieur enjoint les préfets de poursuivre les arrestations. Le 8 septembre, le ministère réitère sa demande.

En septembre, après les « mesures de refoulement », il ne reste plus que 69 juifs étrangers dans le département ; en décembre, 49, hormis ceux qui appartiennent à un groupe de travailleurs étrangers. À la fin de l'année 42, le préfet Renouard demande à son chef de cabinet de lui faire un point sur la question des juifs. Barbaroux est chargé par Faure de le préparer.



Secret

Instructions  
Ministerielles

Telegrammes n <sup>os</sup>	12409	du 15/8/1942	214.05
	12411	du 15/8/1942	214.05
<u>Int. Pol. 9</u>	12412	du 15/8/1942	214 15
	12520	du 18/8/1942	234 55
	12524	du 19/8/1942	024

DIGNE, le 17 AOUT 1942

**SECRET****URGENT**

à Monsieur le Chef de la 1ère Division

Si dessous les copies de trois télégrammes "secret" provenant du Ministère de l'Intérieur- Police Nationale 9ème Bureau adressés à Préfet Régional, en communication à Préfet MARSEILLE, en communication à Préfet DIGNE.

N°12409 du 15 Août 1942 à 21 H 05

J'ai décidé de diriger le 23 août sur la zone occupée un convoi d'Israélites. En ce qui vous concerne ce convoi sera composé d'étrangers provenant des groupes de T.E. de SALINS de GIRAUD, BAUCAIRE (Bouches-du-Rhône) et les MEES (Basses-Alpes).

J'ai invité le Commissariat à la Lutte contre le Chomage à établir les listes des partants; les intéressés seront désignés conformément aux instructions du 5 août, et ces listes vous seront communiquées le 17 Août

En même temps le Commissariat à la lutte contre le chomage vous fera connaître les noms et adresses des étrangers qui sont soutiens de famille. Ces familles devront être comprises dans l'opération générale de regroupement à moins que leurs membres n'appartiennent aux exceptions déterminées par la dépêche du 5 août. En ce cas les intéressés auront droit d'option.

Les T.E. qui feront partie du convoi du 23 Août auront été en outre invités lors de leur arrestation à faire connaître par écrit leur sentiment à cet égard

fin de la 1ère Partie

N°12411 du 15 Août 1942 à 21 H 05

2ème partie. Vous assurerez dans les conditions que vous jugerez utiles la surveillance des partants pendant les jours précédents le départ. Vous voudrez bien, soit par les moyens de groupe, soit par tout autre faire transporter les intéressés du lieu de stationnement de leur formation aux gares de GIRAUD et BEUCAIRE pour ceux provenant des groupes stationnés dans ces localités et à la gare de PEYRUIS pour ceux provenant du groupe stationné aux MEES. Vous voudrez bien m'indiquer pour le 18 août dernier délai le nombre des partants.

fin de la 2ème partie

.....

Télégramme n°12412 du 15 août 1942 à 21 h,15

Suite à mon télégramme du 15 août. Les partants devront être/avisés le plus tard possible et seulement quand la garde sera suffisamment assurée.

P. LE PREFET:  
P. LE CHEF DE CABINET,

*Guy*

SECRET

DIGNE, le 19 Août 1942

**SECRET**

à Monsieur le Chef de la 1ère Division -

**OBJET:** Transferts d'individus en zone occupée  
**REFER:** Télégramme n°12520 du 18 Août 1942 (23 H,55) de l'Intérieur Police 9ème Bureau

*12520*

Ci-dessous le texte d'un télégramme de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur Police 9ème Bureau adressé à M.M. les Préfets Régionaux de la zone libre, en communication à tous les autres Préfets de la zone libre.

" Référence au dépêche du 5 Août, je vous informe que  
 " j'ai décidé de diriger sur la zone occupée, en plus des  
 " individus désignés conformément à ma dépêche précitée:  
 " primo: Etrangers Israélites entrés en France après le 1<sup>er</sup>  
 " Janvier 1933 qui sont incorporés dans les groupes de tra-  
 " vailleurs Etrangers. J'ai demandé au Commissariat à la  
 " Lutte contre le Chantage de recenser les intéressés. Les  
 " listes de ces derniers vous seront communiquées par les  
 " Chefs de ces groupements avec l'indication du lieu de ré-  
 " sidence afin de permettre de procéder le 26 Août aux opé-  
 " rations de ramassage  
 " secundo: les Israélites Etrangers en résidence libre si-  
 " gnifiés comme se livrant habituellement au marché noir ou  
 " à un trafic les rendant indésirables  
 " tertio: les Israélites Etrangers ~~entrés~~ entrés en France a-  
 " près le 1<sup>er</sup> Janvier 1933 provenant de la zone occupée et  
 " ayant franchi récemment irrégulièrement la ligne de démar-  
 " cation et qui se trouvent dans des camps relevant de mon  
 " département ou en résidence assignée.  
 " Les listes des individus visées paragraphe ix deux et trois  
 " devront être établies conformément à mes instructions du 5  
 " Août modifiées par mon télégramme du 18 Août.  
 " Il est inutile de me transmettre préalablement les listes  
 " ainsi établies. Toutefois me faire connaître avant le 24 Août  
 " le nombre des individus désignés.

*note à la suite  
Police*

P. LE PREFET:  
 LE CHEF DE CABINET,

*M. M. L...*

La réponse devra être adressée sous  
 timbre secret et transmise par le  
 Bureau du Cabinet ~~ou~~ dans le cas où  
 elle serait télégraphique

CABINET DU PREFET  
DES BASSES-ALPES

**SECRET**

**URGENT**

DIGNE, le 19 Août 1942

à Monsieur le Chef de la 1ère Division

OBJET: Transferts d'individus en zone occupée

REFER: Télégramme n°12524 du 19 Aout 42 à (02 H) Intérieur Police  
9ème Bureau

Ci-dessous le texte d'un télégramme de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Police, 9ème Bureau adressé M.M. les Préfets Régionaux, en communication aux autres Préfets de la zone libre.

"  
" M'adresser avant le 21 Aout à midi la statistique des  
" Israélites étrangers, célibataires, sexe masculin, originaires  
" des pays visés par ma dépeche du 5 Aout et âgés de 18 à 40 ans  
" se trouvant dans votre département, entrés en France :  
" primo : en 1933  
" secundo : en 1934  
" tertio : en 1935, à l'exception, 1°/ de ceux ayant servi dans  
" les armées Françaises ou ex-alliées pendant trois mois au moins  
" et ayant pris part à des combats dans la durée de ce service.  
" Leurs frères bénéficieront également de cette mesure, 2°/ ceux  
" intransportables, 3°/ ceux dont les noms figurent sur la liste  
" du 20 Janvier 1941, et sur les listes annexes, 4°/ ceux qui se  
" sont signalés par leurs travaux artistiques littéraires ou scienti-  
" fiques où qui, à un autre titre ont rendu des services signalés,  
" à notre Pays.  
" La réponse devra être adressée sous pli personnel au Chef du  
" 9ème Bureau

P. LE PREFET:  
LE CHEF DE CABINET,

*H. Ba...*

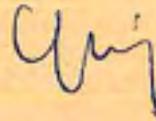
La réponse devra être adressée sous  
timbre secret et transmise par le  
Bureau du Cabinet dans le cas où elle  
serait télégraphique.

INTERIEUR POLICE 9° BUREAU  
à préfets zone libre

**SECRET**  
Suite mon télégramme 02464 du 18 Août vous confirme que mesures  
arrestations et regroupement israélites étrangers prévues par dé-  
cret du 5 Août et télégrammes annexes doivent avoir lieu vingt  
six août. Il vous appartiendra fixer heure déclenchement ces opé-  
ration au moment ou il vous paraîtra le plus opportun stop- Vous  
signale toutefois intérêt qu'il y aurait à ce que celle ci aient  
lieu au petit jour, de préférence vers quatre ou cinq heures.

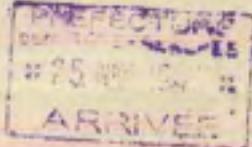
-----  
à M. le Chef de la 1° Division

DIGNE, le 26 AOUT 1942  
P. LE PREFET:  
LE CHEF DE CABINET,



A/S de l'ARRESTATION des ETRANGERS ISRAELITES

INSTRUCTIONS DONNES PAR INTENDANCE de POLICE



La liste des étrangers israélites à arrêter sera transmise par la Préfecture Régionale de Nice.

Le jour et heure des arrestations devant être gardés secrets, seront donnés par chiffre. Toutes ces opérations s'effectueront en même temps dans toute la région de Nice.

Les Services de Gendarmerie, Sécurité Publique (DIGNE et MANOSQUE) et Renseignements Généraux coopéreront à ces opérations.

x x x x x x x x x

Dans les communes rurales la Gendarmerie procédera aux arrestations. Dans les communes urbaines DIGNE et MANOSQUE, elle collaborera avec la Sécurité Publique.

x x x x x x x x x

Les étrangers devront être conduits dans les Brigades de Gendarmerie et placés sous la surveillance de brigades supplétives

x x x x x x x x x

ORDRE d' ARRESTATION

Monsieur et Madame

sont avisés qu'ils sont l'objet d'une mesure d'internement. Il leur est accordé un délai d'une demi-heure pour préparer leurs bagages. Ne peuvent être emportés que les bagages à main, les autres doivent être fermés et étiquetés pour être remis soit à l'Union Générale ...

des Israélites de France, soit à des parents ou amis désignés par les intéressés.

Se munir si possible de vivres, assiettes, cuillères, fourchettes et couvertures.

.....

X X X X X X X X X

Les bagages emportés devront être fouillés pour s'assurer que les intéressés n'ont pas d'arme, véronal, gardenal, etc... pour empêcher les suicides.

X X X X X X X X X

Tous ces étrangers seront par la suite rassemblés dans le courant de la journée par un Service spécial de cars, qui les conduiront à Nice, Caserne AUVARD.

Chaque car sera convoyé par des gendarmes et inspecteurs qui assureront la surveillance et appliqueront les consignes de route qui leur seront données.

X X X X X X X X X

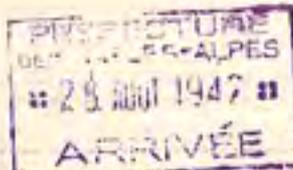
A partir de ce jour et, jusqu'à nouvel ordre, la Gendarmerie ne délivrera plus de sauf-conduit aux juifs étrangers, dont interdiction est faite de quitter leur résidence.

X X X X X X X X X X X X X

DIGNE, le 22 AOUT 1942

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL  
Chef de Service





GENDARMERIE NATIONALE

15° Légion

Compagnie  
des  
Basses-AlpesSection de  
ForcalquierBrigade de  
Forcalquier

N° 447

du 26/8/42

Procès-verbal  
constatant l'ar-  
restation de  
20 personnes de  
race Juive en  
résidence dans  
la circonscrip-  
tion.

Ce jourd'hui, vingt-six août, mil neuf cent quarante-  
deux à zéro heure quinze minutes.

Nous soussignés: Adjudants MAGAUD Jules, DELAVAT  
Armand, Gendarmes COURLET Elie-DOL Marcel, GELLY L.  
MARRET Fernand- JULIEN Auguste-BOYER Raoul- CANAC  
Laurent-ROUX Fernand, à la résidence de Forcalquier  
département des Basses-Alpes, revêtus de notre uni-  
forme et conformément aux ordres de nos chefs, de  
service à la résidence et agissant en vertu d'une  
réquisition de M. l'Intendant de Police à Nice en  
date du 25 Août 1942, N° 972/3-S. Compagnie du même  
jour, jointe à une liste de personnes étrangères,  
de confession Juive, en résidence dans la circons-  
cription de la brigade, à arrêter et à conduire à  
Nice, dans la journée du 26 courant, nous mettons à  
la recherche des personnes désignées en collabora-  
tion avec M. SAGNIÈRES Commissaire de Police des  
Renseignements Généraux à Digne et aidés par 6 mi-  
litaires de la brigade motorisée de Manosque, en  
exécution de la Note N° 162/4 Compagnie du 25 cou-  
rant.

Dans la commune de Forcalquier, nous arrêtons:

- 1°-GREVE Ernest né le 14/10/1887 (allemand)  
2°-GREVE Hans Gunther, né le 28/8/1920.....d.  
3°-GREVE Anne née WALLACH, le 15/4/1897.....d..  
4°-WEISS Ervin né le 31/1/1906 (ex-Autrichien)  
5°-STEINER Rudolf né le 5/1/1913.....d. }  
6°-SILBERSTEIN Paul né le 27/9/1900.....d. }  
7°-SILBERSTEIN Marie née Schogl le 10/8/1910..d... }  
8°-SILBERSTEIN Edith née le 26/1/1932.....d.;;... }  
9°-ALBAN Alfred né le 4/10/1900.....d..... }  
10°-HAJEK Otto né le 24/5/1900 et sa femme ALBAN  
Valérie et leur fils Hans (10 ans)  
11°-KORFEIN Alice née le 9/6/1912 (ex-autrichien)  
12°-WALD Otto né le 24/6/1895 (.....d..... )  
13°-GROSS Paul né le 23/1/1893 (.....d..... )  
14° DYSLERITE Chaja  
15° SCHLENGER Léopold (.....d..... )

COMMUNE de DAUPHIN

- 16° BASSER Willian né le 21/9/1904.....d.....  
17°-BASSER Pierre né le 23/3/1932 à Berlin  
18° GLANTZ Karla divorcée née le 4/11/1908 à Berlin  
soit un total de 20 personnes.

*A'expedition*

*Rassemblement des chefs de famille  
est la conséquence de l'arrestation  
de 20 personnes le 26 août 1942*



Personnes figurant sur la liste et n'ayant pas été arrêtées:

- 1°-GREVE Caroline née FRIEDA le 18/10/1859 à Bega (Allemagne) mère de GREVE Ernest-Personne aveugle et intransportable.
- 2°-MEYER Hérard né le 3/8/1900 à Hambourg. Se trouve au Groupement de travailleurs des Mées.
- 3°-SELIGMANN Gilbert .....(même motif)
- 4°-GROSS Herbert.....(...d.....)
- 5°-STERN ~~Amann~~ Walter.....(...d.....)
- 6°-MOLDANER Léopold né le 17/9/1897 à Vienne-(Inconnu dans la circonscription et aucun renseignement sur sa résidence n'a pu être recueilli.)
- 7°-WALD Arthur né le 25/3/1897 à Vienne (Enfant de 9 mois né en France, prénomé Tommy Florent.)
- 8°-WALD née KORFEIN Valérie née le 2/6 1908 à Vienne
- 9°-GREVE Walter né le 9/3/1886 à Gadderbaun (Allemagne) laissé auprès de sa mère âgée de 85 ans, aveugle, malade intransportable.

Les 20 personnes arrêtées ont été dirigées sous escorte à Nice caserne AUVARD. Chef de convoi M. SAGNIERES Commissaire de Police des Renseignements Généraux à Digne.

Un car a été mis à notre disposition pour le transport des personnes arrêtées.

Deux expéditions : 1ère au Préfet des Basses-Alpes à Digne, la 2° aux archives.

*Gas Couret*  
*Raymond*  
*François*  
*Jean*  
*Jean*

MONTAUBAN, le 26 AOUT 1942

LETTRE DE MONSIEUR L'EVEQUE de MONTAUBAN  
sur le RESPECT de la PERSONNE HUMAINE

---

Mes biens chers Frères,

Des scènes douloureuses et parfois horribles se déroulent en FRANCE, sans que la FRANCE en soit responsable.

A PARIS, par dizaine de milliers, des juifs ont été traités avec la plus barbare sauvagerie. Et voici que dans nos régions on assiste à un spectacle navrant: des familles sont disloquées, des hommes et des femmes sont traités comme un vil troupeau et envoyés vers une destination inconnue avec la perspective des plus graves dangers.

Je fais entendre la protestation indignée de la conscience chrétienne et je proclame que tous les hommes, aryens ou non-aryens quelles que soient leur religion ou leur race ont droit au respect des individus et des Etats.

Or, les mesures anti-sémitiques actuelles sont un mépris de la dignité humaine, une violation des droits les plus sacrés de la personne et de la famille.

Que DIEU console et fortifie ceux qui sont iniquement persécutés. Qu'il accorde au monde la Paix véritable et durable, fondée sur la justice et la charité.

PIERRE-MARIE  
EVEQUE de MONTAUBAN

---

- A lire sans commentaires à toutes les Messes dans toutes les Eglises et Chapelles du Diocèse le Dimanche 30 AOUT 1942

## - RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 1942 -

## II - ETAT DE L'OPINION EN GENERAL

a) Evénements intérieurs -

En général, chez les jeunes, la nouvelle loi imposant le travail à certains oisifs commence à produire une "impression profonde et pénible". Ces mêmes jeunes estiment que la Mission de Restauration Paysanne n'est "qu'une drôle de fumisterie et l'exploitation des jeunes en les faisant travailler sans les payer".

L'attaque nouvelle sur Madagascar révolte les plus chauvins et on se demande "ce que la France attend pour riposter aux coups qui lui sont portés, par d'autres coups plus durs". Toutefois "l'attitude ferme et résolue du Président LAVAL est estimée par la majorité".

Si les arrestations massives d'israélites ont ému quelque peu certaines personnes par la soudaineté du geste, on reconnaît parfaitement qu'il "ne faut pas recommencer les erreurs qui nous ont amenés où nous sommes, c'est-à-dire la politique, la lutte des classes, la juiverie". On affirme que, si les méthodes préconisées et employées par les Allemands à l'encontre des Juifs paraissent dures, "celles qu'ont employées les Juifs paraissaient plus douces, mais elles nous ont proprement ruinés".

Toutefois la dislocation de certaines familles juives pour les envoyer à l'étranger, a provoqué quelques manifestations d'indignation et on cite un exemple "la réaction énergique et courageuse de l'épiscopat français tant protestant que catholique".

Certaines sympathies vont aux israélites arrêtés alors, que, par contre, on accuse les Juifs de créer le renchérissement de la vie.

L'avenir du pays préoccupe l'opinion "jusqu'à l'angoisse". On attend "des événements graves" : on prétend que nous entrons dans la période la plus critique et que "sans être alarmiste, l'Armée pourrait bien être tirée brusquement de sa relative quiétude".

Du point de vue alimentaire l'anxiété grossit chaque jour à l'approche de l'hiver, "La vie sera chère et même impossible". On craint "d'aller à la famine" pure et simple sauf pour les milliardaires plus gros que jamais et chargés de maintenir le renom de la cuisine française".

Chez les réfugiés lorrains on affirme que les Allemands mobiliseraient 4 classes de jeunes Lorrains pour le front russe et cette nouvelle ne manque pas d'émouvoir profondément ces bas-alpins d'adoption.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ETAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

DIGNE le, le 27 AOUT 1942

SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX

(District des Basses-Alpes)

Le Commissaire Principal SANGLA  
Chef de Service

à Monsieur l'INTENDANT de POLICE  
(Sécurité Publique)

à N I C E

*Jouffé*

En communication à :

M. le PREFET des Basses-Alpes à DIGNE.

GÉNÉRAL DU PRÉFET

le d'arrivée : 28.8.42

le d'arrivée : M

le d'arrivée : 1999

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de Police effectuées dans le Département des Basses-Alpes, concernant l'arrestation d'éléments israélites étrangers.

Dès 0 heure, et plus particulièrement à Forcalquier, les arrestations ont été opérées à domicile et les intéressés ont été amenés dans les diverses Brigades de Gendarmerie et, à Digne, au Commissariat de Police. A l'exception d'une femme, qui s'est enfuie en sautant par la fenêtre, et qui, du reste a été rejointe dans le courant de l'après-midi, cette mission a été accomplie sans incident.

Les Services de Gendarmerie et de Police ont agi avec tout le tact désirable sans soulever la moindre protestation à leur encontre. Les intéressés, au début assez déprimés, parce que croyant être remis aux Autorités Allemandes, ont paru plus rassurés lorsqu'ils apprirent qu'ils étaient dirigés sur Nice. Dans le public aucune réaction apparente, on semble dans l'ensemble satisfait de se débarrasser de ces "indésirables", tout en y mêlant un sentiment de pitié à leur égard.

..

Deux convois ont été formés:  
 le 1er partant de Forcalquier à 4 heures et demie amenait par car; 18 étrangers qui ont été dirigés directement sur Nice.  
 le 2° empruntait les chemins de Fer de Provence. Parti de Digne à 14 h. 50, il groupait au départ 12 israélites : 10 arrêtés à Digne et 2 à Thoard.

Par la suite, en cours de route il s'augmentait des israélites acheminés:

en gare de Saint-André = 5 (4 de St André, 1 de Castellane)

en gare de Thorame-Haute = 1 venant de Colmars;

en gare d'Annot = 2

ce qui en définitive formait un effectif de 20 personnes.

Au total 38 personnes ont été arrêtés dans la nuit du 25 au 26; cependant, à ce chiffre il convient d'ajouter les 13 israélites amenés précédemment à la Compagnie de Travailleurs des Mées, lesquels seront transférés au Camp de Milles.

Trois arrestations supplémentaires ont été fait dans le courant de la journée : 1 à Manosque et 2 à Gréoux-les-Bains. Ces 3 étrangers ont été amenés, sous escorte, sur Nice par le train partant ce jour de Digne à 6 heures.

On peut donc tabler sur 54 israélites étrangers qui ont fait l'objet de cette mesure.

Des instructions complémentaires ont été adressées aux diverses brigades de Gendarmerie et les Services de Police alertés continuent les recherches. Je ne manquerai pas de vous signaler toute nouvelle arrestation.



RECAPITULATION DE LA LISTE DES INDIVIDUS A ARRETER

---

Total des étrangers portés sur la liste des arrestations .....	42
Etrangers mentionnés sur la liste mis en état d'arrestation .....	25
Etrangers incorporés dans les Compagnies de Travailleurs étrangers .....	8
Etrangers inconnus dans le département ....	4
Etrangers ayant quitté le département .....	2
Etrangers non arrêtés (enfant de moins de 2 ans) .....	3

---

Arrestations complémentaires d'étrangers israélites

1° - le 26 Août = 13  
2° - le 27 Août = 5

DIGNE, le 27 AOUT 1942



LE COMMISSAIRE PRINCIPAL  
Chef de Service

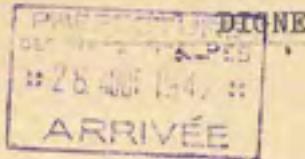
*[Handwritten signature]*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ETAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE  
SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX

(District des Basses-Alpes)



le, 27 AOUT 1942

Le Commissaire Principal SANGLA  
Chef de Service

à Monsieur l'INTENDANT de POLICE

Sécurité Publique à

N I C E

En communication à :

M. Le Préfet des Basses-Alpes (Cabinet), à DIGNE

J'ai l'honneur de vous rendre compte  
qu'il a été dirigé ce jour sur Nice :

1° - par train de 6 heures, 3 israélites étrangers les  
nommés :

GRUMBLATT Liné née MICHELSEK

GRUMBLATT Judet arrêtés à Gréoux-les-Bains

PHILIPP Hans, arrêté à Manosque;

2° - par train de 14 heures 50 :

2 israélites allemands, les nommés :

TURCK Walter de Moustiers

ZUG Wilhelm François, arrêté à Annot sans sauf-conduit  
venant de Nice allant à Lyon.

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL  
Chef de Service



<b>SECRET</b> <b>ARRIVEE</b>	Adressé à	Diffusion :
	INTERIEUR POLICE 9 <sup>e</sup> BUREAU à PREFETS REGIONAUX et en communication à PREFETS ZONE LIBRE	
Forme à l'arrivée	Autres indications de service accompagnant le télégramme :	
<b>FORME :</b> Chiffre simple Chiffre secret <del>Chiffre très secret</del> Chiffre personnel	Extrême urgent Urgent Normal	
<b>MOYEN :</b> Télégramme Télégraphe P. T. T. Radio Téléphone Messagère	N° 13224	
<b>INDICATION de RECEPTION :</b> Heure : Visa :	<p>Attire votre attention sur écarts sensibles entre nombres Israélites étrangers recensés et nombres arrêtés. Poursuivre et intensifier opérations Police en cours avec tout personnel Police et Gendarmerie disponibles. Recourir à rafles, vérifications, identité visites domiciliaires, perquisitions en vue procéder arrestations individus ne bénéficiant pas exemptions prévues par loi du 31 Août et communications téléphoniques ultérieures en ce qui concerne anciens combattants. Le cas échéant informer de ces arrestations vos collègues dans le département desquels résidaient les intéressés. Après départ convoie votre région diriger individus arrêtés par grosses escortes sur camp RIVSALES ou seront constitués convois ultérieurs après avoir informé de leurs mises en route Préfet Régional MONTPELLIER et Préfet PERPIGNAN vous rappelle que seule direction Générale Police Nationale est qualifiée pour donner ordre au sujet ces opérations. Me rendre compte au fur et à mesure du résultat de ces dernières en me signalant tous faits particuliers.</p> <p>DIGNE, le 31 AOUT 1942 P. LE PREFET LE CHEF DE CABINET, <i>[Signature]</i></p>	

42 W 32, télégramme du ministère de l'Intérieur transmis à la 1ère division par le chef de cabinet, 31 août 1942

<b>SECRET</b> ARRIVEE	Adressé à INTERIEUR POLICE CABINET A PREFETS RESERVIAUX ET FICHETS DEPARTEMENTS ZONE LIBRE.	Diffusion : // 9
	Autres indications de service accompagnant le télégramme :	
Forme de Cotation		
<b>FORME :</b> Chiffré simple Chiffré secret Chiffré très secret Chiffré personnel	Extremement urgent Urgent Normal	
<b>MOYEN :</b> Téléimpression Télégraphe P.T.T. Radio Téléphone Messenger	N° I3684	du 8 septembre 1942.
<b>INDICATION de RECEPTION :</b> Heure : Visa :	<p>M. le Chef du Gouvernement vous prie d'intensifier/en vue de recherches l'arrestation d'Israélites apatrides conformément aux instructions du 10<sup>e</sup> Août 1942. Je vous rappelle qu'aucune dérogation ne peut être accordée sans instruction formelle et précise du Ministère de l'Intérieur.</p> <p>Dopie conforme notifiée pour exécution à : - Monsieur le Chef de la 1ère Division à la Préfecture.</p> <p>DIGNE, le 9 SEPTEMBRE 1942 P. LE PREFET : B. LE CHEF DE CABINET,</p> <p><i>Guy</i></p>	

*7° 6244 ce*  
*12 SEPT 1942 1 div. 1 hmn.*

*Copie conforme transmise pour exécution*

*à MM le C<sup>te</sup> de Beauvais à Digne  
le Commissaire Principal de la Seine à P.S.G. à Digne  
le " de Paris à Digne  
" " " " " Marseille.*

*Digne le 11/9/42  
Le P<sup>re</sup>*

*SECRET*  
ARRIVEE

**FORME :**  
Chiffré simple  
Chiffré secret  
Chiffré très secret  
Chiffré personnel

**MOYEN :**  
Téléimpression  
Télégraphe P.T.T.  
Radio  
Téléphone  
Messenger

42W32

42 W 32, télégramme du ministère de l'Intérieur transmis à la 1ère division par le chef de cabinet, 9 septembre 1942

Quelques juifs parviennent à échapper aux rafles, parfois provisoirement. En août 1942, sept membres de la famille Grève, réfugiés allemands, résident à Forcalquier : deux frères, Walter et Ernest, leur vieille mère, leurs épouses et leurs enfants. Sans travail, « oisifs » selon la terminologie administrative, ils ont la réputation de faire du marché noir, motif d'arrestation et de déportation. Avant de résider à Forcalquier – ils y sont « assignés à résidence » comme la plupart des juifs étrangers dans le département –, ils ont d'abord vécu à Paris, jusqu'en juillet 1940, puis dans l'Aude. Ernest a déjà connu les camps de concentration allemands. Ce serait grâce à l'intervention de l'amicale des anciens prisonniers de guerre français du camp de Sennelager, où l'adjudant Grève était durant la première guerre mondiale le chef du contrôle et du travail des prisonniers, que celui-ci a été relâché et a pu se réfugier en France avec sa famille. Ernest, son épouse et son fils sont arrêtés le 26 août. Son frère Walter, son épouse et sa fille, sont laissés libres afin de s'occuper de leur mère, très âgée et infirme.

Déjà, peu avant la rafle, le 20 août au matin, Julius Schneider, d'origine allemande, au 402<sup>e</sup> groupe de travailleurs étrangers aux Mées détaché chez un exploitant forestier à Forcalquier, s'est enfui. Il emporte avec lui quelques provisions mais est dépourvu de ses papiers d'identité, aux mains du chef du groupe de travailleurs. Auparavant, il aurait déclaré à sa compagne « que de nombreux israélites étrangers étaient partis pour l'Allemagne et qu'il avait peur d'y être dirigé également ».

Après la rafle du 26, d'autres ont tenté de quitter le territoire national. La nuit du 29 août, la brigade de gendarmerie de Peyruis intercepte un père et son fils de 17 ans, d'origine allemande, ayant fui le Vaucluse le 27, où ils étaient assignés à résidence. Le père déclara que :

« Les gendarmes étant venus nous demander des renseignements voici déjà quelques jours, nous avons été effrayés à l'idée que nous pouvions être arrêtés et conduits en Allemagne comme la plupart de nos camarades de race juive.

J'ai abandonné ma femme malade, n'ayant qu'une idée, gagner la Suisse avec mon fils, ce dernier pays donnant asile aux réfugiés juifs ».

Parfois, les juifs sont informés de la préparation des opérations. Cela serait le cas en novembre 1942, à Forcalquier. Walter Grève et sa famille doivent être arrêtés et conduits au camp de Rivesaltes, ainsi que la famille Silberstein. L'ordre est venu de Vichy, qui s'est d'abord assuré que ceux-ci étaient toujours à Forcalquier. Le 27 octobre, toutes les pièces administratives sont rédigées : réquisitions de la gendarmerie pour l'arrestation et l'escorte, d'un transporteur privé et de la SNCF pour le transfert. Le préfet en informe son homologue des Pyrénées-Orientales par télégramme « en clair » le même jour. Or, lorsque les gendarmes se présentent aux domiciles des deux familles, ils ont « la surprise de constater qu'elles avaient toutes deux quitté leur résidence sans donner aucune adresse. »

Après enquête, il s'avère que le couple Silberstein a quitté Forcalquier dès le 31 octobre, par le car Forcalquier-Volx à 18 h 30, après avoir réglé son loyer. Il aurait prévenu les Grève, qui fuient le même jour. Après enquête, il n'est pas possible de remonter à l'origine des « indiscretions ».



\* Nom GREVE  
 nie Wallach \*

Prénoms Anna

Né le 15 Avril 1897  
 à Wisenbruck

Nationalité all.

Ep. Grève Ernst  
 Circulaires N°  
2 emp. Hong 28.2.1920  
Jege 27.3.1922

Ent. en France 15/4/39  
 à Fosculquin depuis le  
23 Janvier 1942

\* Nom GREVE  
 \*

Prénoms Walter

Né le 21 Mars 1886  
 à Gudderbarn

Nationalité \_\_\_\_\_

Assigné à résidence à  
Fosculquin  
Arrêté du P.R. du 18 Mars 1942  
son épouse Grève Johanna  
son enfant: Zoélyn

\* Nom GREVE  
 \*

Prénoms Ernest

Né le 14 Octobre 1887  
 à Gudderbarn

Nationalité \_\_\_\_\_

Assigné à résidence à  
Fosculquin  
arrêté P.R. du 18 Mars 1942.  
son épouse Grève Anna  
son fils Grève Friede  
un fils Hong.



21 Août

2

2630

le PRÉFET des BASSES-ALPES à DIGNE.

Ière Division- 1er Bureau

REFER.: Votre note du 19 Août 1942 Pol.

Comme suite à votre note susvisée, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous la liste des israélites étrangers connus pour se livrer habituellement au marché noir ou à un trafic rendant leur personne indésirable dans le département:

*disparus*

( GREVE Walter, allemand, ex-commerçant, ne travaille pas.

GREVE Johana, née DANZIGER

GREVE Zoélyn

Résidence forcée

*avec les siens →*

( GREVE Ernest, allemand

GREVE Anna

GREVE Frieda Caroline

Résidence forcée

*disparus*

( SILBERSTEIN Léopold

SILBERSTEIN Elise née SCHIWKIOSKI

Résidence forcée

*disparus*

( OKSENHENDLER Mordko, allemand, sa femme et sa fille.

Le Sous-Préfet,

Liste des isaraléites ne travaillant pas  
-----

GREVE Valter né le 9 Mars 1886 à Gadderbaun  
Sa femme GREVE Johanna née le 26/10/1897 et son enfant Zoelyn née le  
1 Juillet 1928 (Résidence forcée)

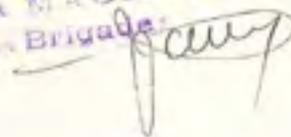
GREVE Ernest né le 14/10/1887 à Gadderbaun - son épouse Greve Anna  
née le 15 Avril 1897 à Wildenbruck et sa femme GREVE Frieda Caroline née le  
18/10/1859 à Bega(mère)  
Résidence forcée.

SILBERTEIN Léopold et sa femme SCHIWKIOSKI Elise épouse Silberstein.  
Résidence forcée.

Tous les autres travaillent à la mine sauf les  
femmes.

Forcalquier, le 21 Août 1942

L'Adjudant MAGAUD  
Cie. Brigades



Liste des personnes Juives de Forcalquier et de Dauphin arrêtés dans la nuit du 25 au 26 Août 1942 et conduites à Nice caserne Auvard .

Commune de Forcalquier

GREVE Ernest.  
 GREVE Hans Gunther  
 GREVE Anne née WALLACH  
 WEISS Ervin  
 STEINER Rudolf.  
 SILBERSTEIN Paul  
 SILBERSTEIN Marie née Schogl.  
 SILBERSTEIN Edith. fille du pré cédent.  
 ALBAN Alfred.  
 HAJEK Otto. et sa femme ALBAN Valérie et son fils Hans (10 ans)  
 KORFEIN Alice  
 WALT Otto.  
 GROSS Paul  
 DYSLERITE Chaja  
 SCHLENGER Léopold (Transféré avec le convoi du 26 /8/1942- 14h.

Commune de Dauphin

BASSER Willian  
 BASSER Pierre -fils du précédent.  
 GIANTZ Karla divorcée BASSER.(transférée avec le convoi du 26/8/42-14h.

Forcalquier, le 26 Août 1942

MAC MAGALIB  
 Cite: Brigade

israelite allemands

13/10/42

Greive Walter	} à Forcalquier
Greive Ernest	
Silberstein Leopold	
Oksenshändler Mordechai	

J'aurais s'ils sont toujours en France

Rapport à M. Bocher porte 132  
Hotel de Russie Vichy -

telex à S.P.G.

13/10/42

telex à Vichy le  
14 10 - 42 à 10h.

JR/VV  
 MINISTÈRE  
 DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS  
 21 OCT 1942  
 ARRIVÉE

DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE LA POLICE NATIONALE

VICHY, le 19 OCT 1942

Direction de la Police du  
 Territoire; et des Etrangers

N° 28362 ..... Pol. 9

-:--:-:-

RAPPELER LA RÉFÉRENCE

LE CONSEILLER D'ÉTAT  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA POLICE

à Monsieur le Préfet des BASSES-ALPES

OBJET : A. S. du nommé GREVE Walter.

REFER.: v/rapport 5309 Pol. du 22 .8.1942.

Comme suite à votre communication citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a lieu de diriger sur le centre de RIVESALTES le ressortissant allemand GREVE Walter, né le 9.3.1886, à Gadderbaam ainsi que son épouse DANRIGER Johanna et sa fille Zoelyn.

Il conviendra d'informer votre Collègue des Pyrénées-Orientales de la mise en route de ces étrangers qui devront être joints au prochain convoi à destination de la zone occupée.

Par délégation  
 P. le Secrétaire Général à la Police  
 et pour le Directeur de la Police  
 du Territoire et des Etrangers  
 Le Chef du 9<sup>ème</sup> Bureau

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

DIGNE, le 27 Octobre 1942

7ème Division  
7ème Bureau  
Etrangers

№ 7632 Pol

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le COMMANDANT de GENDARMERIE

à DIGNE

Objet: Transfert d'assilés étrangers au camp de Pissacqes  
P.j: Traige

10-11-42  
2 12/4  
1 12/4  
13

Il est l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les

réquisitions concernant le transfèrement de DIGNE

au Camp de Pissacqes, Pyrénées Orientales.  
des hommes Silberstein Joseph né le 31 novembre 1884 à Poserz, Allemagne  
Schickowski Elise ep. Silberstein  
Frère Walter né le 9 Mars 1886 à Gaidlerbaum, Allemagne  
Damiger Frère Johanna née Damiger ep. Frère  
Frère Zoelyn  
demeurant à Fosculpin -  
Le départ de ces étrangers devant avoir lieu

le 2 Novembre 1942

toutes dispositions devront être prises par vous en

concordance

10/11/42  
au Jours  
Kurz et al

en vue de l'exécution urgente de cette mesure.

Le chef d'exécute devra être en possession des notices ci-jointes  
qui seront remises à l'arrivée aux autorités qualifiées du  
camp.

LE PREFET,

ETAT FRANCAIS

Ière Division

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

Ier Bureau

REQUISITIONpour le transfèrement de *insémités étrangères*

Nous, PREFET des BASSES-ALPES, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Croix de Guerre, ...

REQUERONS la **S.N.C.F**

1<sup>o</sup>- d'assurer le transfert, en 3<sup>ème</sup> classe, de *Foscalquier*  
à *Rivesaltes, Tyrimis Orientales*  
de *cinq insémités étrangères*  
et de deux gendarmes d'escorte,

2<sup>o</sup>- d'assurer le transport pour le retour à la résidence, en  
3<sup>ème</sup> classe, ~~de~~  
des gendarmes d'escorte susvisés.

Fait à DIGNE, le

LE PREFET :

27 OCT. 1942

*Octobre 1942**MJ*

<b>CLAIR</b> DÉPART	Préambule	Obj. n° le à
	ADRESSE	Préfet des Basses-Alpes à Préfet Pyrénées Orientales Perpignan
Forme de l'ordre	Extrême-urgence Urgence Normal	
FORME: Clair Confidentiel	N° 00546 Vous informe que ferai diriger 2 novembre prochain sur camp Rivesaltes en application instructions ministérielles 5 août 1942 allemands Silberstein Leopold Schiewtowski épouse Silberstein Grèce Walter Danziger épouse Grèce et leur fille Zoelyn 27/10/42	
MOYEN: Télégraphique Radio SFST. Téléphonique Messagerie		
INDICATION de TRANSMISSION: N° 119 Heure: 16h Visa:	Nom et Service du Rédacteur 2 Div. 1 bu. Visa du Secrétaire Général	

42 W 35, télégramme au préfet des Pyrénées-Orientales, relatif au transfèrement de cinq juifs, 27 octobre 1942

1ère Division  
1er Bureau  
-----

ETAT FRANCAIS  
-----  
PREFECTURE DES BASSES-ALPES

REQUISITION  
pour le transfèrement d'israélites étrangers.

-----

Nous, PREFET des BASSES-ALPES, Chevalier de la Légion d'HONNEUR, Croix de Guerre,

REQUERONS la SOCIETE AUBERT & JOURDAN

1) d'assurer le transfert, de FORCALQUIER à VOLX  
de cinq israélites étrangers et de deux gendarmes d'escorte.

2) d'assurer le transport pour le retour à la résidence, des  
gendarmes d'escorte susvisés.

Fait à FORCALQUIER, le 30 Octobre 1942  
ROCHOUSSOP. LE PREFET,  
Par Délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Jean. Riquin

42 W 35, réquisition par le préfet de la société Aubert et Jourdan, 30 octobre 1942

CHEF DU GOUVERNEMENT.  
 -----  
 GENDARMERIE NATIONALE,  
 -----  
 IV LEGION,  
 -----  
 COMPAGNIE DES B. ALPES,  
 -----  
 SECTION DE FORCALQUIER.  
 -----  
 No 878/2

Forcalquier, le 3 novembre 1942

R A P P O R T

DU Capitaine RIBOULET Commandant la Section de Gendarmerie de Forcalquier,

sur la non exécution d'un ordre de transfèrement concernant des israélites.

DESTINATAIRES:

M. le Préfet des Basses-Alpes, à Digne.

Le 29 octobre 1942, le Capitaine Commandant la Section recevait de la Compagnie, le dossier ci-joint comprenant:

- Une lettre de M. le Préfet des B. Alpes, à M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie;
- Une réquisition à la S.N.C.F. de Forcalquier à Rivesaltes, en deux expéditions;
- Une réquisition de M. le Préfet à M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie;
- Dix notices concernant des israélites à diriger sur le Camp de Rivesaltes.

Le 30 octobre 1942, dans la matinée, l'Adjudant DELAVAT Commandant la brigade de Forcalquier, auquel le dossier avait été transmis, ayant fait remarquer au Commandant de Section:

1/- que M. GREVE figurant sur la liste avait à sa charge sa mère âgée de 83 ans infirme;

2/- qu'il manquait au dossier la réquisition aux services publics de Forcalquier, à Voix; cet Officier téléphonait dans la journée à M. le Sous-Préfet à Forcalquier, à mots très couverts et sans qu'aucun nom ne soit prononcé, afin de lui demander:

a)- d'attirer l'attention de M. le Préfet sur le cas de M. GREVE.

b)- la délivrance de la réquisition nécessaire pour le transport des israélites et des gendarmes de Forcalquier à Voix, gare la plus proche.

M. le Sous-Préfet ayant délivré cette réquisition et indiqué qu'il verrait M. le Préfet le samedi 31 octobre, le transfèrement était fixé au 2 novembre date à laquelle il était d'ailleurs prescrit par la lettre du Préfet du 27 octobre 1942.

Le 1er novembre 1942, M. le Sous-Préfet ayant fait connaître au Commandant de Section par téléphone vers 19 heures que le transfèrement devait avoir lieu, malgré les charges de M. GREVE, la brigade de Forcalquier recevait l'ordre de passer à l'exécution pour le 2 novembre 1942 dans la matinée. Ce jour, les gendarmes s'étant présentés chez les deux familles visées avaient la surprise de constater qu'elles avaient toutes deux quitté leur résidence sans donner aucune adresse.

Le Commandant de Section a procédé à une enquête personnelle sur la fuite de ces deux familles et il a ainsi appris:

- que le couple SILBERSTEIN a quitté Forcalquier le 31 octobre par le car Forcalquier-Voix, à 18 h 30, mais sans pouvoir établir la direction prise ensuite, Marseille ou Grenoble.

- que la famille GREVE confiant la mère infirme aux

soins de M. FRANCK Frédéric, réfugié sarrois à Forcalquier, avaient également quitté cette ville dans la soirée du 31 octobre. Le moyen employé est resté inconnu.

Continuant son enquête, le Commandant de Section a acquis la certitude que les deux familles sus-indiquées ont eu connaissance de la mesure qui allait les frapper.

En effet, M. SILBERSTEIN s'est dans l'après-midi du 31 octobre fait aider par M. FRANCK déjà nommé pour porter ses bagages au terminus de l'autobus, alors que lui et sa femme prenaient la voiture à la gare de Forcalquier sise hors de la localité. Il a vu le propriétaire de l'appartement qu'il occupait et a réglé son loyer.

De plus, il a, selon la déclaration de M. FRANCK, prévenu la famille GRÈVE l'incitant ainsi à prendre également la fuite.

Il n'a pas été possible d'établir par qui et comment les indiscrétions certaines ont été commises mais il y a lieu de remarquer:

a)-que le dossier concernant ces israélites est arrivé à la Section dans le carton habituel sans être mis dans une enveloppe cachetée;

b)-qu'il a été porté à la Sous-Préfecture pour établissement de la réquisition complémentaire, par l'Adjudant DELAVAR qui seul a eu connaissance du dossier et qui affirme n'en avoir parlé à aucun de ses subordonnés avant le 2 novembre au matin.

c)-que les israélites de Forcalquier paraissent être bien renseignés sur les mesures les concernant, puisque lors de la mesure générale prise contre eux le 26 août 1942, certains d'entre eux ont affirmé l'avoir connue dès le 24.

d)-que M. SILBERSTEIN est un individu très aisé paraissant avoir des accointances assez variées et étendues.

e)-que selon les dires de M. le Sous-Prefet lui-même, la mesure frappant ces israélites est arrivée à Digne dans les bureaux de la Préfecture sans aucune précaution pour empêcher les divulgations possibles.

f)-que les israélites étrangers s'attendent à tout moment à être frappés et qu'ils sont alarmés au moindre signe.

Quoiqu'il en soit, l'indiscrétion ne fait aucun doute car les deux familles dont il s'agit on su se soustraire au moment voulu à leur arrestation.

Les diffusions nécessaires ont été faites et les recherches pour retrouver les fuyards sont continuées.

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
FORCALQUIER

ÉTAT FRANÇAIS

FORCALQUIER, LE 4 Novembre 1942

*Le Sous-Préfet de Forcalquier*

à Monsieur le PREFET des Basses-Alpes à DIGNE.  
- Cabinet -

OBJET : Transfèrement d'israélites étrangers.

La gendarmerie de Forcalquier avait reçu le 29 Octobre 1942 un dossier relatif au transfèrement de quelques israélites étrangers au Camp de Rivesaltes. L'opération devait avoir lieu le 2 Novembre dans la journée or, les gendarmes constataient ce jour-là le départ clandestin des familles visées. L'ordre n'a donc pu être exécuté.

L'enquête immédiate menée par M. le Capitaine Commandant la Section d'une part, l'Inspecteur CONSTANT d'autre part, n'a pas permis de déterminer l'origine des renseignements ayant incité les deux familles israélites à quitter leur résidence.

La gendarmerie a poursuivi ses recherches et assuré les diffusions nécessaires.

Si l'indiscrétion ne fait aucun doute il n'est possible de déterminer ni sa précision, ni le point du trajet administratif des documents où elle se situe.

La précision du renseignement n'était pas indispensable pour provoquer le départ précité des israélites en cause. Ces gens-là vivent en effet dans un état permanent de crainte vague depuis le transfèrement massif du 25 Août. Le moindre bruit plus précis pouvait donc entraîner leur décision de fuite immédiate.

Quant au dossier administratif il a suivi la voie Ministère - Préfecture - Cie de Gendarmerie - Section de Gendarmerie. La Sous-Préfecture a établi le 30 Octobre la réquisition des services publics de transport nécessaire au transfèrement. Les précautions indispensables ont été prises à Forcalquier pour assurer le secret de l'opération mais il faut noter

....

1<sup>er</sup> BUREAU

Date d'arrivée : 7 NOV 1942

Heure d'arrivée : 5

N° 2-4

que le dossier parvenu au bureau de la Préfecture et que j'ai consulté moi-même à DIGNE le samedi 31 Octobre n'avait pas plus le caractère secret que confidentiel. Il faut noter également que la décision ministérielle avait pour base une liste d'israélites susceptibles de se livrer au marché noir, liste établie en septembre les services départementaux et qui n'avait pas le caractère secret.

J'avais attiré verbalement votre haute attention sur la situation exceptionnelle de la famille GREVE, visée par l'ordre de transfèrement, et qui avait à sa charge la mère infirme âgée de 83 ans. Cette femme, dont le transfèrement n'était pas prévu, est demeurée à Forcalquier aux bons soins d'un de ses coreligionnaires. L'intervention de l'Administration est donc inutile.

En conclusion et après avoir souligné que les événements de ce genre sont fréquents non seulement dans les Basses-Alpes, mais dans tous les départements - ( M. le Préfet de l'Ardèche a lancé après l'opération du 25 Août la diffusion d'un ordre de recherches visant une centaine d'israélites en fuite )- j'estime qu'aucune faute même légère ne peut être imputée aux services locaux administratifs ou de Police.

Le Sous-Préfet,

*Jean. Reynaud*

## LA « CHASSE AUX JUIFS » 1943-1944

---

À partir de l'invasion de la zone libre, le 11 novembre 1942, les Italiens occupent le département et ce jusqu'en septembre 1943. Ensuite, ce sont les Allemands. L'occupation italienne se caractérise par un régime très clément vis-à-vis des juifs, à l'inverse de la politique conduite jusqu'alors par le gouvernement de Vichy, qui supporte mal l'ingérence italienne dans ses affaires intérieures. Avec les Allemands, la situation empira et dès novembre 1943, ceux-ci procèdent à des arrestations très brutales, visant tous les juifs, sans exception. Vichy et le préfet manifesteront leur réprobation, tenteront de freiner les prétentions allemandes, mais sans succès.

Le 2 novembre 1943, la police allemande – quatre agents et une « dame blonde » – arrête des juifs à Méailles. Une jeune fille réussit à s'échapper. Le 5, à Sisteron, le personnel de l'UGIF et d'autres juifs sont arrêtés par les troupes d'opération. Le 18 novembre, à Saint-André, deux autres juifs sont arrêtés par quatre agents de la Gestapo et huit gendarmes allemands. En décembre, ce sont quatorze juifs du 702<sup>e</sup> GTE des Mées et deux détenus juifs à Digne qui sont victimes de la police allemande. En 1944, les arrestations s'intensifient. En janvier et février, les forces d'occupation procèdent soit à des arrestations individuelles, soit à d'importantes opérations, comme le 30 janvier et le 16 février dans la région de Colmars et d'Allos. Le 30, quatre policiers, une dizaine de soldats allemands et une femme remontant de Nice sont engagés d'une heure du matin jusqu'à 11 h. 21 juifs sont transférés à Nice. 13 autres juifs sont arrêtés et une personne est abattue le 16 février dans la région d'Annot.

Fin avril et en mai, les opérations dirigées depuis Marseille redoublent d'intensité : quinze juifs à Manosque, Forcalquier et Mane fin avril, puis deux juifs aux Mées le 3 mai, quatorze à Digne le lendemain, douze dans la région de Castellane le 5, cinquante-quatre au camp d'hébergement des étrangers à la Brillanne le 14, dernière rafle allemande visant spécifiquement les juifs.

De novembre 1943 à mars 1944, les opérations sont menées depuis Nice, par la Gestapo, la Feldgendarmérie, aidées de miliciens. Le capitaine Aloïs Brüner dirige la rafle de Sisteron en novembre 1943 ou celle du 10 décembre à Saint-Auban. Après mars, l'équipe de Charles Palméri, installée à la villa Paradis à Marseille et travaillant pour la Gestapo, prend le relais. Lors de l'opération à Manosque, les quatre policiers déclarent au commissaire de police « venir de la part du commandant Bauer ». Palméri dirigea lui-même les rafles à Digne, à Sisteron début mai et celle de Reillanne, la plus forte dans le département, le 12 mai au centre de Reillanne. Deux rapports français, l'un du chef du centre, Darley, l'autre de la gendarmerie, décrivent les conditions dans lesquelles fut menée cette opération.

Les Allemands procèdent ensuite à d'autres arrestations qui visent désormais la Résistance. Le 15 mai à Peyruis, vers 6 h 30, selon un rapport de gendarmerie, un détachement effectue un contrôle d'identité au cours duquel il arrête cinq personnes, dont un juif.

Tous les juifs arrêtés par les Allemands en 1943-1944 sont ensuite déportés, victimes de la « solution finale ». À la Libération, des familles se sont tournées vers l'autorité préfectorale afin de connaître leur sort.



COMMISSARIAT A LA LUTTE  
CONTRE LE CHOMAGE

VICHY

~~Grand Casino~~  
VICHY

N° de dossier: 2032

Rég. N°

à rapporter dans le rapport

HOREAU André; Chef de S./Groupement, Cdt. le  
702 G.T.E. Groupe Départemental des Basses  
Alpes à Les Mées

à

MONSIEUR LE PRÉFET DES BASSES ALPES  
DIGNE

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que cette nuit vers 23 heures, un Capitaine de la Police de Sécurité Allemande, accompagné d'un Lieutenant et de trois agents s'est présenté au Cantonnement de St. Auban en priant le Chef de Détachement de réveiller les hommes et de faire l'appel.

Après vérification des fiches d'identité, douze Israélites dont les noms suivent, ont été arrêtés.

Mle. 1269	SEGOZI Joseph	Hongrois
1271	LEFKOWITZ Jules	"
1260	GANCE Jacob	"
1501	MAHN Herbert	Allemand
1731	HESSE Helmut	"
1273	LEMBERG Otto	Ex-Autrichien
127	BIERKOWITZ Chaim	Polonais
1378	YOKARE Joseph	"
1510	RADT Siegfried	"
1491	SALOMON Abraham	Roumain
1465	AMRAM Simon	Turc
150	MAZLIACH Jean	"

Ordre leur fut donné de préparer leurs valises et de prendre deux couvertures.

Le Capitaine Allemand dit alors: "Des hommes travailleront chez nous dans des meilleures conditions qu'ici. Rien ne leur manquera."

Les deux sous le genre de deux agents, les deux T.E. furent transférés dans une autre baraque.

Le Capitaine accompagné de l'interprète officier et d'un T.E. ont quitté St. Auban pour se rendre au Mées.

Après visite du Cantonnement à minuit les deux T.E. furent arrêtés.

1102	AUERBACH Eugène	Allemand
121	VORONKOFF Simon	Russe (circasien)

Le Capitaine toujours accompagné s'est présenté au domicile du Personnel de l'Encasement, ou le Surveillant Chef-Comptable, en l'absence du Chef de Groupe, fut réveillé.

Demanda des renseignements au sujet de l'effectif. Le Capitaine manifesta le désir de consulter les fiches des T.E.

Le Comptable se rendi au Bureau et donna en communication les listes des T.E. par nationalité.

Ayant constaté que toutes ces listes avaient été adressées à la SICHERHEITSPOLITZSI de Digne les membre de la Police de Sécurité Allemande quitterent le Bureau du Groupe et le village des Mées vers 1 heure et un quart pour se rendre de nouveau à St. Auban qu'ils quitterent à 5 heures précises avec un Car dans lequel monterent les 14 T.E. arrêtés.

Les Mées, le 10 Décembre 1943

P/o HOREAU André, Cdt. le 702 G.T.E.

Jean Ferat



CABINET  
DU PREFET

16 DEC 1943

CAB. / 1/33/

LE PREFET DES BASSES-ALPES -  
à Monsieur le CONSEILLER D'ETAT, SECRETAIRE-GENERAL  
A LA POLICE

- Service Central des Relations Franco-Allemandes en  
zone libre - Cabinet -

V I C H Y

OBJET : Arrestation d'Israélites par les autorités allemandes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans la nuit du 10 au 11 décembre courant, vers 23 heures, un Capitaine de la Police de Sécurité Allemande, accompagné d'un Lieutenant et de trois agents, s'est présenté au cantonnement de St-AUBAN du Groupement de Travailleurs Etrangers n° 702, en invitant le Chef de Détachement à réveiller les hommes et à faire l'appel.

Après vérification des fiches d'identité, douze israélites, dont les noms suivent, ont été arrêtés :

- SIECZI Joseph	- Hongrois
- LEFKOWITZ Jules	- Hongrois
- GANCZ Jacob	- Hongrois
- MAHN Herbert	- Allemand
- RIESE Helmut	- Allemand
- LENZBERG Otto	- Ex-Autrichien
- BINKOWITCZ Chaïm	- Polonais
- TOKANZ Joseph	- Polonais
- RADT Siegfried	- Polonais
- SALOMON Abraham	- Roumain
- AMRAM Simon	- Turc
- MAZLIACH Hean	- Turc

Ordre leur fut donné de préparer leurs valises et de prendre deux couvertures et, sous la garde de deux agents, ces hommes furent transférés dans une autre baraque.

...

42 W 85



## L I S T E des PERSONNES ARRETEES PAR LA POLICE ALLEMANDE

LE 30 JANVIER 1944

NOIS et Prénoms	Age	Ancien domicile	nationalité
<u>Commune de BEAUVEZER</u>			
- PROPPER, Edouard	65 ans	CANNES Hôtel MONT FLEURY	Française
- PROPPER, Elisabeth	52 ans	d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- PROPPER, François	15 ans	d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- ERDAND, Jean, Jacques		NICE 14 Rue Pastorelli	d <sup>2</sup>
- ERDAND, Françoise	33 ans	d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- SEALEK, Suzanne	7 ans	(Fille adoptive)	d <sup>2</sup>
- CRAMIEU, Marcel	62 ans	Aix en Provence	d <sup>2</sup>
- LOVINBACK,			
- VERCELLI, Pierre	30 ans	NICE	Italienne
- SINGER, Bernard	54 ans	Hôtel BULH NICE	Russe
- LINK, Paul	51 ans	55 Rue de la Buffa Arromanches (calvados)	Hongrois
- Sz ZACKS	60 ans		Polonais
- ZACKS, Maurice	20 ans		d <sup>2</sup>
<u>Commune de VILLARS-COLMARS</u>			
- FIDDERMAN, Jacques	54 ans	PARIS 85 Rue de la Bostie	Française
- FIDDERMAN, Germaine,	46 ans	d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- FIDDERMAN, (jeune fille)		d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- BLOCH, Louis,	67 ans	MONACO	d <sup>2</sup>
- SCHOENWALDER, Kent	29 ans	NICE	Autrichien
- SCHOENWALDER, Lucienne	23 ans	d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
<u>Commune de COLMARS</u>			
- BLOCH, Paul	51 ans	Nice	Française
- BLOCH, Madeleine		d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- BLOCH,	16 ans	d <sup>2</sup>	d <sup>2</sup>
- MOSZKOWICZ,	22 ans		Polonaise
- MOSZKOWICZ, Henri	18 ans		d <sup>2</sup>
- MOSZKOWICZ,	60 ans		d <sup>2</sup>
<u>Commune d'ALLOS</u>			
- BERGER, Antoine	59 ans	MOISSAC(T. et G) 6 Rue Gal GRAS	Française.

TELEGRAMME  
MESSAGE

OFFICIEL

ARRIVÉ  
CLAIR sous N°pour  
de  
PREFET BASSES ALPES  
CDT GENDARMERIE

I 81/T

## TEXTE:

II27/2 = LE 12 MAI 1944 DES MEMBRES DE LA  
POLICE ALLEMANDES ONT PROCEDE A L ARRESTATION DE 54  
PERSONNES HOMMES, FEMMES ET ENFANTS APPARTENANT AU CEN-  
-TRE D HEBERGEMENT ETRANGERS DE REILLANNE B.A. STOP  
TOUS CES ETRANGERS SONT ISRAELITES STOP ILS ONT ETE  
DIRIGES SUR MARSEILLE A 22 HEURES A L AIDE DE CARS RE-  
-QUISITIONNES A FORCALQUESS ET BANON STOP LES IDENTITES  
DE CES PERSONNES SERONT INSEREES DANS RAPPORT=0950/13/5

SERVICE DES  
TRANSMISSIONS  
de l'Intérieur

Région de NICE

Centre de DIGNE

Reçu à 09 h 50

Remis au Centre

à ..... h .....

Visa du Chef de Centre :

PO


Reçu le  
Télégramme  
N°le .....  
à ..... h .....

(Signature)

42 W 35, télégramme du commandant de gendarmerie au préfet, 13 mai 1944

**CONTROLE SOCIAL DES ETRANGERS**

Centre d'Accueil et d'Hébergement n° 15<sup>bis</sup>

**REILLANNE (B-A)**

RAPPORT du Chef de Centre R. DARLEY  
sur la rafle des israélites du Centre  
le 12 Mai 1944 au soir.

Référence: G.S.E./...E.N°  
à rappeler si besoin

**ARRIVEE**  
**12 MAI 1944**  
**VENDESDI 12 MAI 1944.**

**COPIE**

19,45'....Des grands cris, des coups de feu de toutes parts autour du Centre. L'affolement général à l'intérieur. ~~du Centre.~~  
Le Centre est cerné par une douzaine de policiers armés qui ont pris rapidement l'autorité nécessaire.

20 hres....Tout le monde est conduit dans la cour. Appel nominatif avec une liste que les policiers détenaient et qu'ils comparent à mon fichier qu'ils ont décroché au Bureau du Centre. Tous les juifs sont triés et mis à part, puis reçoivent l'ordre de remonter dans leur chambre et de se préparer au départ avec bagages. Des vivres sont distribués à tous ceux qui en veulent.  
54 hommes, femmes et enfants sont ainsi désignés.

21,20'....Tous les juifs présents du Centre (sauf une vieille femme de 78 ans sans famille qui m'est laissée) sont à nouveau dans la cour. L'appel final ~~commence~~ et le départ vers les cars commence. La distance du Centre aux cars est de 400 m. environ. Le défilé des vieillards, des malades, des femmes et des enfants est lamentable à voir.

22,50'....Tout est fini sans aucun incident regrettable. Les cars partent pour Marseille.

OBSERVATIONS. La note de service "CAB.12.624 du 8 Oct.1943" de Monsieur le Préfet des Basses Alpes et de la lettre N° 252/43 du 4 Oct.1943 de l'Etat Major de Liaison N°792 à Digne, traitant de l'inspections des organismes français, n'a pas été respectée et je me suis mis à couvert en le faisant remarquer aux policiers.  
Le téléphone du Centre était bloqué à la Poste.

Tous les hébergés désirés par la police étaient là. Aucun absent irrégulier; donc satisfaction des policiers. L'opération qui fût brutale au début a été conduite assez humainement par la suite et jusqu'au départ de Reillanne vers Marseille.

L'effectif du Centre est tombé à 59, dont 24 présents.

P.J. Liste nominative  
des hébergés raffles.

12 MAI 1944

Le Chef  
de Centre

FRANCAIS  
LE MINISTRE DU TRAVAIL  
LE CONTROLE SOCIAL DES ETRANGERS  
DE REILLANNE

## BUREAU CENTRAL DES ÉTRANGERS

Annexe au rapport sur la rafle du 12-5-44

et d'hébergement n° 15<sup>bis</sup>

REILLANNE (B-A)

ETAT NOMINATIF des hébergés du Centre

qui ont été emmenés par la police d'occupation

C.S.E. / ... N.° 3246  
à rappeler si besoin

le 12 Mai 1944:

BO	Günther	51 ans	H.	:	LOEWINGER	Imré	45 ans	H.
BRUNES	Marianne	54 ans	F.	:	MOSES	Betty	55 ans	F.
BRUNES	Denise	8 ans	E.	:	NEUKIRCHER	Julius	60 ans	H.
BRUNES	Lilianne	6 ans	E.	:	NEUKIRCHER	Erna	58 ans	F.
BRUNENFELD	Szulem	33 ans	H.	:	OHRENSTEIN	Israël	60 ans	H.
BRUNENSTEIN	Sigmond	37 ans	H.	:	OHRENSTEIN	Cija	50 ans	F.
BRUNENSTEIN	Friska	22 ans	F.	:	OHRENSTEIN	Selma	25 ans	F.
BRUNENSTEIN	Jeanne	6 mois	E.	:	POLLAK	Frieda	68 ans	F.
BRUNLICK	Emilie	56 ans	F.	:	RITTERSPORN	Marie	77 ans	F.
BRUNSTEIN	Gerda	39 ans	F.	:	SINGER	Wilma	44 ans	F.
BRUNSTEIN	Joseph	64 ans	H.	:	SCHWARTZ	Paul	39 ans	H.
BRUNSTEIN	Chaschel	61 ans	H.	:	SCHWARTZ	Jules	45 ans	H.
BRUNSTEIN	Herta	52 ans	F.	:	SIEGEL	Fritz	36 ans	H.
BRUNSTEIN	Eise	40 ans	F.	:	SIEGEL	Liesel	28 ans	F.
BRUNSTEIN	Hedwig	68 ans	F.	:	SIEGEL	Channa	6 ans	F.
BRUNSTEIN	Otto	65 ans	H.	:	SIEGEL	Pierre	2 ans	F.
BRUNSTEIN	Selma	52 ans	F.	:	SIGALL	Max	68 ans	H.
BRUNSTEIN	Sigmond	63 ans	H.	:	SIMON	Frédéric	51 ans	H.
BRUNSTEIN	Paul	53 ans	H.	:	SEVI	Salomon	45 ans	H.
BRUNSTEIN	Léona	45 ans	F.	:	WAJGARTEN	Esther	39 ans	F.
BRUNSTEIN	Perst	65 ans	H.	:	WAJGARTEN	Joseph	8 ans	F.
BRUNSTEIN	Heinrich	69 ans	H.	:	WAJGARTEN	Lydia	2 ans	F.
BRUNSTEIN	Herbert	51 ans	H.	:	WEIL	Léo	74 ans	H.
BRUNSTEIN	Gertrud	44 ans	F.	:	WEIL	Paula	60 ans	F.
BRUNSTEIN	Bernard	14 ans	H.	:	ZINGERS	HEINRICH	72 ans	H.
BRUNSTEIN	Kurt	6 ans	F.	:	ZINGERS	Anna	67 ans	F.
BRUNSTEIN	Sigmond	78 ans	H.	:				
BRUNSTEIN	Anna	66 ans	F.	:				

RECAPITULATION :

23 Hommes, dont 12 de 60 ans et plus,  
22 Femmes, dont 6 -----d°-----,  
9 Enfants.

TOTAL..... 54

==

REILLANNE, le 15 Mai 1944.

Le Chef de Centre.

Le Chef  
de Centre

ÉTAT FRANÇAIS - MINISTÈRE DU TRAVAIL - SÉCURITÉ  
CENTRE DE REILLANNE (Gard)

LE GOUVERNEMENT

Gendarmerie Nationale

Légion des Alpes

Compagnie des B. Alpes

Section de Forcalquier.

N° 25/4.

Forcalquier le 15 Mai 1944.

## R A P P O R T

de l'Adjudant-Chef FERRAND, Commandant provisoirement la Section

sur l'arrestation massive d'étrangers au Centre d'étrangers de REILLANNE (S.A.)

Référence: Note N° 25.528-T/Gen. du 2-12-1943.

## DESTINATAIRES:

- Chef du Gouvernement  
Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Bureau de l'Organisation et du Service Spécial.

- Préfet Régional Intendant de Police.

- Préfet des Basses-Alpes

- Général Inspecteur Général de la Gendarmerie.

- Général Inspecteur

- Commandant de Légion

- Sous-Préfet.

- Procureur.

- Compagnie.

Le 13 Mai 1944, vers 21 heures, la Police allemande (10 hommes) s'est rendue au Centre d'hébergement d'étrangers n° 18 bis, à Reillanne (S.A.) et a procédé à l'arrestation de 54 personnes (hommes, femmes et enfants) de race juive. Ces personnes ont été mises dans trois cars réquisitionnés par la Police allemande.

Ces cars sont: Banon-Mansque appartenant à M. SA-VOUILLAN à Banon. - Banon-Apt appartenant à M. CARBONNEL à Banon (S.A.). - Celui de M. M. AVERRI et JOURDAN de Forcalquier (S.A.).

A 22 heures tout était terminé. La police allemande et les trois cars ont pris la direction de Marseille (S. d. R.).

Si-dessous la liste des personnes arrêtées:

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Nationalité
1° BISO Guenther	26-2-1892 à Glogau (All.)	Allemande
2° BIRNBA Marianne	12-2-1910 à Mannheim (All.)	-d°-
3° BIRNBA Denise	1-2-1936 à Paris (Seine)	-d°-
4° BIRNBA Liliane	18-6-1938 à Paris (Seine)	-d°-
5° BRAUNSTEIN sig-	21-7-1907 à Ploesti (Roum.)	Roumaine
6° BRAUNSTEIN sig-	28-2-1922 à Kolouda (Roum.)	-d°-
7° BRAUNSTEIN Jean-	10-10-1943 à Marseille	-d°-
8° BRULIK Felie	15-71-1888 à Suppenheim (Al.)	Allemande
9° BRULIK née STE-	11-2-1908 à Cologne (All.)	-d°-
10° BRULIK Gerda	?	?
11° BRULIK Joseph	24-1-1880 à Warta (Pologne)	Polonaise
12° BRULIK Gabriel	19-10-1885 à Vinita (Roum.)	Roumaine
13° BRULIK-BERNAN	18-8-1891 à Serodanka (Poa)	-d°-
14° BRULIK Hedwig	4-4-1876 à Homburg (All.)	Allemande
15° BRULIK Elie	10-1-1904 à Homburg (All.)	-d°-
16° BRULIK Otto	07-12-1879 à Mannheim (Al.)	-d°-
17° BRULIK Helga	16-2-1898 à Burgebrock (Al.)	-d°-
18° BRULIK sig-	14-2-1879 à Gracovic (Pol.)	Polonaise
19° BRULIK Léona	1-4-1890 à Hercecs (Hongrie Ex-Autric)	
20° BRULIK Paul	20-2-1891 à Wien (Autriche)	Autrichien
21° BRULIK Perez	21-1-1879 à Gernauts (Roum.)	Roumaine
22° BRULIK Henri	14-11-1878 à Weinhelm (Al.)	Allemande
23° BRULIK Bernhard	15-7-1880 à Vienne (Autr.)	Roumaine
24° BRULIK Wartrud	22-1-1906 à Hanovre (All.)	-d°-
25° BRULIK Kurt	2-2-1898 à Vienne (Autr.)	-d°-
26° BRULIK Herbert	1-7-1895 à Czernowitz (Roum.)	-d°-
27° BRULIK sig-	2-2-1888 à Heidelberg (Al.)	Allemande

27°-.....

27°- LOEWENTHAL Anna	:23-8-1878 à Fulda (All.)	:Allemande
28°- LOEWINGER Inire	:12-12-1899 à Zavar (Hongrie)	:Hongroise
29°- MOSES Betty	:19-11-1899 à Altderf (All.)	:Allemande
30°- REUKINGHER Erna	:13-1-1886 à Berlin (All.)	: -d°-
31°- REUKINGHER Jules Kurt	:29-4-1888 à Kottbus (All.)	: -d°-
32°- OHRNSTEIN Oija	:10-10-1894 à Stanislaw (Pol.)	:Roumaine
33°- OHRNSTEIN Selma	:10-8-1919 à Berlin	: -d°-
34°- OHRNSTEIN Israël	:22-9-1884 à Dorna-Watra (Roum.)	: -d°-
35°- POLLAK Frieda	:25-9-1878 à Berlin	:Autrichienne
36°- RITTERSPORN Marie	: 5-11-1867 à Trancin-Barza (H.)	:Hongroise
37°- SCHWARTZ Jules	:20-10-1899 à Huszt (Hongrie)	: -d°-
38°- SCHWARZ Paul	:29-7-1905 à Vienne (Autr.)	:Autrichienne
39°- SEVI Salomon	:18-8-1899 à Constantinople	:Turque
40°- SIEGEL Fritz	: 5-7-1908 à Ingenheim (All.)	:Allemande
41°- SIEGEL Channa	:19-12-1928 à	: -d°-
42°- SIEGEL Liesel	:22-8-1916 à Landau (All.)	: -d°-
43°- SIEGEL Pierre	: 6-6-1948 à Marseille (B.d.R.)	:Française
44°- SIGALL Max	:28-3-1874 à Suczawa (Roum.)	:Autrichienne
45°- SIMON Frédéric	:1-1-1895 à Berlin	:Allemande
46°- SINGER Vilma	:5-4-1900 à Galgoc (Hongrie)	:Hongroise
47°- BIRKENFELD Szulew	:8-1-1911 à Mielnica (Pol.)	:Polonaise
48°- WAJEGARTEN Esther	:9-5-1905 à Kolbuszowa (Pol.)	: -d°-
49°- WAJEGARTEN Joseph	:1-9-1936 à Anvers (Belgique)	: -d°-
50°- WAJEGARTEN Lydia	:27-6-1942 à Marseille	:Française
51°- WEIL Paula	:8-10-1878 à Friedenheim (All.)	:Allemande
52°- WEIL Léo	:20-1-1870 à Sulzburg (All.)	: -d°-
53°- ZIMMERN Heinrich	:13-2-1872 à Groß-Eicholzheim	: -d°-
54°- ZIMMERN Anna	:2-5-1877 à Horn (All.)	: -d°-

Tous ces étrangers sont de confession juive.

*Ferrand*

16 MAI 1944

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le PREFET REGIONAL

MARSEILLE

ainsi que je vous l'ai déjà indiqué dans une note 6.076 du 5 Mai 1944, le 28 avril une vingtaine de membres de la police allemande dont la plupart étaient de nationalité française et se disant attachés à un organisme dont le siège est 425, Rue Paradis à MARSEILLE sont arrivés dans mon Département. Ils ont procédé depuis cette date à un certain nombre d'arrestations de personnes Israélites de tout âge, de tout sexe et de toute nationalité. C'est ainsi que 104 personnes ont été arrêtées dans les Communes ci-après :

le 29 avril 1944 :

- MANOSQUE 10
- MANE 1
- FONCALQUIER 4

le 3 Mai 1944 :

- DIGNE 14
- BEYRUIS 5

le 5 Mai 1944

- CASTELLANE 12

le 13 Mai 1944

- REILLIANNE 54
- UVERNET 4

- TOTAL ..... 104 dont 37 de nationalité française et 67 de nationalité étrangère.

Parmi ces individus nombreux sont ceux de nationalité française et nombreux sont aussi ceux qui grâce à leurs titres de guerre tant au cours de la guerre 1939-1940 qu'au cours de la guerre 1914-1918 avaient bénéficié jusqu'à maintenant d'une situation privilégiée.

Ces arrestations ont été accompagnées de divers faits regrettables et se sont déroulées suivant une procédure particulièrement

.. /

pénible. L'opinion publique n'a guère montré d'indulgence pour ceux qui ont procédé à de pareilles arrestations, malgré son peu de sympathie pour les israélites. Les incidents les plus regrettables sont les suivants :

1° A MANS le 29 avril 1944 un vieillard israélite M. STCHEJLOFF s'est précipité par une fenêtre d'un second étage lorsqu'il a aperçu les autorités allemandes. Il s'est fracturé dans sa chute la jambe droite. Les policiers sont alors descendus et ont placé cet individu la face vers le sol puis lui ont tiré 3 balles de mitraille dans la nuque. Tué sur le coup, ils ont ensuite fouillé son cadavre et se sont emparé de son porte feuille qui contenait ses papiers et la somme de 150 à 160.000 francs.

Le 3 Mai à NIMES ils se sont présentés au domicile d'une famille israélite et s'ils n'ont pas arrêté les personnes de cette famille, tout au moins y ont-ils intimé l'ordre d'avoir à quitter les lieux dans les 48 heures; après avoir fouillé les appartements et emporté de l'argent liquide et des bijoux, le tout évalué à plus de 1.500.000 francs.

2° A AIX EN PROVENCE ils ont également emporté avec eux des bijoux, des titres, des lettres et divers objets, tout en prenant soin de faire signer au gérant de l'Hôtel où ils ont trouvé ces pièces un rapport mentionnant que aucun titre ni autres objets n'avaient été découverts et ne parlant pas ni de la saisie des bijoux ni de leur inventaire.

Parmi les personnes arrêtées il en est dont la situation me paraît particulièrement intéressante et pour lesquelles je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès des autorités allemandes.

1°/ M. STOLZENBERG âgé de 68 ans, professeur à l'Ecole Primaire Supérieure de MONTPELIER pour lequel d'ailleurs je vous ai fait parvenir une lettre 6081 du 5 Mai 1944.

2°/ M. LEVY Silvain qui est un vieillard de 81 ans.

3°/ M. SCHULL, Ancien Lieutenant de Réserve, 7 blessures de guerre 1914-1918, Médaille Militaire, Croix de Guerre.

4°/ M. FALK, professeur de musique à MANSQUE et ayant obtenu une citation à l'ordre de l'armée en 1940.

Je viens d'ailleurs de recevoir votre lettre m'annonçant que vous étiez intervenu auprès de M. le Commandeur MULLER en faveur de M. LEHMANN et je tiens à vous en remercier.

J'apprends d'autre part à l'instant que le 12 Mai des membres de la Police allemande ont procédé à l'arrestation de 54 personnes, hommes, femmes, vieillards et enfants appartenant au Centre d'Hébergement de BRILLANNE. Ces personnes ont été dirigées le même jour sur MARSAILLE.

Il m'a été demandé par diverses familles d'israélites arrêtés, et notamment la famille de M. Silvain LEVY quelle pouvait être l'adresse actuelle de ces personnes.

Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre un tel renseignement s'il vous est possible de l'obtenir.

LE PREFET,

# LA PRÉFECTURE ET LE TRAITEMENT DE LA QUESTION JUIVE

## 1940-1944

---

Quatre directions ont eu à administrer la préfecture durant la période du gouvernement de Vichy. Edmond Cornu (octobre 1940-décembre 1941) fut le secrétaire général du préfet Roger Dutruch (septembre 1940-décembre 1941), Stanislas Mangin (janvier-avril 1941) puis Guy Cayssial (mai 1941-janvier 1942) furent ses chefs de cabinet. Pierre Renouard, préfet jusqu'en janvier 1943 eut comme secrétaire général Hugues Faure (janvier 1942-janvier 1943) et comme chef de cabinet Maurice Vincent (février 1942-janvier 1943) ; Marcel Delpeyrou, préfet jusqu'en février 1944, eut comme chef de cabinet Paul Causseret (janvier 1943-février 1944) et comme secrétaire général, Henry Écal (janvier 1943-août 1944), en place à l'arrivée du préfet Eugène Touzé, en février 1944, puis relevé de ses fonctions en septembre 1944. Anik Antoine remplit les fonctions par intérim de chef de cabinet jusqu'au départ d'Écal, en août 1944, puis celles de secrétaire général. S'il y eut des tensions entre les membres des trinômes, celles-ci ne sont pas visibles dans les archives, sauf en ce qui concerne Stanislas Mongin, qui se mit d'abord en congé en avril 1941 avant de démissionner après seulement trois mois de fonction.

En 1945, le Comité départemental de Libération (CDL) a formulé des avis tranchés et non motivés sur l'attitude de chacun durant le gouvernement de Vichy. Après les Basses-Alpes, Dutruch fut nommé en Lozère. Accusé de « trahison », condamné le 25 septembre 1944, le préfet Dutruch est exécuté à Mende le 28. Selon le CDL, Edmond Cornu fut « très patriote » et eut une « attitude très nette et très courageuse ». Quant à Mangin, le CDL jugea que son « attitude [fut] nettement hostile à la Résistance ». Or, l'histoire de Stanislas Mangin démontra l'inverse : Mangin fut l'une des 1 036 personnes à recevoir l'ordre de la Libération (décret du 7 mars 1945). Le cas de Mangin montre combien il est difficile d'évaluer le comportement d'hommes œuvrant dans la clandestinité, d'apprécier la nature des relations personnelles, en l'absence de tout écrit, et plus généralement, permet de s'interroger sur la production des avis : qui les a produits, dans quelles conditions matérielles, avec quel délai, sur quels fondements (archives, témoignages oraux...), avec quelles visées, dans quel contexte ?

Le deuxième préfet, organisateur de la rafle d'août 1942, Pierre Renouard, fut considéré par le CDL comme un « préfet de combat, collaborationniste » et Hugues Faure, son secrétaire général comme un « fonctionnaire attentiste, protégé de M. Hilaire » alors secrétaire général pour l'Administration et réfugié en Suisse à la fin de la guerre. En revanche, Delpeyrou aurait été un « bon administrateur » faisant montre d'une « attitude souple » et son secrétaire général, Écal, aurait eu une « attitude attentiste durant une longue période » mais des « sentiments patriotiques ».

Les préfets ont su parfois s'entourer de collaborateurs zélés tel le jeune Paul Masse, officier de réserve, fils de militaire, titulaire d'une licence, entré le 6 septembre 1940 comme rédacteur auxiliaire, dirigeant ensuite le cabinet durant un intérim et suivant le préfet Dutruch en Lozère, en décembre 1941, où il devient son chef de cabinet, et où il aurait été collaborationniste, à l'instar de son préfet. Barbaroux, rédacteur à la préfecture et membre du service d'ordre légionnaire puis de la Milice, doit aussi sa promotion, en août 1941, de chef du bureau de la police générale et des étrangers au préfet Dutruch. Sous le pseudonyme de Jean Gavot, Bonasse, chef de la deuxième division, tenait une chronique régionaliste dans le Journal des Basses-Alpes, ouvertement vichyssois.



L'organisation de la préfecture, où les agents se répartissent entre les services du cabinet et les première et seconde divisions, est largement remaniée à la fin de 1940 ou au début de 1941. En 1940, le département compte aussi deux sous-préfectures : Barcelonnette et Forcalquier. À la suite de la réorganisation des divisions et à une nouvelle répartition des attributions, le premier bureau de la première division a notamment la charge de la mise en œuvre de la politique vis-à-vis des juifs et des étrangers. En 1942, la police générale, les étrangers, la circulation, entre autres, sont de sa compétence. Les organigrammes permettent de connaître les agents qui traitent ces affaires.

Le bureau de la police générale et des étrangers compte, à la fin de 1940, un rédacteur, deux rédacteurs auxiliaires, un commis adjoint et une dactylographe. En avril 1944, il n'y a plus qu'un seul rédacteur, trois commis et une dactylographe. En 1942, lorsque Paul Barbaroux en est le chef, celui-ci, a dans ses attributions directes, les camps de travailleurs, les retraits de naturalisation, les expulsions, assignations à résidence et internement. Ernest Barbaroux, rédacteur auxiliaire, s'occupe quant à lui du recensement des juifs et Portha, rédacteur, des internements administratifs.

Dans le fonctionnement quotidien du bureau, il n'est pas certain que toutes les informations passent entre les mains du chef de la division, Charles Briegne. Lorsque le préfet Renouard souhaite un point sur la situation des juifs étrangers dans le département à la fin de 1942, il en confie la charge à son chef de cabinet, Hugues Faure, qui sollicite directement Barbaroux. Dans le cas général, le chef de la première division intervient. Lors du recensement des juifs entrepris en 1941, Vichy souhaite connaître « de toute urgence » le nombre de juifs, français et étrangers, dans les Basses-Alpes. Cette demande est notifiée au chef de la 1ère division « en le priant de fournir d'extrême urgence des éléments de réponse au cabinet, qui en assurera la transmission au ministère ». Car les affaires relatives aux juifs – sujet d'importance – passent entre les mains du chef de cabinet.

Le secrétaire général a quant à lui la responsabilité de la bonne marche de l'administration. Alors que la préfecture et certains services de l'État sont encore mobilisés suite à la rafle du 26 août 1942, et plus encore le 1er bureau de la police générale et des étrangers, le secrétaire général « note depuis quelques jours un sérieux relâchement dans le service de la police » et demande au chef de la division de « bien adresser un nouvel avertissement aux employés de ce bureau et leur dire que ce sera le dernier ».



Ire DIVISION

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

## A T T R I B U T I O N S

1er BUREAU *Police générale - Mairies - Circulation - Chasse et pêche - Bureau Militaire*M. BARBAROUX - Chef de Bureau.

- Grandes Ecoles Militaires
- Réquisitions Militaires
- Recrutement de l'Armée
- Chasse
- Débits de boissons - Débitants de poudre de chasse
- Interdits de séjour
- Loteries - Tombolas
- Pêche fluviale
- Prostitution
- Presse - Colportage
- Moyens de transports
- Recherches dans l'intérêt des familles
- Camps de Travailleurs
- Ambulants - forains - nomades - brocanteurs
- Naturalisations - Retraits
- Mariage des Etrangers
- Elections
- Casiers administratifs - Jury
- Associations
- Cinémas
- Pigeons voyageurs
- Emblèmes, décorations, appareils duplicateurs
- Sursis d'expulsion de locataires
- Loterie Nationale
- Expulsions - assignations à résidence - Internements
- Casinos - Police des Jeux

M. FORTHA, Rédacteur.

- Animaux nuisibles - Destruction
- Internés administratifs
- Passeports
- Visas
- Sauf-conduits - Rapatriements
- Remboursement des permis de chasse
- Transports de corps - Exhumations.

M. BARBAROUX - Rédacteur auxiliaire.

- Transactions immobilières
- Recensement des Juifs
- Cartes d'identité des Français
- Locaux vacants
- Allocations aux internés
- Délivrance des permis de chasse
- Laissez-passer (zone occupée, zone interdite)

M. MORET, Rédacteur auxiliaire.

- Service des Etrangers
- Cartes d'identité (constitution des dossiers)
- Autorisations de séjour.

M. TOURNIAIRE, Commis Adjoint.

- Délivrance des cartes d'identité d'étrangers
- Enregistrement et expédition du courrier.

PREFECTURE DES BASSES-ALPES.

( Tableau à retourner avant le 10 mai sous le timbre suivant:  
Bureau des Préfectures, Ministère de l'Intérieur, Hôtel des  
Célestins VICHY ).  
=====

Nombre et répartition des Bureaux par division (Cab. et S/Pref, exclus)	Attribution de chaque Bureau	Nom et grade de la personne dirigeant effectivement le bureau	Chefs de Division et de bureau ne dirigeant pas une division ni un bureau de Préfecture.
<u>1ère Division</u>			Nom et grade : Affectation
1° Bureau	: Police Générale : Allocations militaires	: BARBAROUX, : Chef de Bureau	: M. ROZAN : Chef de Bureau
2° Bureau	: Travaux Publics : Ravitaillement : Transports-Agriculture	: NOMAN Chef de : Bureau	: Mme. GIBELIN : Chef de Bureau
3° Bureau	: Production Industrielle : Travail.	: NOE, Chef de : Bureau	: M. GIRARD : Chef de Bureau
Bureau Spécial	: Carburants	: Mme; DUCLUZEAU : Commiss principal	: : Cabinet.
<u>2ème Division</u>			
1° Bureau	: Personnel-Matériel : Comptabilité	: M. TRABLY : Chef de Bureau	: :
2ème Bureau	: Administration : Communales-Education : Nle.-Enseignement technique : Sports-Beaux-Arts	: Mle. ARNOUX : Rédactrice : Principale.	: : : :
3° Bureau	: Administration : Hospitalière : Assistance-OEuvres : Sociales.	: Mme. AILHAUD : Chef de : Bureau.	: : : :
Bureau spécial	: Sce. Départemental : des Réfugiés.	: M. CHALTE : Rédacteur auxiliaire.	: : :
Bureau Spécial	: Défense Passive	: M. PARCOLLET : Rédacteur : auxiliaire.	: : :

A. DIGNE le 8 mai 1944

Le PRÉFET,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DIGNE, le

12. 9. 42

M. Briugne

Je note depuis quelques jours  
un sérieux relâchement dans  
le service de la Police.

Vous voudrez bien adresser  
un nouvel avertissement aux  
employés de ce bureau et leur  
dire que ce sera le dernier.

*MJ*

PRÉFECTURE DES BASSES-ALPES  
.....

Le Préfet  
.....

Digne, le 29, 12, 42

M. Faure

Prière de me parler de la situation  
des juifs étrangers. au sujet desquels  
j'ai eu récemment de la Ville pour par  
la dernière les instructions, le 17/12,  
(telegramme remis en chèque)

ci-joint l'arrêté pris le 13/12/42 par  
le préfet de B. au Phœnix en ce qui concerne  
les juifs étrangers citoyens, ouïs ou unifiés

en ce qui concerne les "juifs neutres" —  
hongrois, tchèques, métois, mexicains, etc —  
il me semble qu'il est prévu qu'il soient  
recevés.

En en sommes-nous ?

M. Barbaroux  
faire un rapport  
d'ensemble sur  
la question  
80  
12

À l'er Juin 1942 il y avait dans le département des Basses-Alpes 122 israélites étrangers.

- 36 ont fait l'objet d'une mesure d'incorporation dans un Groupe de T.E. (application des circulaires N° 13 du 23 Septembre 1941, 377 du 26 Mai 1942 et des télégrammes N° 8.309 et 8.310 du 6 Juin 1942, N° 14.525 du 23 Septembre 1942, 15.722 du 13 Octobre 1942, 18.736 du 6 Décembre 1942 et 18.844 du 8 Décembre 1942).
- 26 ont fait l'objet d'une mesure de regroupement en vue de leur départ pour la zone occupée (l'application des instructions a été faite directement par le Préfet Régional). (télégrammes N° 12.409, 12.411 et 12.412 du 15 Août 1942, 12.464, 12.465, 12/520 du 18 Août 1942, 12.524 du 19 Août 1942).
- 5 ont fait l'objet d'une mesure d'internement au camp de RIVESALTES (ils étaient considérés comme se livrant habituellement au marché noir) (application du télégramme N° 12.520 du 18 Août 1942).
- 6 ont quitté le département.

Total 73 Il reste en conséquence 49 israélites étrangers fixés dans les Basses-Alpes.  
Ceux-ci ne tombent pas sous le coup des instructions :  
22 femmes  
8 israélites âgés de plus de 55 ans  
7 - - de moins de 18 ans  
10 travailleurs mariés  
1 - - entré en France en 1924  
1 ancien combattant.

D'autre part, 4 israélites ont été découverts en situation irrégulière dans le département où ils étaient de passage et ont été dirigés sur le camp de RIVESALTES.  
(application des télégrammes N° 15325 du 5 Septembre 1942, 13.670 du 11 Septembre, 14.380 du 20 Septembre 1942).

La loi du 9 Novembre 1942 a astreint les juifs étrangers à résider sur le territoire de la commune où ils ont leur résidence habituelle (Officiel du 8 Décembre 1942).

- Instructions aux Maires par la voie du Recueil le 10 Décembre 1942
- Note à la presse.
- Instructions aux Sous-Préfets et aux Services de Police le 14 Décembre 1942, N° 9276/Pol.

La loi du 11 Décembre 1942 (Officiel du 12 Décembre 1942) a prescrit l'apposition de la mention "JUIF" sur les titres d'identité délivrés aux israélites français et étrangers.

- Circulaire aux Maires N° 9645/Pol. du 16 Décembre 1942 par la voie du Recueil.
- Note de presse.
- Instructions aux Sous-Préfets et aux Services de Police le 17 Décembre 1942 N° 9386/Pol.



## ANTISÉMITISME ET COLLABORATION

### LES RELATIONS AVEC LES ITALIENS

#### 1942-1943

---

L'attitude des forces d'occupation italiennes, à partir de l'invasion de la zone libre, le 11 novembre 1942 jusqu'à leur repli, en septembre 1943, est bien connue. Comme l'a noté Jacqueline Ribot-Sarfati, les autorités italiennes, civiles et militaires, ont rejeté toutes les demandes françaises et allemandes concernant les juifs. Plus encore, elles ont empêché toutes les arrestations.

Tout au long de l'occupation italienne, les Français ont tenté de défendre leurs prérogatives. L'Administration constate en effet que les Italiens ont décidé de prendre l'initiative quant au traitement de la question juive. En mars 1943, au préfet, qui s'est tourné vers Vichy pour connaître la conduite à tenir vis-à-vis des Italiens, reçoit du ministère de l'Intérieur la confirmation que « les mesures de police auxquelles les juifs peuvent donner lieu, demeurent de la compétence exclusive des autorités françaises ». À une « demande » italienne, le préfet avait déjà répondu défavorablement.

Au cours de cette période, les Italiens assignent à résidence dans le département un grand nombre de juifs des Alpes-Maritimes : à Castellane, Moustiers, et Barcelonnette, contre l'avis des autorités françaises.

Au moment de leur retrait, les forces italiennes placent les juifs sous leur protection. Elles tentent même d'en assurer le transfert en Italie pour les soustraire aux Allemands.



P.M.206, li 24 febbraio 1943 - Anno XXI°

COMANDO PRESIDIO MILITARE

DI

D I G N E

LA PREFETTURA

DELLE BASSE ALPI

D I G N E

Risposta al foglio del

Prot. N. 94 Alleg. Div. Sez. N.

Oggetto Arresti di ebrei e sudditi anglo-americani.=

In seguito a disposizioni superiori sono tenuto a pregarVi di informarmi nel caso in cui venissero effettuati, in questo Dipartimento, arresti di ebrei e di sudditi anglo-americani.

Parimenti ho l'onore di informarVi che le Autorità Italiane chiedono che nessuno degli eventuali arrestati venga tradotto fuori dei limiti del Dipartimento.=

IL TENENTE COLONNELLO COMANDANTE  
(Romolo Zorio)

Commandement de la Place  
de DIGNE  
n°94

P.M. 206 le 24 Février  
1943 - An XXI

A la Préfecture des Basses-Alpes à D I G N E.

OBJET: Arrestation de Juifs et sujets anglo-américains.

Comme suite aux dispositions supérieures, j'é suis tenu de vous prier de m'informer, dans le cas où des arrestations de Juifs et de sujets anglo-américains viendraient à être effectuées dans ce département.

Pareillement, j'ai l'honneur de vous informer que les autorités italiennes demandent qu'aucune des personnes éventuellement arrêtées, soient conduites en dehors des limites du département.

Le Lieutenant Colonel Commandant:  
signé: ROMOLO ZORIO

Frattare per ogni lettera un solo argomento ed indicare nella risposta il numero di protocollo e l'ufficio cui si risponde.  
Indicare telegiustifico e postale n.

5  
à Monsieur le PREFET des BASSES-ALPES  
à D I G N È.

Par ordre de mon commandement supérieur, j'ai l'honneur de vous communiquer qu'en exécution de la notification faite par les autorités centrales italiennes au Gouvernement de VICHY, les arrestations des Juifs de quelque nationalité qu'ils soient, même français, sont réservées, dans les territoires sous contrôle italien, aux autorités militaires italiennes.

Je vous prie, en conséquence, de pourvoir à la révocation des arrestations et des internements déjà effectués.

Il reste entendu que les dispositions ci-dessus ne regardent pas les arrestations des Juifs coupables de délits communs, pour lesquels la Justice peut avoir recours à la loi française.

Je vous prie de me donner confirmation de la présente pour le 20 courant.

Le Major commandant,

signé: Antonio GENFILE.

F.T.C.

-----

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général  
à la Police

Service Central  
des Relations Franco-Allemandes  
en Zone Libre

ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 30 Mars 1943

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-ALPES  
3 AVR. 1943  
A - - -

N° 826 Palcent  
Répondre la préfecture

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général à la Police

à Monsieur le Préfet des Basses-Alpes  
(Cabinet)

PRÉFECTURE DES BASSES-ALPES

Date 3.4.1943

Heure m

N° 901

Objet: Arrestations et internements de juifs sur les  
territoires placés sous leur contrôle italien.

Référence: Votre lettre CAB B° 1908 du 22 Mars 1943

En réponse à votre lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun accord n'est intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement italien, concernant le contrôle des juifs sur les territoires d'opérations des troupes italiennes.

En conséquence, les mesures de police auxquelles les juifs peuvent donner lieu, demeurent de la compétence exclusive des Autorités françaises.

*Henry*

JB/JL

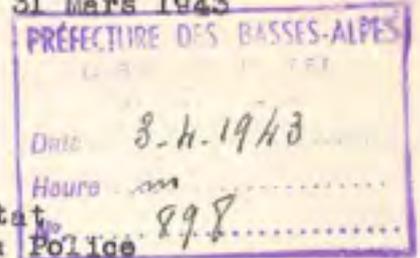
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général  
à la Police

Service Central  
des Relations Franco-Allemandes  
en Zone Libre

ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 31 Mars 1943



Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général à la Police

à Monsieur le Préfet des Basses-Alpes  
(Cabinet)

N° 625 Polcent

Rappeler la référence

Objet: Demande de renseignements sur les ressortissants des  
pays ennemis de l'Axe et les juifs étrangers.

Référence: Votre lettre Cab N° 1910 du 22 Mars.

Vous avez bien voulu m'indiquer, sous pli cité en  
référence, que le Commandement italien demandait:

- 1°) La liste nominative des sujets anglais et américains;
- 2°) l'état nominatif des israélites étrangers résident  
dans votre département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'y a aucun  
inconvenient à fournir aux Autorités italiennes la liste des  
Anglais et des Américains. En ce qui concerne la liste des is-  
raélites, il convient de la limiter aux juifs ressortissants des  
pays en guerre avec l'Axe ou occupés par ses troupes.

*Hennery*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ETAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

SERVICE  
DES RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX

(District des Basses-Alpes)

□  
N° 2220/E-9

le DIGNE le 3 AVRIL 1943

ARR. 4 AVR. 1943

Le Commissaire Principal SANGLA  
Chef de Service

à Monsieur l'INTENDANT de POLICE  
(Renseignements Généraux)

à NICE

En communication à :

M LE DIRECTEUR GÉNÉRAL des Renseignements Généraux à VICHY  
M. le PRÉFET des Basses-Alpes (Cabinet), à DIGNE

**Objet.** - ETRANGERS ISRAELITES assignés à résidence forcée par  
AUTORITE ITALIENNE.

A la suite des mesures prises contre les é-  
trangers israélites habitant le département des Alpes-Marit-  
mes et contraint par décision administrative à venir séjour-  
ner dans le département des Basses-Alpes, l'Autorité Italien-  
ne a pris à leur égard des dispositions spéciales se réserv-  
ant le droit d'intervenir seule dans cette question.

Ci-dessous vous voudrez bien trouver la cop-  
d'un document intéressant ces étrangers.

COMMISSIONE ITALIANA D'ARMISTIZIO  
CON LA FRANCIA.  
R. Delecazione per il rimpatrio a  
l'assistenza  
NIZZA

Nizza 12 Gennaio 1943

Signor Capitano Oreste TANCHINI  
 Comando RR. CC.  
 Presso la Divisione Celere "Em. Fil. Testa di  
 Ferno"  
 Albergo Riviera  
 NIZZA (Cimiez)

Il latore della presente lettera, indicato in oggetto, è stato intimato dalla locale polizia ad abbandonare il territorio di questo dipartimento nel termine parentorio di 48 ore per raggiungere la località di ENTREVAUX.

Poichè tale misura della polizia francese riveste il carattere di palese arbitrario essendo in aperto contrasto alle attuali disposizioni che stabiliscono che nessun straniero, qualunque sia la sua nazionalità o razza, possa essere allontanato da questo dipartimento senza il previo assenso della Autorità Italiana, si prega cotesto Comando volere intervenire, con cortesa urgenza, presso le competenti autorità francesi affinché sia posto fine a tale abuso.

R. Delegato per il Rimpatrio  
 e l'Assistenza  
 Il Ispettore superiore addetto  
 (Tato Tuccimbia)

TRADUCTION

COMMISSION ITALIENNE d'ARMISTICE  
 en FRANCE  
 Délégation pour le rapatriement  
 et l'assistance  
 NICE

NICE, le 12 janvier 1943

M. le Capitaine Oreste TANCHINI  
 Cdt RR.CC. Près la Division Celere  
 "En. Fil. Testa di Ferno"  
 Logis Rivière NICE (Cimiez)

Après lecture de la présente lettre citée en référence il a été intimé l'ordre par la Police locale, d'abandonner le territoire de ce Département dans un délai de 48 heures pour rejoindre la localité d'ENTREVAUX.

Puisqu'une telle mesure de la Police Française revet un caractère arbitraire, contraire avec les dispositions actuelles de stabilisation, aucun étranger, qu'elle .

que soit sa nationalité ou race ne pourra s'éloigner du Département sans un avis favorable de l'Autorité italienne. Je prie M. le Commandant de vouloir intervenir d'urgence auprès des autorités compétentes Françaises afin de mettre fin à cet abus.

R. délégué pour le Rapatriement  
et l'Assistance  
L'Inspecteur Supérieur :  
Tito Tuccimbia

Traduction de l'original  
écrit en italien

Les Autorités italiennes semblent vouloir, depuis cette époque prendre toute initiative en ce qui concerne les juifs étrangers, résidant dans leur zone d'occupation.

C'est ainsi que le Commandement de la 5<sup>ème</sup> Division Alpine "Pusteria" Section d'Informations - général de Division de Castiglione, de Grenoble a créé dans le département des Basses-Alpes 4 centres d'hébergement où seront assignés en résidence forcée les sujets des états ennemis de l'Axe et juifs étrangers:

MOUSTIERS

CASTELLANE

BARCELONNETTE

ENCHASTRAYE

Jusqu'à ce jour, le 30 mars dernier, 22 juifs sur 60 prévus sont arrivés à Barcelonnette venant de Nice . Ils sont descendus à l'Hôtel ce qui créé plutôt un mécontentement dans la population locale; ils restent sous le contrôle direct de 12 carabiniers italiens du 10<sup>ème</sup> Bataillon

....

de C.C.R.R. 3<sup>ème</sup> Compagnie, commandés par un Sous-Officier.

Ces étrangers, sont pour la plupart démunis de pièces d'identité et certains ne possèdent pas de carte d'alimentation.

A Castellane 54 juifs étrangers sur 100 prévus ont été envoyés dans les mêmes conditions et sont placés sous la surveillance de 10 carabiniers.



D

NOTE

S.M

6269SECRET

OBJET : Sujets israélites résidant dans les Basses Alpes.

Source : Milieu intéressé.

-----

Les Autorités italiennes ont fait prévenir les Israélites français et étrangers résidant dans les Basses Alpes, qu'elles étaient disposées à les prendre sous protection et les invitaient à quitter le département pour se rendre dans le département frontière des Alpes Maritimes.

Cette proposition a été agréée par la majeure partie d'entre eux, qui s'apprête à quitter incessamment notre région.

Trois camions ont déjà quitté Barcelonnette à destination du Belvédère (A.Mnes).

D

S.M.

6280

NOTE DE RENSEIGNEMENTS

OBJET : A/S Israélites réfugiés dans les Basses  
Alpes  
Source : Milieu intéressé

Depuis quarante huit heures, de nombreux camions venant des Hautes Alpes, Savoie et Haute Savoie traversent le département des Basses Alpes en direction de Nice. Ils transportent des Israélites français et étrangers qui se mettent sous la protection des Autorités italiennes.

A ce sujet, Samedi dernier, un Israélite français demeurant à Digne, s'est présenté à l'officier italien spécialement désigné pour ces opérations. Devant ses hésitations et ses craintes, l'Officier italien lui a déclaré :

"Vous pouvez venir avec nous en toute confiance, nous avons reçu des ordres formels de notre gouvernement pour vous mettre sous notre protection. Nous exécutons, en cela, une entente avec l'Amérique. Nous vous offrons de vous garder dans les Alpes Maritimes et de vous venir en aide. Mon pays cesse les hostilités, comme cela paraît certain, nous vous emmènerons en Italie, en même temps que nous évacuerons la France".

Je vous donne l'assurance que les listes des Israélites, qui viennent avec nous, ne seront jamais communiquées aux Autorités allemandes, pas plus d'ailleurs qu'à la Police française, qui est placée sous ses ordres. Vous pouvez avoir confiance en notre parole.

*montrer au Préfet*  
9

# ANTISÉMITISME ET COLLABORATION

## LES RELATIONS AVEC LES ALLEMANDS

### 1943-1944

---

Les Allemands procédèrent à des arrestations en usant de la force. Cette brutalité est une caractéristique des relations entretenues avec l'Administration française. Dès les premières opérations, les Allemands se dispensent du concours des forces de police et de gendarmerie françaises pour arrêter et déporter les juifs, en camp ou en résidence libre. Les policiers et les gendarmes français en deviennent les témoins. À chaque opération allemande, ils rédigent des rapports en vue d'en informer le préfet. De son côté, ce dernier en rend compte auprès du ministère de l'Intérieur. Le préfet a parfois tenté d'intervenir auprès des forces occupantes, afin de les faire infléchir, mais sans résultat.

L'un des enjeux des rapports de force qui s'instaurent alors est la livraison par les autorités allemandes des listes de juifs dressées par l'administration française, afin, évidemment, de faciliter les arrestations. Le 1<sup>er</sup> novembre 1943, à la veille des premières arrestations allemandes, l'office de placement allemand à Digne demande au préfet la liste de tous les juifs. Le préfet, conformément aux instructions du ministère de l'Intérieur, lui adresse la liste des Allemands, qu'ils soient juifs ou non. Il refuse, en revanche, de communiquer la liste des juifs français et étrangers. Le 27 mai 1944, les directives ministérielles ayant changé, le préfet peut communiquer cette liste à l'office de placement allemand, d'autant que cette liste, d'après une annotation portée sur le courrier original de la demande allemande, « a déjà été donné à la sûreté allemande ».

Dans sa réponse au préfet, rédigée après la Libération, le secrétaire général Écal évoque la livraison des listes, non seulement à la police allemande mais aussi, le 28 mars 1944, à la Milice. Ce serait le 4 mai que la liste aurait été directement communiquée aux autorités allemandes, qui, depuis la veille, procédaient à Digne à une rafle de juifs.



13220 CAB.

- 3 NOV 1943

## LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le Directeur de l'Office de  
Placement, à DIGNE.

OBJET : Renseignements sur les juifs.

REFER. : Votre lettre du 1er Novembre.

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné, suivant les instructions de mon Gouvernement, la liste des ressortissants allemands juifs ou non à l'Etat-Major Allemand de Liaison n° 792, à DIGNE, où il vous est loisible de la consulter.

En ce qui concerne les juifs français et étrangers, il ne m'est pas possible, n'ayant reçu aucune instruction, de vous faire parvenir une liste nominative.

Toutefois, si vous désirez l'obtenir, il vous appartient de la demander au Gouvernement Français par l'intermédiaire du représentant des autorités allemandes en France.

LE PREFET,

26 OCT 1943

12774 CAB.

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le Commandant  
de la SICHERHEITSPOLIZEIVille "La Perratte"  
Route de Nice - DIGNEOBJET : Personnes détenues à la maison  
d'arrêt de DIGNE.REF. : Votre lettre du 21 Octobre 1943.

Comme suite à votre lettre citée en référence et en exécution des instructions reçues, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la liste des 71 personnes détenues actuellement à la maison d'arrêt, à la date du 25 Octobre 1943.

LE PREFET.

MAISON D'ARRÊT  
DE DIGNE  
2104-1943  
Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 30.10.43 à 21h30, se sont présentés pour demander l'entrée à la Maison d'arrêt deux hommes de la police allemande, l'un habillé en civil, et l'autre en uniforme. Ils s'étaient porteurs de la lettre de M. le Préfet accompagnée de la liste nominative des détenus incriminés à la prison de Digne, qui vous a été transmise par mes soins à la date du 23 courant. Ils ont demandé à voir les détenus suivants:

Rosenbaum Max sujet allemand.  
Blat Gerszon - Polonais  
Kohn Ladislav - Hongrois

Leur conversation en langue française, avec un interprète, a duré jusqu'à 23.15. Leur attitude a été très courtoise, et tout s'est passé dans mon bureau en ma présence.

Digne le 31-10-43.  
Le Surveillant-Chef  
*[Signature]*

Nom et prénoms	Date et lieu de naissance	Motifs	Durée de la peine	Observations
COSENZA André	17-4-1920 à MARSEILLE (B-du-R)	Achat de viande sans tickets, transport illicite et hausse illicite	1 mois	
AVARELLO Ignace	24-6-1907 à BABANOSSA (Italie)	Usage d'une carte d'identité fabriquée et falsifiée	4 mois	Appelant
FOREL Lucien	9-1-1923 à St-FALLIER (Drôme)	Absence illégale d'un chantier de jeunesse. Utilisation d'une fausse carte d'identité	2 mois	
LAUJER Jean	4-4-1928 à FORCALQUIER (B-A)	Vols	Prévenu	
BOUSCARLE Paul	3-5-1929 à AIX-en-PROVENCE (B-du-R)	-d°-	-d°-	
STIBR François	22-1 <sup>er</sup> -1903 à MOST (Tchécoslovaquie)	Détention irrégulière d'armes et munitions.	1 mois	noté
MAUREL Lauris	22-5-1912 à REVEST-du-BION (Basses-Alpes)	Tentative de meurtre	Prévenu	
COMBAL Gabriel	29-12-1881 à AUBAGNE (B-du-R)	Vol détention, utilisation indue de titres d'alimentation, falsification de titres d'alimentation	3 mois	
AMISTADI Guiseppo	7-8-1921 à St-MARTIN-de-TRENTA (Italie)	Vol et défaut de carte d'identité d'étranger	3 mois et 500 frs.	
BLAT Gerszon	7-1-1905 à VARSOVIE (Pologne)	Circulation de juif étranger sans titre régulier. Détention et usage de carte d'identité fausse.	4 mois et 1.200 frs.	
ROSENBAUM Max	11-12-1895 à UENNA (Allemagne)	-d°-	-d°-	

CABINET DU  
 PREFET  
 6-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----

N° 13279/CAB.

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

DIGNE le 6 Novembre 1943

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat  
 à l'Intérieur  
 Secrétaire Général à la Police  
 Cabinet-VICHY

(En communication à M. le Préfet Régional de NICE-Cabinet)

J'ai l'honneur de vous rendre compte des incidents qui se sont produits dans mon département, dans la nuit du 4 au 5 Novembre.

Des éléments de la police de sécurité des troupes allemandes de NICE (Section spécialisée pour les questions Juives) se sont rendues à SISTERON où ils ont procédé à l'arrestation d'un certain nombre d'Israélites, pour la plupart étrangers, résidant dans cette commune ou dans les communes environnantes telles que ST. Auben et Les Mées. Une trentaine de personnes furent ainsi arrêtées au cours de la nuit.

Pendant ces opérations, un milicien de Sisteron, M. ALIBERT Alphonse, agent d'assurance, ayant entendu du bruit dans la rue, vers les deux heures du matin sortit pour en décélérer la cause. Il se trouva en présence d'un groupe d'individus (six ou sept personnes) stationnant autour de deux automobiles.

Croyant se trouver en face d'une opération terroriste, ainsi que cela s'était produit quelques jours auparavant dans la commune voisine de Laragne (Htes-Alpes), ALIBERT rentra précipitamment chez lui. Cette hâte attira l'attention de la police allemande qui le poursuivit et lui intima, en français, l'ordre de s'arrêter. ALIBERT n'ayant pu reconnaître la police allemande, qui était en civil, continua sa course et se réfugia chez lui d'où il prévint la Gendarmerie.

Quelques minutes après, il entendit frapper des coups plus violents à sa porte et croyant cette fois à une attaque, il tira un coup de revolver à travers celle-ci, puis s'enfuit par la fenêtre.

La police allemande fit alors irruption dans son domicile, le poursuivit à nouveau dans la rue et le blessa de trois coups de revolver. Il fut alors arrêté par les agents allemands qui le gardèrent à leur disposition.

.... /

Vers les deux heures de l'après midi, ces mêmes agents se présentèrent au Centre de Séjour surveillé de Sisteron et demandèrent que les trois internés Israélites nommés BRUDAZ, SCHWARZ, STEINITZ, leur soit remis. Le Chef de Camp déclara alors qu'il ne pouvait obtempérer à cet ordre sans l'autorisation de la Préfecture.

Le Secrétaire Général, alerté en mon absence, lui confirma qu'en aucun cas, conformément à mes ordres antérieurs, des internés de Sisteron ne pouvaient être remis à la police allemande sans l'autorisation du Ministère de l'Intérieur à VICHY. Il précisa, en outre, que si les allemands exigeaient malgré tout la remise des internés il ne pouvait évidemment s'y opposer par la force. C'est dans ces conditions que malgré les protestations énergiques du Chef de Camp, ces trois Israélites furent également emmenés par les autorités allemandes.

Le Capitaine commandant le détachement invita, à son passage à Digne, le Secrétaire Général, par l'intermédiaire de la police locale allemande, qui se trouvait à ce moment là dans son Cabinet, à se présenter au siège de la police allemande des Digne, afin de s'expliquer sur les incidents de la matinée.

Il se rendit à cette invitation. Aussitôt, le capitaine allemand lui reprocha de n'avoir pas obéi immédiatement à ses ordres et de vouloir protéger les Juifs. L'entretien dégénéra en interrogatoire lorsqu'il demanda au Secrétaire Général ses noms et prénoms etc. Celui-ci reçut à ce moment là, dans les locaux de la police allemande une communication de vos services (cabinet du Secrétaire Général à Vichy) au cours de laquelle il lui fut confirmé qu'aucun interné de Sisteron ne devait être remis aux autorités allemandes et qu'il devait au nom du Gouvernement Français, protester énergiquement contre cet enlèvement qui constituait une violation du Droit International? Cette communication qu'il transmit immédiatement au capitaine allemand n'eut pas l'effet escompté. Celui-ci répondit en effet, qu'il ne connaissait pas d'autres chefs que ceux de PARIS.

Finalement, et malgré les efforts du Secrétaire Général les Israélites du camp et le milicien blessé furent immédiatement conduits à NICE, à l'aide d'un car réquisitionné.

Dès mon retour de la Préfecture Régionale de MARSEILLE où j'avais été au cours de la journée, je suis intervenu personnellement auprès de M. le Préfet Régional de NICE, afin qu'il essaie d'obtenir la remise en liberté d'ALIBERT;

Je ne manquerais pas de vous rendre compte du résultat de cette intervention?

LE PREFET

DFS - 921 DE INPO 7830 47 / 46 22 JIIO

INTERIEUR DIRECTION F NNN DIRECTION GENERALE POLICE NATIONALE

A PREFETS REGIONAUX ZONE SUD CLERMONT FERRAND LYON LIMOGES  
NICE MARSEILLE MONTPELLIER TOULOUSE = CIRCULAIRE.

OIO45 - Clair Confidentiel vous informe qu'il y a lieu commu-  
niquer aux autorités allemandes qualifiées liste  
israélites français et étrangers lorsqu'elles en font  
( la demande. IO45 / 22/ I = FIN =

-----  
PREFECTURE REGIONALE  
DES ALPES-MARITIMES  
-----  
INTENDANCE REGIONALE  
DE POLICE

4° Division-3° Bureau  
-----  
2. V.

Copie conforme transmise à :  
Monsieur le PREFET DES BASSES-ALPES

NICE, le 5 Avril 1944

P. LE PREFET REGIONAL  
P. LE PREFET INTENDANT REGIONAL DE POLICE  
LE CHEF DE DIVISION DELEGUE  
Signé : J. GARNIER.

-----  
PREFECTURE DES  
BASSES-ALPES  
-----

CABINET DU PREFET

9675 /CAB.

Copie conforme notifiée à toutes  
fins utiles à :

Monsieur le Chef de la première Division

DIGNE, le 12 AVRIL 1944  
P. LE PREFET  
LE CHEF DE CABINET, .



DEPARTEMENT des BASSES - ALPES

RECENSEMENT des ISRAELITES FRANCAIS et ETRANGERS  
en résidence à D I G N E

-:-:-:-:-:-:-:-

N O M S	:PRENOMS	: Date et lieu de naissance	: Adresse:	:Profession:	Nationalité
AMOUCHE	:Anette	: 10-10-1922 à St. Denis (Seine)	:Cours dees Arés (Barrière)	: Assisten- te dentis-	:Française
AMOUCHE	:Simon	: 19-10-1892 à Jérusalem	: id	:Préparateur en pharma-	id
AMOUCHE néé KARTOW	: Alice	: 7-6-1895 à PARIS (9ème)	: id	: S.P.	id
BARRIERE née KARTOW	: Marcelle	: 15-9-1899	: II Cours des Arés-	: Commerçan- te	id
LEVY divorcée GEISMAR	: Hélène	: 20-12-1902 à HA- GUENAU	: La Sympthie	: S.P.	id
HASSEMBERG	: Bronislaw	: 11-7-1887 à VAR- SOVIE	: id	: id	: Polonais
LEHMANN	: Denise	: 1-5-1923 à PARIS	: Hôtel de l'Aiglun	: id	: Franc
LEVY Sylvain	: Sylvain	: 17-10-1863 à HA- GUANAU	: La Sympthie	: id	
ROSS	: Dora	: 16-1-1935 à AN- VERS	: 33 rue des Chapeliers	: id	: Pol.
ROSS	: Herszech	: 5-12-1903 à KIZES ZOW	: id	: Ouvrier tailleur	id
ROSS	: Melite	: 4-3-1942 à DIGNE	: id	: id	id
ROSS née SCHUS SEIBERG	: Serel	: 5-9-1904 à ZIZOK	: id	: id	id
STOLZENBERG	: Louis	: 27-6-1877 à VAR- SOVIE	: 33 bd. Vic Hugo	: Professeur en retrei- te	: Français par natur lisation
LEHMAN C	: Simeon	: 17-12-1889 à PARIS	: Hôtel de l'Aiglun	: Commis Préfecture	: Français

-----

*Les données  
à l'Etat Allemand  
le 11.1.44*

DIGNE LE 4 MAI 1944

Recu la liste des juifs résidants à Digne et une  
liste des juifs du département des Basses-Alpes

Le chef de la Sûreté Allemande



*Handwritten signature: Bouxleau*

*Handwritten notes:*  
Le Digne est ici  
communiqué  
à M. & G. & L.  
23.11.44

42 W 33, reçu du chef de la sûreté allemande, 4 mai 1944

Der Generalbevollmächtigte f. d. Arbeitseinsatz,  
Der Beauftragte in Frankreich,  
Einsatzstab Nimes,  
**Deutsche Werbestelle in Digne**

DIGNE, le 26.5.1944

GR/GL-

Le Directeur de l'Office de Placement  
Allemand

Monsieur le Préfet du Département  
des Basses-Alpes

DIGNE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander de  
bien vouloir m'envoyer la liste nominative  
avec âge et adresses des Juifs résidant  
encore dans le Département des Basses - Alpes

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,  
l'expression de mes salutations très  
respectueuses.-

LE DIRECTEUR.-



*Handwritten signature: Altmeyer*

42 W 33, lettre du directeur de l'office de placement allemand au préfet, 26 mai 1944

I. 004  
 1. Bureau  
 N° 3789

Digne le 27.5.44

Monsieur le Directeur  
 Ref: telegramme 01045/22/4.

— Comme suite à votre lettre du 26 Mai  
 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre  
 sous ce pli l'état nominatif de tous les juifs,  
 français et étrangers, qui résidaient dans le  
 département de B. a. au début <sup>du</sup> mai 1944.  
 Veuillez agréer M.

Le Préfet

M. le Directeur  
 de l'Office de Placements  
 allemands à Digne.

mettre en référence le teleg  
 ordonné communiqué de ces listes

R R H

Copie

Monsieur le Préfet

Pour répondre aux faits que vous avez bien voulu porter à ma connaissance je me permets de vous donner quelques précisions sur l'attitude que je n'ai cessé d'observer envers le Mouvement de la Résistance Française dans le département. J'ai toujours montré, vis à vis des principales personnalités du mouvement dans les Basses-Alpes une attitude très compréhensive et celles-ci qui connaissaient mes sentiments, n'ont pas manqué de m'honorer de leur confiance.

C'est ainsi que M. Savary, Président du Tribunal Populaire des Basses-Alpes, membre du C. L. L. et adjoint de Digne s'étant mis en rapport avec moi, je lui fournis vers le 10 Juin 1944 l'autorisation de circuler et l'essence qui lui étaient nécessaires ~~pour assurer des liaisons~~. Je lui avais proposé en outre de mettre ma voiture personnelle à la disposition du Comité si cela pouvait lui être utile. D'autre part le 6 ou 7 Juillet, craignant d'être pris au cours d'une rafle il vint me demander conseil et j'offrais de lui donner asile, soit dans mon cabinet de travail, soit dans mon appartement.

Par ailleurs M. Borrelly, membre du comité d'Épuration Conseiller municipal de Digne, résistant de la première heure, deux fois arrêté par la gestapo, m'ayant demandé des facilités pour circuler pour les besoins de la Résistance, je me mis à son entière disposition et lui fournis sur sa demande l'autorisation nécessaire; je lui précisais que je lui en délivrerais autant qu'il en désirerait. Ayant appris que M. Batel avait signalé les réunions clandestines tenues dans la villa Paquette et auxquelles assistait M. Borrelly, je l'en avertis aussitôt.

De même je fis remettre à M. Gage, membre du C. L. L., sur la demande de M. Savary qui assurait la liaison de la Résistance avec la Préfecture, une autorisation de circuler et de l'essence, indispensables au mouvement.

J'ai d'autre part été en relation constante avec M. Viel, le prisonnier à Digne, qui assurait la liaison avec les F. E. I. et auquel je fournissais tous les renseignements qui me paraissaient susceptibles de l'intéresser. Je lui remis à plusieurs reprises des autorisations de circuler et de l'essence. Je lui signalais au mois de Juin le nombre de miliciens qui étaient requis. Ayant rencontré le 10 Mai un camp d'A. S. à La Melle, près de Barrême, je passais l'après midi parmi eux et dinais en leur compagnie. Le chef de camp, le lieutenant Prince, s'étant renseigné à mon sujet auprès de M. Viel ne me fit aucune difficulté. Je me mis d'ailleurs à sa disposition pour le cas où je pourrais lui être utile.

Par ailleurs, dans le domaine particulièrement délicat du S. T. O. Messieurs Tuech et M. Cosson (F. F. I.) directeur et directeur adjoint de la main d'oeuvre peuvent témoigner de la résistance que j'ai toujours opposée, au péril de ma liberté, aux prétentions allemandes.

M. Gerbert F. F. I., interprète à l'Office de Placement Allemand, certifiera également que je n'ai cessé de lutter pied à pied et malgré des menaces réitérées contre les demandes allemandes. Les uns et les autres peuvent affirmer que dans de très nombreux cas je suis intervenu pour camoufler des réfractaires en faisant régulariser leur situation. C'est ainsi, en particulier, que, sur la demande de M<sup>lle</sup> Duriveau, j'ai engagé à la Préfecture, pour la soustraire à une situation irrégulière, M. Cartier, fils du professeur de philosophie du Lycée ~~de Digne~~ M.

M. Fontaine, Maire de Digne et trésorier du Comité départemental de Libération, peut témoigner de mon attitude générale. Je savais qu'il était un élément influent de la Résistance et lui-même n'ignorait pas que j'étais en rapport avec des agents de liaison auxquels je fournissais les renseignements qu'il m'était donné de connaître.

Enfin, à la Préfecture même, ~~M. Roman, M. Pierrot et M. Hubert~~, M. Roman, chef de bureau et MM. Pierrot et Hubert, rédacteurs, tous trois ayant participé à la résistance, ainsi que Mme Ailhaud, chef de bureau, ont témoigné (voir déclarations jointes au dossier) que j'ai toujours apporté dans mon travail un esprit hostile à l'ennemi et que j'ai toujours essayé de minimiser les conséquences pouvant résulter des mesures prescrites.

Les autorités allemandes en ont bien jugé ainsi puisque le 1<sup>er</sup> Juillet j'étais arrêté par la gestapo qui me retint six jours en compagnie de M. Girard, nous menaçant de sévices si nous ne disions pas ce nous savions au sujet de la Résistance. Devant notre silence prolongé nous fûmes relâchés après avoir été accusé pour ma part d'encourager par mon attitude résolument hostile l'opposition aux allemands. Quelque temps après notre libération nous dûmes, M. Girard et moi-même quitter Digne pour éviter une nouvelle arrestation qui nous menaçait tous deux. M. Girard se retira dans le département, quant à moi ayant eu des relations avec la dissidence de la Drôme je gagnais ce département par des moyens divers (auto, camion, vélo etc...). Parti le 3 Août de Digne je n'arrivais que le 16 à Die après de nombreuses péripéties. Je me mettais immédiatement à la disposition du Lieutenant Ladreyt du Service de Renseignement militaire, dont un témoignage est joint à mon dossier.

Dès la libération de la Drôme je cherchais le

moyen de rejoindre Digne pour me mettre à la disposition du Gouvernement; malgré toute ma hâte je ne pus arriver à Digne que le 7 Septembre.

Ce n'est pas seulement en facilitant la Résistance que j'ai lutté contre la politique de collaboration, mais je puis ajouter que dans l'exercice de mes fonctions je me suis toujours efforcé de protéger ceux qui étaient persécutés par cette politique et en particulier les Israélites.

C'est ainsi que le 5 novembre 1943, en l'absence du Préfet, une brigade spéciale de Police Allemande étant venu au camp de Sisteron pour s'emparer d'Israélites et le chef du Camp n'ayant saisi de la question, je lui donnais l'ordre formel de refuser l'accès de la citadelle aux allemands; ceux-ci ayant menacé le faire usage de leurs armes je lui précisais qu'il devait céder que devant la force et ne devait remettre de lui même aucun interné. Je l'invitais en outre à protéger en mon nom contre cette violation du Droit International. Les Allemands s'introduisirent de force dans le camp et recherchèrent eux-mêmes, trois israélites qu'ils emmenèrent. A son passage à Digne, cette brigade spécialement fit prendre à la Préfecture par la gestapo et s'interrogea avec brutalité. Un rapport du 6 novembre 1943, joint à ce dossier, relate les faits.

Depuis cette date je fus classé comme "fonctionnaire favorable aux Juifs" et cet incident est à l'origine de mon arrestation ultérieure.

C'est ainsi encore que lorsque M. Lehmann, israélite employé à la Préfecture, fut arrêté, je fis tout ce qui était en mon pouvoir pour intervenir en sa faveur. Une audience que je demandais dans ce but à la Gestapo ne fut refusée. Cet employé se sentant menacé je lui avais fait établir, quelques jours auparavant, une carte d'identité où la mention "Juif" n'était pas portée: (Mme Ailhaud, chef de bureau de M. Lehmann et fiancée de ce dernier témoigne de mes efforts; -déclaration jointe).

A la même époque, une autre employée de la Préfecture, également israélite, craignit d'être inquiétée; je la rassurai et lui donnais la possibilité de se chercher une autre résidence si elle le préférait, en lui précisant qu'en tout état de cause je lui réservais sa place à la Préfecture, et ceci, malgré l'interdiction d'employer des israélites. Je sçavais d'autre part sa qualité à tout le monde. M<sup>lle</sup> Saban a bien voulu me dire qu'elle était prête à être entendue par le Comité.

M<sup>lle</sup> Saban/

Enfin, M<sup>lle</sup> Lehmann, réfugiée à Digne, actuellement à la clinique d'Aiglun, craignant d'être menacée, vint me trouver et je lui proposais mon appui, si elle le désirait. Elle n'eut pas le temps, en raison des événements, d'y recourir, mais peut témoigner de mes propositions.

Il me reste maintenant à préciser les conditions dans lesquelles la Préfecture des Basses-Alpes a été amenée à fournir une liste d'Israélites à la Milice interdépartementale des Basses et Hautes Alpes :

A une date que je ne saurais déterminer exactement, mais qui doit se situer courant Janvier, la milice demanda oralement la liste des Israélites du Département. Il fut répondu évasivement afin d'éviter cette communication; mais le 12 Février d'Epieda, chef interdépartemental de la Milice revenait à la charge par une lettre officielle.

Je me trouvais à ce moment-là seul dans le Département. Devant cette insistance, je me refusais à faire quoi que ce soit sans instruction et consultais téléphoniquement le Préfet des Hautes-Alpes, pensant qu'il devait se trouver en face des mêmes exigences. Je ne me trompais pas et le Préfet me confirmait qu'il avait été saisi d'une demande semblable, mais voulait avoir des instructions du Ministère avant de faire quoi que ce soit. Je le priais de bien vouloir me faire connaître ces instructions afin que nous puissions agir de concert.

Quelques jours après le Préfet des Hautes-Alpes me signalait que le Ministère (Cabinet du Secrétaire Général à la Police) l'avait avisé que la Milice était désormais une police auxiliaire officielle et que cette liste devait lui être communiquée. Or, le chef du bureau de la Police et des Étrangers - le nommé Barbaroux condamné à mort par le Tribunal Populaire - était un milicien militant que j'avais très mal noté et dont j'avais demandé la mutation : (il peut être pris communication de mes notes dans son dossier). Il connaissait évidemment toutes les possibilités du service et constituait ainsi un contrôle et un empiètement permanent de la Milice à la Préfecture et en particulier dans ce bureau qui s'occupait également des questions juives. Il était donc impossible à qui que ce soit de refuser catégoriquement la communication d'une liste dont la Milice surait en connaissance de toute façon et qui n'était peut-être demandée que pour contrôler la Préfecture; seuls des moyens dilatoires pouvaient être employés.

Dans ces conditions j'indiquais - bien que ce fut inexact puisqu'il y avait déjà des fichiers à la Préfecture - que j'étais dans la nécessité de procéder à un recensement avant de fournir les renseignements demandés. Par ce moyen j'avais la volonté de retarder considérablement leur

communication. Je précise que dans mon esprit ce recensement superflu était uniquement destiné à alerter les Israélites qui avaient la possibilité de ne pas se déclarer ou de changer d'adresse.

Cette liste ne fut en pratique que le relevé des Israélites déjà connus et fichés dans les commissariats et mairies du département et qui, par conséquent pouvaient être découvert par n'importe quel inspecteur ou Milicien consultant ces fichiers.

Il s'écoula, grâce à ces manoeuvres, un laps de temps assez long puisque les listes demandées pour le 15 Février ne furent fournies que le 28 Mars, date à laquelle je ne faisais plus fonctions de Préfet, mon nouveau Chef ayant rejoint son poste le 7 du même mois.

Suivant la pratique couramment employée en ce qui concernait les lettres destinées au chef interdépartemental de la Milice, cette transmission a dû être soumise au Préfet qui avait le pouvoir de décision.

Quoi qu'il en soit, il était impossible, dans les Basses-Alpes, d'user de moyens plus radicaux, ainsi que cela put être fait dans certaines Préfectures (destruction des fichiers par exemple) en raison de la présence du milicien Barbaroux.

Les arrestations d'Israélites effectuées ultérieurement ne semblent d'ailleurs pas avoir été exécutées au moyen de cette liste; en effet: 1°/ plusieurs personnes arrêtées, ex: M. Lehmann de la Préfecture, M. Haik Kiradjian qui n'était d'ailleurs pas Israélite, ne figuraient pas sur ces listes. M. Lehmann n'a été ajouté qu'après son arrestation sur la liste communiquée à ce moment-là afin que les individus opérant ces arrestations ne puissent se rendre compte que la liste qu'on leur fournissait était inexacte. M. Ailhaud peut témoigner de ce fait.

2°/ les individus demandèrent le 4 à la Préfecture communication de la liste des Israélites, alors que les arrestations avaient commencé le 3 au soir s'ils avaient eu déjà en leur possession la liste de la Préfecture ils n'auraient pas éprouvé le besoin d'en demander à nouveau; de plus, certaines personnes figurant sur la liste de la préfecture ne furent pas inquiétées.

Je refusais d'ailleurs tout d'abord cette communication mais, devant l'attitude menaçante de ces individus, qui étaient décidés à pénétrer de force dans le bureau et à procéder à des arrestations, et en présence des instructions formelles du Ministère et écrites qui ordonnaient la communication de ces listes j'en référâs au Préfet qui me dit de la communiquer en exigeant un écrit de la Gestapo, ce que j'exécutais. Je rendis compte par la suite au Préfet.

...

Je crois dans cet exposé que je m'excuse d'avoir fait si long, avoir donné des preuves d'une attitude loyale et française, sanctionnée d'ailleurs par une arrestation qui serait devenue définitive, si les Allemands avaient eu connaissance d'un seul des faits que je signale ci-dessus et qui sont d'ailleurs prouvés par les attestations jointes et peuvent être confirmées par les personnalités mentionnées.

Je vous demande donc, Monsieur le Préfet, de bien vouloir soumettre mon cas à Monsieur le Commissaire Régional de la République, afin que le malentendu créé soit dissipé et que me soit conservée la confiance à laquelle je crois avoir droit. Au surplus n'ayant jamais démerité je pense pouvoir continuer à exercer, le cas échéant, mes fonctions dans l'esprit patriotique qui m'a toujours guidé au poste qu'il plaira à Monsieur le Commissaire Régional de me désigner.

Signé: Écal  
Secrétaire Général

## PAUL BARBAROUX

# CHEF DU BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE ET DES ÉTRANGERS 1941-1944

---

Fils d'un notaire du Var, né en 1912, d'abord clerc de notaire, Paul Barbaroux a moins de trente ans lorsqu'il devient, le 1er août 1941, chef de bureau de la préfecture des Basses-Alpes (bureau de la police générale et des étrangers) après y être rentré comme rédacteur stagiaire en janvier 1935. Ayant suivi la première année de la licence de Droit à la faculté d'Aix, Barbaroux a d'abord été secrétaire à la sous-préfecture de Forcalquier avant son service militaire au 94<sup>e</sup> régiment d'artillerie de montagne d'octobre 1936 à octobre 1937 en tant que maréchal des logis.

La hiérarchie de Barbaroux le présente presque comme un « asocial ». Lorsqu'il se marie le 27 mars 1938, non seulement il n'en informe pas ses collègues mais, lorsque le personnel décide néanmoins de lui offrir un cadeau, il n'en remercie personne, relève son supérieur dans une appréciation. En 1942, Barbaroux souhaite embrasser une carrière dans la police nationale. Il est en cela encouragé par ses supérieurs, qui y voient l'occasion de se débarrasser de lui, notamment le préfet qui souligne que la bonne marche du bureau de la police « a souffert et souffre encore du fait de M. Barbaroux ».

Avant 1940, on lui reprochait déjà d'être « trop refermé et timide » et de présenter un « caractère lymphatique ». Néanmoins, le 1er août 1941, il est nommé par le préfet Dutruch chef de bureau (1<sup>ère</sup> division, 1er bureau). Quelques jours auparavant, le 18 juillet, sa sœur est entrée à la préfecture, comme « dactylographe » à la comptabilité (2<sup>e</sup> division, 1er bureau). À l'image de leur chef, d'autres agents du bureau de la police générale et des étrangers étaient eux aussi très favorables à la politique du Maréchal, tel cet autre Barbaroux, qui, sans lien de parenté avec Paul, est employé du 27 mai 1941 au 31 juillet 1942, avant de devenir inspecteur stagiaire à la Sûreté nationale et membre de la Milice.

Une fois devenu chef de bureau, les jugements formulés à son égard sont plus sévères. En 1941, son chef de division le déclare « mauvais chef de bureau ». On note toutefois ses « bons sentiments au point de vue politique ». En octobre 1942, dans un rapport rédigé après un manquement grave dans le service, son supérieur, qui demande un blâme, le décrit ainsi :

« M. BARBAROUX Paul est un jeune chef de bureau qui a été promu sur la confiance qu'on avait fondée en son âge et à la maturité qu'on lui supposait avoir acquise aux armées pendant la guerre. Il s'est révélé comme un être sans ressort, sans autorité, sans franchise. Au moment où le fonctionnement des services demande aux fonctionnaires un effort tout particulier, tant en raison des bouleversements incessants apportés à la réglementation que des mouvements continuels du personnel, M. BARBAROUX Paul ne s'est jamais départi de sa nonchalance. »

Le préfet se prononce pour un blâme, malgré un avis qui demande de la clémence, compte-tenu de la responsabilité « légère » de Barbaroux, de son âge, du fait qu'il est chargé de famille, qu'il souhaite s'engager dans la police et « dont le loyalisme à l'égard du gouvernement est certain (légionnaire, seul S.O.L. de la préfecture) ».

En 1944, à la Libération, Barbaroux, en fuite, est condamné par contumace à la peine de mort par le tribunal populaire de Digne le 24 août 1944. Le 13 septembre 1944, il est révoqué par le nouveau préfet, Édouard Orliac.



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION DU PERSONNEL  
DU MATÉRIEL ET DE LA COMPTABILITÉ

VICHY, le

21 NOV 1942

Bureau du Personnel des Préfectures

REFERENCE PER/2 GD/SH N° 1329

LE CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INTÉRIEUR

à Monsieur le PRÉFET des BASSES-ALPES  
(2<sup>ème</sup> division - 1<sup>er</sup> bureau)

*Signale*

**OBJET** - Fonctionnaires et agents de Préfecture - Sanction

**REFERENCE** - Votre rapport N° 1238 Cté Pers. du 7 Octobre 1942

Par rapport précité, vous m'avez fait part de certaines fautes de service dont la responsabilité incombe en grande partie à M. Paul BARBAROUX, Chef du 1<sup>er</sup> Bureau, du fait d'avoir négligé d'exercer son contrôle sur le fonctionnement de son service et vous me proposez de bien vouloir prononcer contre ce fonctionnaire un blâme avec inscription au dossier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve sans réserve votre décision. Je vous signale, toutefois, qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 Décembre 1941, les Préfets ont qualité pour prononcer une telle sanction à l'égard de leur personnel.

Vous voudrez bien m'adresser ampliations de l'arrêté que vous serez amené à prendre.

Le Chef du Bureau  
du Personnel des Préfectures

*Faure*

*Je crois même proposer à M. le Chef  
de conserver cette lettre et de ne pas proposer  
de blâme avec inscription au dossier à  
l'encontre de M. Barbaroux dont la  
responsabilité pour faute dans son service  
est légère, dont la loyauté à l'égard  
du gouvernement est certaine (ligueur-  
quière, seul S.O.L. de la Préfecture),  
qui est de plus jeune et père de 2 enfants,  
qui a eu un retard de mutation dans  
la police, mutation d'ailleurs acceptée -  
d'inscription d'un blâme à son  
dossier risquerait de compromettre  
mutatis mutandis la carrière à laquelle  
il se destine.*

*H. Faure*

Fonctionnaires  
et agents des Préfectures

DEPARTEMENT DES BASSES-ALPES

I<sup>ème</sup> Division — I<sup>er</sup> Bureau

CONFIDENTIEL

# NOTICE ANNUELLE

## PARTIE A REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ

Nom et prénoms.	BARBAROUX Paul
Grade et classe.	Chef de Bureau de 6 <sup>e</sup> Classe.
Date de nomination dans le grade.	1 Aout 1941
Conditions de l'entrée dans le cadre (1).	Concours — Permutation — Emplois réservés — Nomination directe (2)
Titres et grades universitaires.	Bachelier.
Langues étrangères.	Anglais
Date et lieu de naissance.	15 Octobre 1912 à Six-FOURS (VAR)
Célibataire — Marié — Veuf (1).	Marié
Prénom usuel et date de naissance des enfants.	Bernard, né le 26 Janvier 1942. Françoise, née le 27 Avril 1939 Michèle, née le 31 Aout 1941
Domicile.	DIGNE, Bd Victor-Hugo, Villa Rosa.
Temps de services militaires.	Paix { I ans mois jours Guerre { ans II mois jours
Situation actuelle au point de vue militaire (3).	Maréchal des Logis de réserve.
Blessures et maladies de guerre (4).	Néant.
Temps de services comptant pour la retraite au 31 décembre de l'année courante.	8 ans.
Préciser sommairement les diverses positions occupées (5).	Dans les services des Préfectures { ans mois jours
	En dehors des services des Préfectures (5) { ans mois jours
<b>DISTINCTIONS HONORIFIQUES</b>	
Légion d'Honneur { Chevalier le. . . . . Officier le. . . . .	Néant
Médaille Militaire le. . . . .	"
Croix de Guerre le. . . . .	"
Officier d'Académie le. . . . .	"
Officier de l'Instruction Publique le. . . . .	"
Autres distinctions. { . . . . .	"
	"
	"

- (1) Rayer les mentions inutiles.  
(2) Dans ce cas, préciser la fonction exercée précédemment.  
(3) Préciser le grade.  
(4) Préciser le pourcentage d'invalidité.

## PARTIE A REMPLIR PAR LE CHEF DE SERVICE

Education et tenue. . . . . très correctes

Caractère et moralité. . . . . excellente

Santé. . . . . paraît lymphatique

Aptitudes à l'emploi dont il est chargé. . . . . peu d'aptitude

Genre de service pour lequel il paraît avoir une aptitude particulière. . . . . déclare être peu apte à un emploi sédentaire

Désire-t-il obtenir sa mutation dans un autre Département. Lequel ? déclare quitter l'administration préfectorale

## APPRÉCIATIONS ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES

(Notamment au point de vue des titres du fonctionnaire à un avancement de classe ou de grade)

M. Barbaroux est d'une indolence qui paraît présenter un caractère pathologique. Il a demandé à quitter son emploi de chef de bureau pour celui d'inspecteur de la sûreté, faisant ainsi l'aveu de son incapacité pour ses fonctions actuelles. Après 8 ans de services n'a pu encore posséder à fond son métier. N'aurait chef de bureau.

Le Chef de Préfecture

le \_\_\_\_\_ 194

Je vous prie sans regret ce chef de bureau qui ne manque pas de dévouement et qui peut être considéré comme un employé sûr, mais il n'est vraiment pas à sa place dans une Préfecture. Il n'a aucun sens de l'administration, n'a pas d'autorité sur le personnel. Son bureau doit être dirigé de la sorte.

15 NOV. 1942

Le Secrétaire Général

Comme le bon sentiment au point de vue politique, M. Barbaroux pourra sans doute mieux faire dans le nouvel emploi qu'il a sollicité.

le 25 novembre 1942

Le Préfet.

A. Bernanuy

PREFECTURE  
des  
BASSES-ALPES.  
-----

Division - 1<sup>o</sup> Bureau

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
de la Préfecture des Basses-Alpes.  
-----

Le Préfet des Basses-Alpes,

Vu l'arrêté N° 12 du 28 Août 1944 portant délégation des  
pouvoirs exceptionnels du Commissaire régional de la République;

Attendu que M. BARBAROUX Paul Chef de Bureau à la Préfecture des  
Basses-Alpes était membre de la " MILICE " .

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général;

ARRÊTE : :

ART. 1<sup>o</sup>.- M. BARBAROUX Paul est révoqué.

ART. 2.- M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui comporte la cessation de paiement du traitement  
de l'intéressé à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

DIGNE le 13 Septembre 1944

Le PRÉFET,

Signé : Edouard ORLIAC

Pour ampliation;

Secrétaire Général:



TRIBUNAL POPULAIRE  
de D I G N E  
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o  
BASSES ALPES

DIGNE, le 14-9-44

NOTE POUR LE B.P.C.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Il y a lieu de faire rechercher

le nommé : Barbaroux Paul Marie Félix  
né à Siv. Jours-la-Plage (var) le 1/10/12  
fils de chef de bureau à la Préfecture  
et des Bases. alps à Sigüe. y demeurant

SIGNALEMENT

Taille : 1 m 76

Front

Nez droit

Cheveux châtain

Visage ovale

Menton

Bouche

Yeux

Teint mixte

Corpulence

Acné à gauche gauche

qui a été condamné par arrêt de contumace  
du Tribunal Populaire de DIGNE en date  
du 25 Août 1944, à LA PEINE DE MORT, et  
à la confiscation de tous ses biens,  
meubles et immeubles au profit de la  
Nation

Julicieu

Le Président du Tribunal Populaire



En cas de découverte, aviser le  
Procureur de la République à DIGNE  
(Basses Alpes)



## L'HISTOIRE DE MARCEL GLEISER

Je suis né en 1931 à Paris. Mes parents sont venus en France dans les années 1920, chassés par les pogroms qui se passaient en Pologne. Nous étions trois enfants : ma sœur aînée Thérèse, née en 1923 à Paris, et ma sœur cadette Annette, née en 1933 à Paris. Mon père était ouvrier et ma mère élevait ses trois enfants.

Nous avons habité Paris puis nous avons vécu à Drancy dans les années 35-36 et notre maison était mitoyenne avec ce qui deviendra le camp de concentration de Drancy. Puis nous sommes revenus habiter à Paris afin de nous rapprocher de la famille (mes tantes et mes oncles). Nous habitons à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement. En 39-40, j'avais 9 ans lorsque nous avons été évacués de Paris. Nous nous sommes retrouvés dans le département du Cher non loin de Bourges. Les Allemands sont arrivés dans le village et ont établi la ligne de démarcation. Comme nous étions dans la zone Nord, nous sommes rentrés à Paris au bout de deux mois.

Quelques temps après, les lois anti-juives ont paru : interdiction d'aller au cinéma, les enfants n'avaient pas le droit de fréquenter les lieux publics...

En novembre 1941, mon père a été arrêté une première fois avec d'autres hommes juifs et emmené à Drancy. Il en est ressorti au bout de quelques temps avec d'autres hommes très malades.

La vie a continué pour nous malgré les difficultés rencontrées (rationnement, ordonnances du gouvernement de Vichy à l'encontre des juifs, zèle de la police française aux ordres de Vichy). Je fréquentais une école publique et j'ai subi des vexations d'autres enfants du fait du port de l'étoile jaune. L'année 1942, j'avais 11 ans. Ma sœur Thérèse travaillait dans un atelier de maroquinerie dont le patron était aryen. Moi, Marcel je me suis retrouvé pour une opération à l'hôpital Rothschild à Paris, pour une appendicite. J'ai su par la suite qu'une rafle devait avoir lieu et que la police devait arrêter les jeunes filles et les hommes. Ma sœur Thérèse avec l'accord de mes parents s'était cachée chez son patron qui avait bien voulu l'héberger et ma mère était restée avec ma petite sœur cadette dans l'appartement (mon père était aussi caché dans l'appartement). Et, le 16 juillet, lorsque la police française est venue, ma mère se sentant protégée avec ma petite sœur a ouvert la porte aux policiers. Mais lorsque la police s'en est pris à ma mère qui ne voulait pas se laisser prendre, sachant que j'étais à l'hôpital, mon père est sorti de sa cachette et s'est fait embarquer avec ma mère et ma petite sœur au Vel'd'Hiv'.

À l'hôpital Rothschild, j'ai assisté à l'embarquement par la police française des malades juifs qui étaient hospitalisés comme moi. Par chance, ils m'ont oublié.

Quelques jours après, ma sœur Thérèse, qui était passée à travers la rafle et ne sachant pas ce qui s'était passé à l'hôpital, m'a dit que mes parents étaient cachés et qu'ils ne pouvaient pas venir dans l'immédiat. Et moi, je me doutais bien que quelque chose de grave s'était passé.

Je suis resté encore quelque temps à l'hôpital, (peut-être étais-je protégé par la Résistance ?). Puis ma sœur est venue me chercher pour me placer chez les parents d'une collègue de travail à Juvisy. Ma sœur aînée avait su que mes parents et ma petite sœur étaient internés à Drancy. Nous avons essayé par différents moyens de leur faire parvenir des aliments. Nous avons gardé des contacts avec des gens qui habitaient la maison mitoyenne de la nôtre. Et ma sœur essayait de contacter mes parents par des lettres que l'on essayait de leur faire parvenir. Ma sœur y allait seule, de peur que nous soyons arrêtés.

\*\*\*

Nous avons rejoint notre famille à Lyon en novembre 1942. Grâce à ce que nous appelions des passeurs. Nous avons failli nous faire arrêter en passant la ligne de démarcation par la police allemande. En effet, nous allions traverser une route lorsque le passeur s'est aperçu qu'une patrouille allemande arrivait. Nous nous sommes cachés le temps qu'elle s'éloigne puis nous avons pu traverser et rejoindre notre famille à Lyon. Quelques jours après les Allemands envahissaient la zone sud.

À Lyon, nous avons été hébergés chez le frère de ma mère. Nous y sommes restés un mois. Et là, il nous a dit de quitter l'appartement qu'il occupait avec sa famille. Ma sœur a été obligée de trouver une personne qui m'hébergerait. Et ce sont les organisations juives de résistance qui ont payé la pension à la personne qui m'a hébergé. Madame Dupeyron habitait dans la banlieue de Villeurbanne à Cusset. Elle a accepté cette tâche extrêmement dangereuse car elle haïssait les Allemands puisque son fils avait été tué au Chemin des Dames en 40.

Quelques temps après, les organisations juives ont amené deux autres enfants (une fille et un garçon) dont les parents venaient d'être déportés. Ce garçon était très coléreux puisqu'il avait été mordu par un chien enragé, et malgré le vaccin contre la rage, il en gardait des séquelles. Il piquait des colères épouvantables. Un jour, il m'a poursuivi avec un couteau de cuisine et heureusement qu'il ne m'a pas rattrapé car je ne serais pas en vie aujourd'hui. Lorsqu'il a lâché son couteau, je lui ai sauté dessus et depuis ce jour il m'a laissé tranquille.

Je continuai d'aller à l'école où l'instituteur était un ancien de la guerre de 14-18 et était admirateur de Pétain « le vainqueur de Verdun. ». Il connaissait ma situation ainsi que celle des autres enfants et n'en a jamais rien dit. Le directeur de l'école publique, un ami de Madame Dupeyron, passait souvent nous voir et à la Libération j'ai appris qu'il dirigeait un réseau de la Résistance et qu'il aurait été prêt à nous aider si nous avions eu des problèmes.

Madame Dupeyron était en relation avec des maraîchers qui élevaient des lapins, de la volaille, des pigeons qu'ils lui apportaient au marché noir. Elle avait une clientèle très bourgeoise. Quelquefois, le jeudi, je devais porter ses produits puisque je connaissais toutes les lignes de bus qui sillonnaient Lyon. En effet, j'étais capable de voyager dans Lyon avec le bus. Celui-ci traversait la rue de la République où se trouvait le siège de la Milice. Les rafles et les contrôles y étaient permanents.

Au rez-de-chaussée de la maison mitoyenne de la celle de Madame Dupeyron, un immeuble d'un étage, habitait un couple avec une petite fille. Le mari a été appelé au STO (Service de Travail Obligatoire), il a préféré rejoindre le maquis. Sa femme, pendant son absence, a pris un officier allemand comme amant. Son époux l'a appris et est venu pour vérifier les faits. Son épouse, apprenant sa présence, a prévenu son amant qui a fait cerner le quartier par les soldats allemands. Moi, je suis parti dans la nature vers le canal de Jonas qui n'était pas loin. Pendant ce temps les Allemands ont ordonné au mari de se rendre ou ils faisaient sauter l'immeuble. En entendant cet ordre, le mari a ouvert la porte de l'appartement et l'Allemand qui était en faction l'a tué. À la Libération, les résistants sont arrivés à plusieurs et ont cerné l'immeuble. La femme qui se trouvait à l'intérieur de son appartement a voulu s'échapper par les jardins qui bordaient les immeubles. Elle a été arrêtée par les résistants qui l'ont exécutée sur le champ. Et tout cela sous mes yeux puisque je me trouvais à la fenêtre qui donnait sur les jardins.

La petite fille est restée orpheline : son père tué par les Allemands, sa mère par la Résistance, son oncle prisonnier en Allemagne.

Je suis resté chez Madame Dupeyron jusqu'à la libération de Lyon, en 1945. Ma sœur est venue me chercher et nous sommes remontés à Paris. Nous étions hébergés chez une amie de ma sœur qui était une grande résistante et qui avait récupérée l'appartement de ses parents. Je me suis retrouvé avec des personnes plus âgées que moi qui avaient fait beaucoup pendant la guerre. Ils s'étaient sauvés de France en 1942 (ils étaient juifs), avaient rejoint l'armée française en Algérie, puis fait la campagne d'Italie, les campagnes de France et d'Allemagne et venaient d'être démobilisés. Nous n'avons pas récupéré notre appartement et ma sœur se rendait régulièrement à l'hôtel Lutetia où arrivaient les déportés. Malheureusement, aucun membre de la famille n'est revenu.

\*\*\*

Au mois de novembre 1945, j'ai été admis à la maison d'enfants du Renouveau qui était une œuvre du MNCR (Mouvement national contre le racisme), un mouvement de résistance qui a beaucoup contribué à cacher des enfants susceptibles d'être déportés et qui, à la Libération, les a rassemblés au Renouveau. Je suis devenue pupille de la Nation ainsi que mes camarades. Cette œuvre était présidée par le professeur Wallon, secrétaire général de l'Éducation nationale à la Libération, et dirigée par Madame François, qui était une résistante. Dans cette maison les animateurs et les moniteurs étaient tous des personnes proches de la Résistance ou dans la Résistance et qui ont tout fait pour que nous ayons une vie normale. Là, nous avons tous fait des études et appris un métier selon les capacités et les volontés de chacun.

J'y suis resté sept ans jusqu'au régiment. J'ai été appelé au 8<sup>e</sup> régiment de transmission au Mont Valérien (de triste mémoire puisque de nombreux résistants y ont été fusillés). Mes classes terminées, j'ai été appelé à l'état major des Invalides. J'étais dans un service où le colonel ayant appris ma situation a été très gentil et très humain avec moi puisque le service militaire terminé, c'est lui qui m'a recommandé pour mon premier travail dans une entreprise qu'il connaissait.

À ma retraite, je suis entré au conseil d'administration du Renouveau ; la maison avait été créée pour les enfants de déportés à la Libération et a continué sa mission avec des enfants qui ont des problèmes dans la société. Elle est désormais financée par le Conseil général du Val-d'Oise. Je suis militant à la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et politiques. Je suis aussi bénévole au Secours Populaire Français et administrateur du centre d'actions sociales de la Ville de Paris (2<sup>e</sup> arrondissement). J'ai aussi participé à la pose de plaques dans les écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement où des enfants avaient été déportés.

Je me fais fort aujourd'hui de perpétuer la mémoire et le souvenir des victimes de la Shoah en participant aux actions et aux cérémonies en leur honneur.

Marcel Gleiser



## A REMPLIR

## A L'ENTRÉE DANS L'ATELIER.

(Il est interdit de mettre aucunes

Entré le *16 mars 1942*  
 Employé comme (1) *petite main*  
 Nom du patron : *Charrié Georges*  
 Profession : *maroquinier fabricant*  
 Domicile : *12 rue de Valenciennes*  
 Signature du patron : *J. Charrié*

Entré le \_\_\_\_\_  
 Employé comme (1) \_\_\_\_\_  
 Nom du patron : \_\_\_\_\_  
 Profession : \_\_\_\_\_  
 Domicile : \_\_\_\_\_  
 Signature du patron : \_\_\_\_\_

(1) Indiquer à quel genre de travail l'enfant sera employé dès son entrée.

## PAR LES PATRONS

Premier feuillet.

## A LA SORTIE DE L'ATELIER.

annotations autres que celles indiquées).

Sorti le *10 octobre 1942*  
 Était employé comme (2) *petite main*  
 Nom du patron : *Charrié Georges*  
 Profession : *maroquinier fabricant*  
 Domicile : *12 rue de Valenciennes*  
 Signature du patron : *J. Charrié*

Sorti le \_\_\_\_\_  
 Était employé comme (2) \_\_\_\_\_  
 Nom du patron : \_\_\_\_\_  
 Profession : \_\_\_\_\_  
 Domicile : \_\_\_\_\_  
 Signature du patron : \_\_\_\_\_

(2) Indiquer à quel genre de travail l'enfant était employé au moment de la sortie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRAVAIL DES ENFANTS  
DANS L'INDUSTRIE

(Livre II du Code du Travail.)

Livret individuel

appartenant à

*Mlle Gleiser Thérèse*IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE CENTRALE  
(Arlesienne Mâleon Jousset)  
8, Rue de Furstenberg, Paris VI.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

COMMUNE DE DRANCY | ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

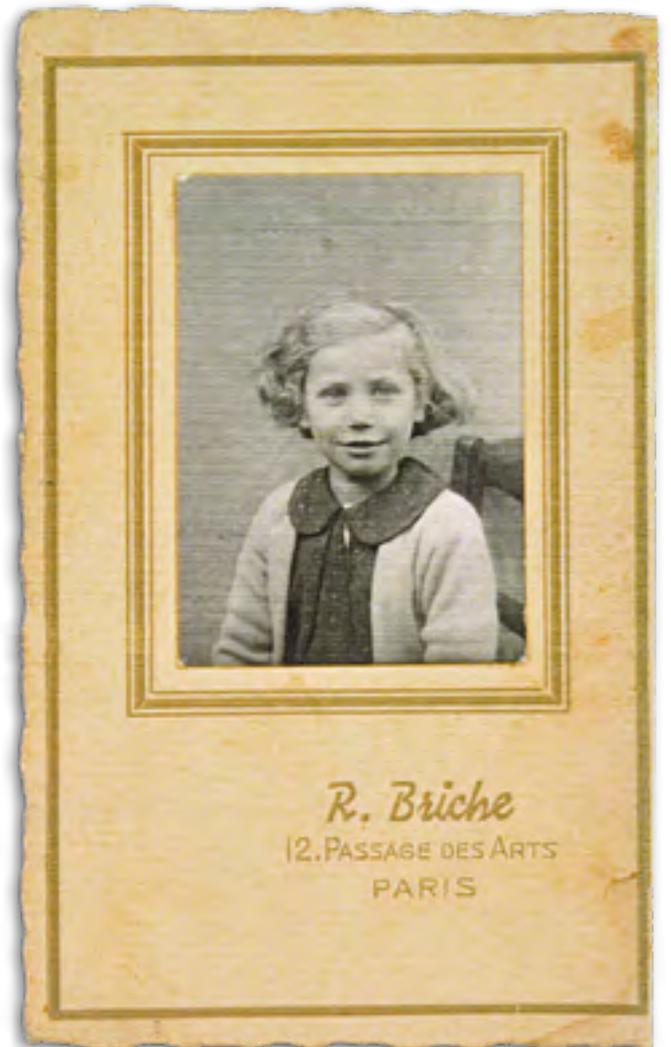
LIVRET N° *276*

Nom : *Gleiser*  
 Prénoms : *Thérèse*  
 Sexe : *Féminin*  
 Date de naissance : *7 juillet 1923*  
 Lieu de naissance : *Paris 10<sup>ème</sup>*  
 Domicile : *47 rue M. Berthelot*  
 Délivré à *Drancy*, le *12 août 1942*

(Cachet de la Mairie)



Le Maire,



Photographie de Gilta (Gisèle), mère de Thérèse, Annette et Marcel, avant 1942 ; photographie d'Annette Gleiser, avant 1942

Phitiviers le 18 6 42.

Chères Thérèse et Marcel  
 Je t'écris cette lettre Maurice Éléfant. Maman  
 est partie le 25 juillet à une destination inconnue  
 et Papa le 17 juillet lui aussi.

Je suis maintenant en bonne santé.  
 Parceque j'ai été à l'infirmerie. J'avais une  
 engorgement. Maurice fait attention à moi.  
 Je voudrais que tu m'envoies un colis  
 alimentaire pas de vêtements. Un peu  
 de sucre, des biscottes, des fruits, une timbale,  
 du pain azyme, pas de conserves. Envoyer moi  
 du papier à lettre et des enveloppes pour savoir  
 si tu as reçu ma lettre. J'espère que Marcel  
 est en bonne santé aussi. Le 15 août il y a eu un  
 départ d'enfants de femmes. Sur le camp de Drancy  
 ou papa y était avant mais je suis encore  
 là avec Maurice, Haris, et Paulette. Tu mettra  
 la confiture dans la timbale et un petit  
 morceau de savon. Je termine ma lettre  
 en t'embrassant bien fort toi et Marcel  
 Bon Maurice j'écris quelques mots pour Marcel.

Je me trouve dans la même baraque que  
 ta sœur. Nous avons été raser tous les enfants  
 de 4 à 16 ans. Je t'embrasse bien fort moi aussi.  
 Bon bonjour pour M<sup>me</sup> Lanier, M<sup>me</sup> Békier et  
 M<sup>me</sup> Richard la dernière.  
 Marcel je te prie de bien vouloir dire à M<sup>me</sup> Mère  
 que je lui est envoyer une lettre aussi pour un  
 colis. Et si elle reçoit pas ma lettre quelle me  
 l'envoyer à la mère adresse que c'est nette.

Maurice Élément

Annette Gleizer

Destination

Annette Gleizer M<sup>me</sup> 34.

Baraque N<sup>o</sup> 1. Camp N<sup>o</sup> 3.

Phitiviers

1 Soiret 1

Annette est toujours dans la même baraque





Marcel Gleiser et la famille Dupeyron ; Marcel et sa sœur Thérèse, Juvisy, 1942



Photographie de la classe de Marcel Gleizer, école de Cusset (près de Lyon), année 1943-1944

SALLE CHOPIN-PLYEL

7 JUIN 1947

## SOIRÉE ARTISTIQUE EXÉCUTÉE PAR LES ENFANTS DU "RENOUVEAU"

**Chant du Renouveau**  
Paroles de Léon S. (15 ans) sur un air populaire  
**La Flûte Enchantée** . . . . . Mozart  
Chœur des Écoliers

**Dans la Forêt** . . . . . Mendelssohn  
**Plantons la Vigne** . . . . . Chant bourguignon

**ALLOCATION DE M. HENRI WALLON**  
Professeur au Collège de France  
Président de l'Association « Le Renouveau »

**Danse arabe**

**Danse espagnole**

**Sur les flots du Volga** . . . . . Chant russe

**The blind man** . . . . . Negro spiritual

**Petrouchka** . . . . . Chant ukrainien

ENTR'ACTE

PIANO PLEYEL

**Sylvestriek** . . . . . Chant breton

**Fileuses** . . . . . Chant basque

**Danse norvégienne**

**Danse hongroise**

**Polka**

**Boléro d'Olé** . . . . . Chant espagnol

**Valse** . . . . . Strauss  
Boléro

**Tancuj, tancuj** . . . . . Danse tchèque

**Chant du Renouveau**

CHŒURS SOUS LA DIRECTION DE MONSIEUR LINGER - CHORÉGRAPHIES RÉGLÉES PAR MADemoiselle NINA TICANOVA  
AVEC LA PARTICIPATION DU PERSONNEL ÉDUCATIF DU « RENOUVEAU »

## PROGRAMME



Attributions diverses.MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE.OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE.Département de **SEINE**

CARTE DE PILLÉ OU SPOLIÉ

N° 1312

- 5 DEC. 1949

Délivrée le

à M<sup>lle</sup> **GLEISER - Thérèse**Adresse actuelle **51 rue Montreuil****Paris XI<sup>e</sup>**Lieu du sinistre **102 rue Oberkampf XI<sup>e</sup>**

Date du sinistre :

Signature du titulaire :

Cette carte, rigoureusement personnelle, n'est valable qu'accompagnée de la carte d'identité du titulaire. Elle sera exigée pour toute distribution en espèces ou en nature. En aucun cas il ne sera délivré de duplicata.

J. U. 702135.

OBSERVATIONS.Enfants et personnes vivant effectivement avec le  
Chef de famille.Enfants.

né le

Autres personnes.

	né le	disparu
Gleiser Henri père	5-5-1892	disparu
" Gisèle mère	2-2-1898	
" Marcel frère	18-5-31	
" Annette sœur	22-12-38	disparu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. N° 117508780.

**CARTE DE DÉPORTÉ POLITIQUE**  
 DÉLIVRÉE PAR LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

TITULAIRE : GLEISER OUCHER

Né le : 6 mai 1892 à Wilno (Pologne)  
 Domicile : \_\_\_\_\_

Interné du 16 juillet 1942 au 29 juillet 1942  
 Déporté du 30 juillet 1942 au 4 août 1942  
 Carte établie le : 20 février 1956.

**CARTE DÉLIVRÉE  
 A UN  
 AYANT CAUSE**

Pour le Ministre  
 et par délégation  
 Le Délégué interdépartemental : [Signature]

Le Titulaire : [Signature]

**DOSSIER INSTRUIT PAR LA  
 DÉLÉGATION INTERDEPARTEMENTALE  
 DES ANCIENS COMBATTANTS ET  
 VICTIMES DE GUERRE DE PARIS**

Carte délivrée, en qualité d'ayant cause à :

NOM : GLEISER  
 PRÉNOMS : MARCEL  
 Adresse : 51, Rue de Montreuil, PARIS XI  
 Degré de parenté avec le déporté : Descendant.

La présente carte, lorsqu'elle est délivrée au déporté lui-même, vaut autorisation du port de la médaille de la déportation et de l'internement.

MINISTÈRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE LA GUERRE



OFFICE NATIONAL DES  
Anciens Combattants  
et Victimes de la Guerre

**CARTE D'IDENTITÉ**

G. 1939-1945  
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nom **GLEISER**

Prénoms **Marcel**

Né le **18 mai 1931**

A. **Paris 12<sup>e</sup>** Dépt. **Jura**

Domicile **92 rue Damiens (Quin)**

Adopté le **25.9.1956**

comme PUPILLE de la NATION

Fils de **GLEISER  
Ducher et Yvela**

**MORT POUR LA FRANCE**

Le Préfet,  
Président de l'Office  
Départemental des  
Anciens Combattants  
et Victimes de la  
Guerre

**Pour le Préfet**

Le Secrétaire Adjoint  
*[Signature]*

SIGNATURE DU PUPILLE:  
*[Signature]*

Carte d'identité de Marcel Gleiser, comme pupille de la Nation, 1956



## JOSEPH OHANA

### 1906-1983

---

Né au Maroc le 6 novembre 1906, Joseph Ohana est professeur de philosophie depuis la rentrée de 1934 au lycée Gassendi. Son épouse, catholique, née à Bône en Algérie, est elle-même enseignante. Naturalisé français en 1929, il a suivi des études supérieures à Paris, de 1929 à 1933. En 1933, ayant obtenu l'agrégation, il débute sa carrière à Bastia avant de rejoindre Digne.

Bien que se déclarant sans religion, Ohana tombe sous le coup de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. Il doit donc cesser ses fonctions dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi. Il quitte donc son poste le 19 décembre.

Le 17 août 1942, suite au décès de son père, Joseph Ohana fait une demande de visa pour se rendre au Maroc. Les avis, notamment celui du commissaire des renseignements généraux, sont favorables : Ohana « est très bien considéré à Digne ». Sa demande est instruite par le bureau de la police et des étrangers, qui, en même temps, prépare la première rafle de juifs étrangers. Elle est finalement rejetée en octobre 1942.

Le premier novembre 1943, alors que les Allemands préparent les premières arrestations de juifs, son épouse, qui n'a pas cessé de travailler, usant du prétexte de la maladie de ses enfants, obtient un congé de son administration. La famille fuit immédiatement Digne et se réfugie dans les Alpes. Elle réussit ainsi à échapper à la déportation.

Après la guerre, Joseph Ohana reprend son poste au lycée Gassendi avant d'être professeur de chaire supérieure à Paris puis inspecteur d'Académie. Il termina sa carrière en tant qu'enseignant à l'université de Nanterre. Il est mort en 1983.





Signé le 23 juin 1941

Monsieur Ohana Joseph :

Monsieur le Préfet des Basses Alpes

Monsieur le Préfet,

En application de la loi du 2 juin 1941

prescrivant le recensement des juifs, j'ai  
l'honneur de vous faire savoir que aux termes  
de la loi portant statut sur juifs, je suis  
juif.

Etat civil. Ohana, Joseph, né le 6 Mars  
1906 à Lantès, nation n'aité originaire : Intercalier  
naturalisé français par décret du 30 avril 1929.  
Marié, 1 enfant.

Profession exercée jusqu'au 20 Dec 1940 : professeur  
agréé de Philosophie au lycée de Digne.

Etat de biens, héritier.

Je vous prie Monsieur le Préfet l'assurance de

# DÉCLARATION INDIVIDUELLE

(A remplir par ou pour chaque membre de la famille.)

NOM : OHANA  
(en caractères d'imprimerie)  
 Prénoms : Joseph  
 Surnom : \_\_\_\_\_  
 Né le 6 Nov. 1906  
 à Tanger

Religion : chrétienne  
 Nationalité (1) : français habitant au Maroc du 30/6/29  
 Entré en France le octobre 1925  
 N° de la carte d'identité Étranger : \_\_\_\_\_  
 Français : \_\_\_\_\_

**Filiation du Déclarant**

**Père** : Nom : Abdane  
 Prénoms : Yohana  
 Lieu et date de naissance : 5 av. 1881 à Meknes  
 Nationalité (1) : marocain  
 Religion : juive

**Grand-père paternel** : Nom : Ohana  
 Prénoms : Joseph  
 Lieu de naissance : Meknes  
 Nationalité : marocain  
 Religion : juive

**Grand-mère paternelle** : Nom : ouhel  
 Prénoms : Anna  
 Lieu de naissance : Meknes  
 Nationalité : marocaine  
 Religion : juive

**Filiation du Déclarant**

**Mère** : Nom : Amar  
 Prénoms : Rebecca  
 Lieu et date de naissance : Meknes 1885  
 Nationalité (1) : marocaine  
 Religion : juive

**Grand-père maternel** : Nom : Amar  
 Prénoms : Joseph  
 Lieu de naissance : Meknes  
 Nationalité : marocaine  
 Religion : juive

**Grand-mère maternelle** : Nom : Abba  
 Prénoms : Agathe  
 Lieu de naissance : Meknes  
 Nationalité : marocaine  
 Religion : juive

## SITUATION DE FAMILLE DU DÉCLARANT

(Rayer les mentions inutiles)

Célibataire — Marié — Veuf — Divorcé — Séparé de corps ou de biens.

### En cas de mariage :

**Conjoint** : Nom : Akhroui  
 Prénoms : Alexandra Lucie  
 Lieu et date de naissance : Bône 20 Oct. 1903  
 Nationalité (1) : française par mariage

Religion : Catholique  
 Nombre de grands-parents israélites : deux  
 Adresse : Maison Tardieu à Tizer  
 Profession : propriétaire

Régime matrimonial : Communauté

## ENFANTS

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Légitime, naturel ou adopté	Nationalité (1)	Juif ou non juif	Célibat. ou marié	Adresse
<u>Ohana</u>	<u>Jacqueline</u>	<u>25 avril 1934 à Bône</u>	<u>légitime</u>	<u>française par mariage</u>	<u>non juif</u>	<u>célib.</u>	<u>Tizer</u>
<u>Ohana</u>	<u>Hédié</u>	<u>21 juillet 1941 à Tizer</u>	<u>légitime</u>	<u>française par mariage</u>	<u>non juif</u>	<u>célib.</u>	<u>Tizer</u>

(1) Préciser : par filiation, par naturalisation ou réintégration par l'effet de la loi ou par mariage.

Département des BASSES-ALPES

Arrondissement de DIGNE.....

Commune de DIGNE.....

-:-:-

Nom : OHANA

Prénoms Joseph

Nationalité : Française (Naturalisé par Décret 13757x29 du 30-4-1929 )

Confession : indéterminée (d'origine Israélite ne pratique pas)

né le 6 Novembre 1906

à TANGER (Maroc)

fil de F. Abraham

et de Rébecca AMAR

adresse : Maison Deurel, rue des Charrois à DIGNE

profession et gain : Gain personnel: 3.000 frs gain de son épouse 2.500  
employé de la maison BENCHAOUGH, 84 rue de la Palud à Marseille.

marié avec : AMBROSI Alexandra

Enfants (prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)

1°) Jacqueline-8 ans (Catholiques par baptême-religion de la mère)

2°) Michel- 9 mois

Date de l'entrée en France : Octobre 1925

Date de l'entrée en zone libre : En 1934

Cette entrée a-t-elle été régulière ou clandestine : Oui

Résidences successives : Paris, 14 Bd Jourdan, Cité Universitaire-de 1925  
à 1933- puis à Bastia (Corse) route de Cardo de 1933 à 1934 et depuis cette  
date à DIGNE-(Basses Alpes)

Date d'arrivée dans la commune; 20 Septembre 1934

Est-il en possession d'un titre de séjour : Oui carte d'identité

Autorité qui l'a délivré : Préfecture des Basses Alpes (Français)

Nature et validité : N° 1529 série A du 25 Septembre 1939

L'intéressé a-t-il servi dans l'armée française : oui

Dans quelle unité : Incorporé le 29'4'1940 au Dépot d'Artillerie 313.EOR à  
VALENCE le 21 Mars 1940. Ch sse 1939 du recrutement de la Seine.

Renseignements divers : Ex professeur agrégé au Lycée de DIGNE-Licencié  
le 20-12-1940 en application de la Loi portant Statut des Juifs. Sa femme  
qui n'est pas atteinte par cette loi est professeur depuis 1934 au Collège  
de Jeunes filles de Digne.

Digne le 16 Juin 1942  
Le Commissaire de Police .



*Zaim*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE

**DEMANDE DE VISA**

de DIGNE

(Basses-Alpes)

DE SORTIE<sup>(1)</sup>

SORTIE ET DE RETOUR (1) 30 SEP 1942

PRÉSENTÉE PAR UN FRANÇAIS

26 OCT 1942  
ARRIVÉE



10 rue Elattarine  
& Meknis - Mellah

Nom : O H A N A Joseph (pour les femmes ajouter le nom patronymique).

Alias :

Date et lieu de naissance : 6 Novembre 1906 à Tanger (Maroc)

Nationalité française (2) : naturalisé français par décret du 30 Avril 1929

Nationalité d'origine : marocaine

Situation de famille : marié, deux enfants

Domicile habituel (adresse) : Maison Deurelle, rue des Charrois à DIGNE

Résidence actuelle (adresse) : -----d°-----

Profession : ex-professeur agrégé de philosophie

Confession : israélite

Situation militaire : ex-élève officier d'Artillerie au moment de l'Armistice

**MOTIFS ALLEGUES pour entreprendre le voyage** (indiquer s'il s'agit, notamment, d'un voyage pour raisons de famille, d'affaires. Donner toutes précisions utiles) :

Raisons de famille. Mon père vient de mourir. Ma mère âgée et malade voudrait me voir et arranger des affaires de famille.

(1) Bayer la mention inutile.

(2) Indiquer, le cas échéant, le mode d'acquisition de la nationalité française.

Durée du visa demandé : deux mois

Pays de destination : Maroc

Eventuellement, pays de transit : Algérie

Indication du ou des points de sortie ou de rentrée en France : Marseille

Le pétitionnaire se propose-t-il de voyager en avion ?

Si celui-ci n'est utilisé que pour une partie du parcours, donner des précisions :

OBSERVATIONS (résultat de l'enquête éventuellement effectuée, et avis du Préfet sur la suite à donner à la requête):

Avis favorable à la requête de M. OHANA.

ARRIVÉE - 1<sup>er</sup> BUREAU  
26 OCT. 1942  
5215

DÉCISION DU MINISTRE  
SECRETARIE D'ÉTAT À L'INTÉRIEUR :

Fait à DIGNE  
le 17 Août 1942

ARRIVÉE  
14 SEP 1942

En retour ; il n'y a pas lieu d'accorder le visa sollicité  
RABAT, le 4 OCT. 1942  
P. le Directeur des Services de Sécurité Publique  
Le Chef du Bureau

*[Signature]*

*[Signature]*

En retour d'intensité devra fournir l'adresse exacte de sa mère - (visa affiché)

Rabat le 13 SEPT. 1942  
Le Chef du Bureau de la Circulation

*[Signature]*

DIGNE - IMP. VIAL

26/10

Digne le 26. 10 42

M. Bureau

N° 7.690 P.R.

M. le Commissaire de Police  
à Digne.Objet: Rejet d'une demande de visa pour le Maroc  
Pièce jointe: Jangout de M. Ohana, n° 73.

Le 5 août dernier, M. Ohana Joseph, domicilié à Digne sur des Champs, Maison Daudelle, a demandé à mes services un visa de visa à l'effet de se rendre au Maroc.

J'ai le honneur de vous informer, que M. le Résident Général de France au Maroc consulté à ce sujet, vient de me faire connaître qu'il n'y avait pas lieu d'accorder à M. Ohana le visa sollicité.

Vous voudrez bien en conséquence porter cette décision à la connaissance de M. le Jangout de l'intéressé à qui je vous prie de la remettre, et lui remettre le prospectus ci-joint.

Le Préfet

R. P. -

Comité Départemental  
de Libération

DIGNE, le 21 Août 1945

■  
Préfecture des Basses-Alpes  
DIGNE

C E R T I F I C A T

Je certifie que Madame OHANA , Professeur au Collège Classique des Jeunes Filles de DIGNE a abandonné son posteau 1er Novembre 1943, pour fuir les Allemands et pour éviter à ses deux enfants ~~et~~ à son mari et probablement à elle même la déportation certaine avec ses conséquences . Madame OHANA n'avait à notre connaissance aucun autre motif pour quitter son poste et aller se réfugier dans un hameau des Alpes , en plein hiver, avec un bébé de deux ans. Elle fut dans la nécessité de demander un congé pour convenances personnelles pour ne pas créer d'incident et attirer l'attention de la Gestapo . Elle est partie sans laisser d'adresse à l'Administration qui l'a faite rechercher par la Police . Madame OHANA a donc perdu son traitement du 1er Novembre 1943 au 30 Septembre 1944 du fait de la menace allemande et par conséquent sous l'empire de la nécessité . Ayant eu à souffrir pendant l'occupation toutes sortes d'injustices et de brimades de la part de l'Administration de VICHY son cas mérite d'être examiné avec la plus grande bienveillance .

Le Président du COMITE DEPARTEMENTAL  
de la LIBERATION des Basses Alpes

J. FONTAINE, Maire de DIGNE.

# LES « JUSTES » 2007 REVUE DE PRESSE

---

C'est en 1953 que la Knesset de l'État d'Israël décide d'honorer ceux qui, non juifs, ont mis leur vie en danger afin de sauver des juifs de la déportation et de l'extermination. Ce titre est décerné par le Mémorial de Yad Vashem, au nom de l'État. C'est d'ailleurs la plus haute distinction honorifique délivrée à des civils.

En France, une collectivité, Le Chambon-sur-Lignon, en Haute-Loire, et plus de 3 500 personnes ont été honorées du titre de « Juste parmi les Nations ».



# L'été 1943 Simone Isoard cache une famille juive

Par Narjasse Kerboua

digne@laprovence-presse.fr

**U**n homme est mort dans la nuit. C'est un Juif, disait-il, qui venait de je ne sais où. Un ennemi de notre terre..."

De ce poème qu'elle a appris dans sa jeunesse, Simone Isoard n'a rien perdu. Quelques vers qui l'ont profondément "choquée" et qui, quelques années plus tard, résonnent toujours comme un écho: "Cette poésie parlait d'enterrer les Juifs dans des crevasses. Pourquoi? Ce sont des hommes comme les autres", confie la dame de 90 ans, aux yeux bleu azur.

Ce sont peut-être ces mots, ancrés dans sa mémoire, qui lui ont permis, ce fameux été 1943, d'ouvrir la porte de sa maison à une famille juive.

## "Si c'était à refaire je ferais la même chose"

C'est à Auzet, dans cette même maison aux volets vert, où elle a toujours vécu, qu'elle revient sur cette période de sa vie "où l'on ne rigolait pas du tout". Assise sereinement à la table de la cuisine, c'est avec les airs de cette mamy rescapée du Titanic - gardienne de biens des secrets - qu'elle raconte ce jour, où à 26 ans, elle a tendu la main sans se poser de questions: "Un jour, un homme a frappé à la porte. Il vendait quelques coupons d'étoffe. J'en ai acheté un, en vichy mauve. D'ailleurs, ma mère en avait fait une blouse, raconte-t-elle. Et puis à force de parler avec cet homme, mon mari et moi nous avons



► À 90 ans, Simone Isoard va recevoir la médaille des Justes parmi les nations pour avoir, durant la guerre 1939-1945, caché les Zabronski, une famille juive. / PHOTO ÉRIC CAMOIN

compris qu'il voulait se cacher". Marcel Zabronski. C'est ainsi qu'il se nommait. "On a accepté qu'il passe l'été chez nous. Et si c'était à refaire, je ferais la même chose".

Marcel dormait dans la chambrette. "On ne parlait pas beaucoup. Il venait seulement dormir et le matin il buvait son café et il repartait. Je n'ai jamais su ce qu'il faisait de ses journées". Sa fille Liliane âgée de 4 ans - cachée

avec sa mère Josette chez la belle-sœur de Simone - passait, quelquefois, lui rendre visite. Puis un jour, Marcel Zabronski demanda l'autorisation de dire à sa fille: "Si quelqu'un te demande comment tu t'appelles, tu répondras Liliane Isoard! C'était touchant et nous avons accepté".

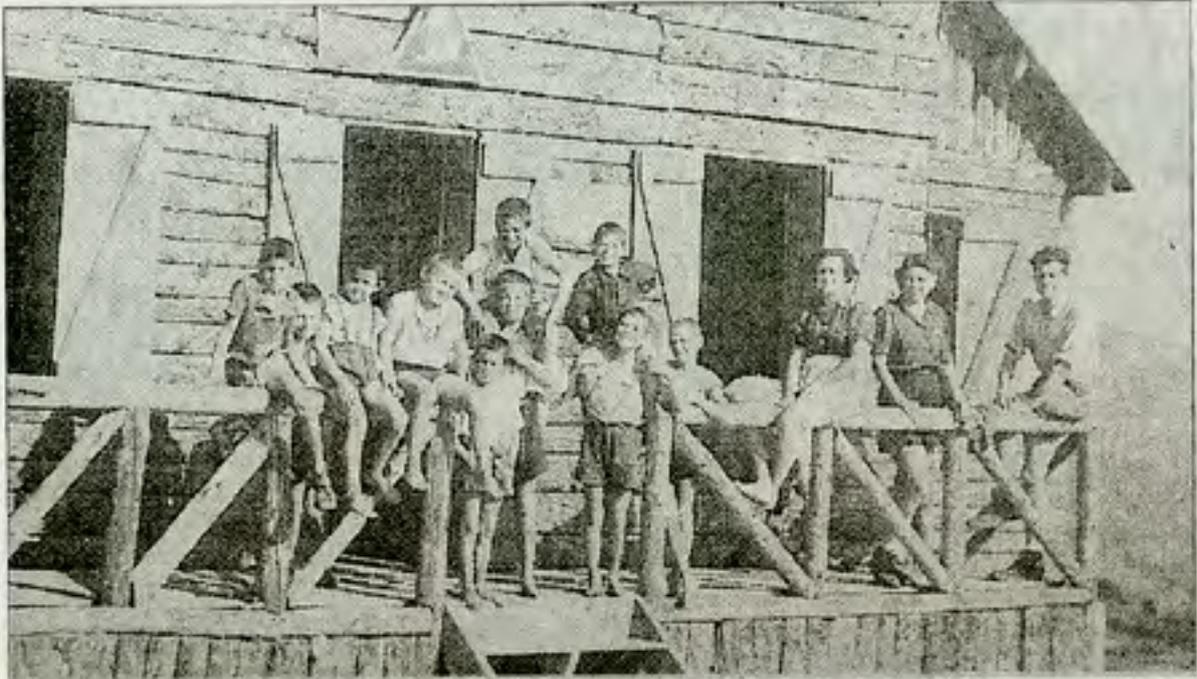
Chaque jour, la famille Isoard risquait d'être dénoncée, "mais je n'ai jamais eu peur". Il régnait dans ce villa-

ge de résistants une sorte de silence impénétrable.

Aujourd'hui, Liliane vit en Israël et sa mère de 95 ans, à Paris. Elles ont survécu à cette guerre et seront présentes, mardi, à l'occasion de la remise de la médaille des Justes parmi les nations, à Simone.

Cette femme de caractère qui a, elle aussi, connu son lot de souffrances. Trois guerres et la perte de trois enfants: "Trop en une seule vie." ■

# Des enfants juifs cachés racontent...



► Une photo souvenir prise au chalet du Fanget en 1943.

/ PHOTO DR

**D**ans le cadre de son automne culturel, l'Ajbbet organise une conférence sur l'épisode des enfants juifs cachés au col du Fanget entre 1942 et 1944 : deux d'entre eux seront samedi 10 novembre à 16 h au foyer de ski de fond du col du Fanget pour raconter leur histoire. À quelques mètres de là, dans l'ancienne Auberge de jeunesse qui a brûlé au début des années 60 et dont il ne reste plus que la cheminée dressée juste à côté de la piste de ski de fond, deux jeunes femmes aidées par la population locale ont sauvé une douzaine d'enfants juifs de la barbarie nazie lors de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

Parallèlement aux juifs cachés dans des familles à Auzet, qui ont valu ces der-

niers jours à deux habitantes du village de recevoir le titre de "Juste parmi les Nations", Simone Chauvet et Jamy Bisserie ont veillé sur les enfants du Fanget grâce au réseau des Auberges de jeunesse et des Amitiés Chrétiennes, mais aussi à la discrétion des Auzétans et des Seynois qui ont su préserver le secret pendant presque deux ans pour que l'occupant et ses serviteurs ne soient pas informés : une discrétion telle que cet épisode est aujourd'hui ignoré de nombreux habitants du pays ! Ce sont aussi les habitants des deux communes qui ont fourni les vivres nécessaires à leur survie comme l'indique une plaque commémorative inaugurée au col du Fanget en 2005.

Dans ces montagnes qui les

ont abrités et qui ont également servi de refuge à la Résistance, où ils ont croisé les partisans qui se cachaient dans les chalets d'alpage, entendu les avions alliés qui parachutaient des armes et des officiers, et subi le mitraillage des avions allemands lors de l'attaque du Maquis, M. Allouch et un autre enfant du Fanget raconteront cette si terrible et si belle histoire en compagnie de Mme Philippini, qui habitait Auzet à cette époque. Le débat sera également animé par Thérèse Dumont, présidente de l'association Basses-Alpes 39/45, et Sylvie Deroche, professeure au collège Marcel André de Seyne.

Samedi 10 novembre à 16h au foyer de ski de fond du Fanget. Entrée libre. ■

G.M.

La « Journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'État français » (1940-1944) » a été instituée par un décret du 3 février 1993. Elle est fixée au 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vel'd'Hiv', si ce jour est un dimanche, ou le dimanche suivant. La loi du 10 juillet 2000 a repris et modifié le décret en y ajoutant un hommage aux Justes de France. Désormais, la « Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France » est officiellement célébrée à Paris et dans les départements.

### **Hommage. Contre le racisme.**

## **Cérémonie demain**

■ La désormais traditionnelle cérémonie commémorative à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France aura lieu demain dimanche à 11h30 devant la plaque du souvenir apposée sur la façade de l'Hôtel de la Préfecture.

Suite à cette commémoration, le préfet inaugurera, à 11h55 dans les salons d'honneur de la préfecture, l'exposition « Les Juifs de France dans la Shoah ».

L'exposition a été réalisée par le

Mémorial de la Shoah, avec le soutien financier du ministère de la Défense, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et de l'Œuvre Nationale du Bleu de France.

Elle s'inscrit dans le cadre du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'année 1942, année charnière dans la mise en œuvre de la Shoah.

La saison mémorielle « 1942 : des rafles à la déportation » sera ponctuée par une série de manifestations organisées partout en France tout au long de l'année 2012.

*La Marseillaise*, dimanche 21 juillet 2012



**Histoire.** 68 ans après la rafle des Juifs les 3 et 4 mai 1944, il revient sur les traces de sa famille déportée et dont seule sa mère revint des camps.

## Rolf Tardell en pèlerinage au nom de tous les siens...

■ « C'est la première fois que je viens en France et je tenais en tout premier lieu à me rendre à Digne, où une partie de la famille a vécu pendant la guerre. C'était important pour moi... »

Rolf Tardell, journaliste à la télévision suédoise, évoque une partie de son histoire qui le rattache à Digne les Bains

Sa mère Annette Amouch alors âgée de 22 ans et ses grands-parents Simon et Alice Amouch, ont en effet séjourné à Digne pendant près de deux ans jusqu'en mai 1944 et leur arrestation avec une quinzaine d'autres Israélites français et étrangers par un commando d'une dizaine de personnes sous les ordres de Charles Palmieri dit Merle. Un milicien agissant pour le compte de la police allemande de Marseille et condamné à mort en 1946... Une rencontre qui survient au moment où la France dénonce (aujourd'hui dimanche 22 juillet) la politique antisémite et raciste de Vichy



Rolf Tardell accueilli au musée de la 2e Guerre mondiale par Jacques Teyssier et Christian Balcasar. PHOTO

### Huit déportés

« Ma mère, ses parents mais aussi la sœur de ma grand-mère et son fils de 14 ans (Marcelle et Pierre Barrière) habitaient au n°11 du Cours des Arès et cela me remplit d'émotion d'être aujourd'hui devant leur ancienne adresse », ne cache pas Rolf Tardell revenu sur place en compagnie de Guy Reymond, ancien archiviste communal et véritable historien local. Sa propre grand-mère Juvet était présente le jour de l'arrestation : « Des Dignois ont voulu donner du lait, du beurre et des œufs aux Juifs qu'on embarquait en camion mais les collabos s'ys sont opposés... ».

Interrogés au siège local de la

Gestapo à la villa Marie-Louise (Bd. Gambetta), les prisonniers passeront ensuite la nuit à la prison Saint-Charles avant d'être transférés en fourgon à Marseille aux Baumettes puis en train le 18 mai à Drancy.

Ces huit Juifs dignois feront alors partie le 20 mai d'un convoi ferroviaire de 148 personnes pour Auschwitz où ils seront gazés entre le 23 et le 31 mai 1944.

De ce voyage de la mort sans retour, seule la mère de Rolf Tardell, Annette Amouch et deux autres Israélites de Digne (Louis Stolzenberg Polonais et Haik Kiredjian Arménien) en reviendront vivants

Mais on ne sut jamais ce qu'il advint de Léon Menier et Georges Leroy...

Profitant de son passage à Digne-les-Bains, Rolf Tardell fut également accueilli au Musée d'histoire de la Seconde Guerre mondiale par Jacques Teyssier, autre mémoire vivante de la vie locale, et Christian Balcasar qui n'avait que 5 ans à l'époque mais se souvient encore...

« Je suis particulièrement fier et heureux que l'on n'est pas oublié cet épisode de l'histoire de votre ville et de ma famille, d'autant que ma mère durant son séjour dignois fut assistante dentaire chez un mi-

licien tout en donnant un coup de main à la Résistance », précise Rolf.

Officiellement, la ville n'a pas oublié le séjour et la rafle des Juifs de Digne. En avril 2000 lors de la Journée nationale de la déportation, une plaque commémorative fut inaugurée sur la façade arrière de La Sympathie où séjournèrent également des Juifs. De même qu'une cérémonie se tint en juillet 2002 à l'occasion du 60e anniversaire de rafle du Vel' d'Hiv' à Paris en 1942, avec un discours du premier adjoint au maire de l'époque René Massette.

R.P. AVEC GUY REYMOND

# 70 ans après, le témoignage d'un enfant du Vel d'Hiv

Plus de 12 000 juifs furent déportés à Auschwitz. Où ils furent exterminés

La France commémore aujourd'hui le 70<sup>e</sup> anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv. Dix-sept ans après le discours de Jacques Chirac qui avait reconnu la responsabilité de la France dans la déportation des juifs, l'allocution de François Hollande, ce matin, au Vel d'Hiv, est très attendue. Son mentor François Mitterrand ayant toujours refusé d'admettre une telle idée. Interné à 7 ans et demi dans l'ancienne enceinte sportive, Michel Muller se souvient de ces six jours dans cet enfer, des odeurs insupportables, du bruit épouvantable et des conditions de détention déplorables.

Il n'a véritablement réalisé qu'il était juif qu'en 1943, quand son frère lui a fait promettre de ne jamais révéler son identité. Il faut dire que le jeune Michel n'a que 4 ans quand son pays d'adoption (ses parents sont des réfugiés polonais) bascule dans la guerre en 1939. En 1940, les premières lois anti-juives sont votées par le gouvernement de Vichy, puis vient l'étoile jaune en 1942. L'enfant est encore jeune pour comprendre la portée du symbole. Il se souvient seulement que sa mère lui avait cousu précautionneusement l'insigne à la hauteur du cœur. *"Le dimanche sui-*



Michel (en blanc), sa mère et ses frères et sœur. Cette photo a été prise par un soldat allemand à Saint-Biez-en-Bellin en 1940. / PHOTO DR

*vant, en habit de fête, pour la première fois, on se baladait en ville avec cette étoile. Ma mère nous avait glissé à moi et à mes frères : "Tenez-vous droit". C'était sa manière de préserver sa fierté."*

Après l'étoile, la rafle. Le 16 juillet 1942, Michel, ses frères, sa sœur et sa mère sont arrê-

tés à leur domicile par des policiers français. Michel précise : *"Pendant les quatre, cinq mois que j'ai passé en détention, je n'ai jamais vu un seul Allemand. Seulement des policiers ou gendarmes français."*

La famille est envoyée au Vel d'Hiv comme plus de 13 000 autres juifs, principale-

ment des *"femmes, des enfants et des vieillards"*, détaille Michel Muller. De ces six journées de juillet, l'enfant se rappelle surtout du bruit *"incessant"* et de l'odeur *"infernale, faite d'urine, de m... et de grésil, un désinfectant"*. Parfois, Michel sent à nouveau cette odeur. Il est alors pris *"d'un sentiment d'angoisse"*. *"La mémoire olfactive est très puissante"*, souli-

**Comme lui, la France avait préféré oublier.**

gne-t-il. Après la guerre, Michel est souvent retourné au vélodrome pour voir des courses de vélo ou des meetings politiques. Comme lui, la France avait préféré oublier. Avant de se rappeler à sa propre histoire.

Michel, poussé par sa sœur, commence à témoigner dans les années 1990, écrit un film sur les enfants du Vel d'Hiv, raconte son passé à son fils. Pour conjurer l'oubli. Un récent sondage de l'Institut CSA pour l'UEIF montrait que 60% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont jamais entendu parler de la rafle du Vel d'Hiv. *"Cela me désespère mais ça ne m'étonne pas"*, commente Michel Muller qui pointe *"un problème d'éducation"*.

De François Hollande, le survivant de la Shoah attend qu'il s'inscrive dans la *"continuité du discours de Jacques Chirac et non dans celle de François Mitterrand"*. Afin de prouver que ce passé *"a enfin trouvé sa place"*, selon l'expression de l'historien Henry Rousso.

Michaël BLOCH

## À l'été 1942, du camp des Milles à Auschwitz

Le camp des Milles, près d'Aix-en-Provence, où furent internées de 1939 à 1942 plus de 10 000 personnes, célèbre aujourd'hui le 70<sup>e</sup> anniversaire des convois qui virent partir pour Auschwitz quelque 2 000 juifs. La cérémonie est prévue à 9h30. Elle sera suivie de la remise officielle d'un ouvrage réalisé par la société philatélique du pays d'Aix et regroupant des lettres d'internés. Le camp des Milles, qui ouvrira ses portes au public en août, est le *"seul grand camp d'internement et de déportation sous*

*commandement français encore intact"*, selon Alain Chouraqui, président de la Fondation Camp des Milles Mémoire et Éducation.

Ce camp, installé sur le site d'une ancienne tuilerie, n'a fonctionné, tout d'abord, que durant les années où le Sud était en zone libre, donc sous commandement militaire français, puis du régime de Vichy. La tuilerie fut réquisitionnée par le gouvernement dès septembre 1939. Au total, plus de 10 000 personnes, de 38 nationalités diffé-

rentes, y seront enfermées. Au départ, il ne s'agit que de *"sujets ennemis"* : Allemands et Autrichiens pour la plupart, qui ont fui le régime nazi. Puis, de juillet 1940 à juillet 1942, sont emprisonnés les *"opposants et indésirables"* du régime de Vichy. Enfin, à l'été 42, sur décision de Laval, ce sont quelque 2 000 juifs, dont le plus jeune n'avait pas un an, que l'on rafle avant de les envoyer dans des trains - un wagon, offert par la SNCF pour le mémorial, le rappelle - vers le camp d'extermination d'Auschwitz.

# 70 ans après, l'hommage aux déportés et aux Justes

L'année 1942 a été celle de l'accélération des rafles en France

**L**a moitié des 76 000 déportés de France l'ont été en 1942", a rappelé, hier, Le Préfet, rendant les traditionnels hommages aux victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et aux Justes. 1942, année de la rafle du vélodrome d'hiver et de l'accélération de la collaboration de l'État français à la déportation.

Une cérémonie suivie de la présentation, dans les salons de la préfecture, d'une exposition consacrée aux Juifs de France dans la Shoah. Une série de panneaux rappelant les différentes étapes qui ont mené à la déportation en France et le "travail de l'administration française dans son organisation", a noté le Préfet.

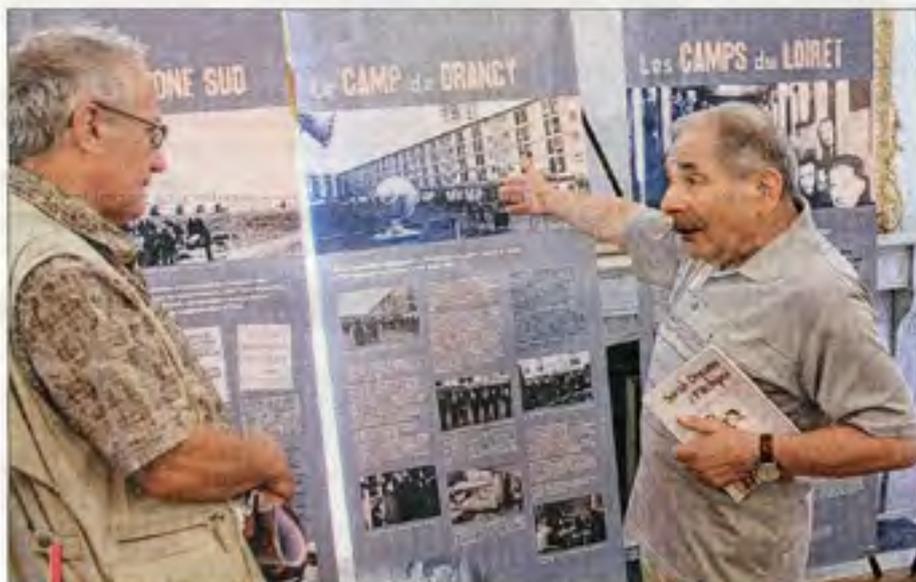
L'exposition, créée par le Mémorial de la Shoah, ne sera présentée au public qu'à l'automne aux Archives départementales, enrichie de documents et de témoignages de la région.

Manon RESCAN



Le préfet Michel Papaud, entouré des représentants des services de l'État a rendu hommage hier aux victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et aux Justes. /PHOTOS M.R.

## "En 1942, je suis passé à travers la rafle du Vel d'hiv"



"Dire que j'ai vécu des années près de Drancy, avant que ça devienne un camp." Marcel Gleisern, curiste, a échappé aux rafles qui ont emporté sa sœur et ses parents.

Il en parle les yeux retenant difficilement les larmes. Marcel Gleisern, curiste parisien, assistait, hier à la cérémonie d'hommages à Digne. Et pour cause, il a échappé plusieurs fois à la déportation. Lui qui a perdu sa petite sœur et ses parents dans la rafle du Vel d'hiv, se souvient de ce jour de juillet 1942, il avait alors 11 ans. "J'étais à l'hôpital Rothschild à Paris. Les Allemands sont venus, mais je suis passé à travers", raconte-t-il en levant les épaules vers le ciel, encore impuissant d'avoir été ainsi sauvé.

Il sera recueilli par des amis, puis partira vers Lyon où il vivra dans une famille de Justes. Là-bas aussi, plusieurs fois, il passera entre les mailles du filet. Même lorsqu'il passait devant la Gestapo tous les matins, pour faire du marché noir avec la famille qui l'accueillait. Même quand son voisin, un résistant, est abattu par les Allemands. "Je suis allé me cacher dans la nature pendant quelques heures, au cas où ils feraient une rafle." Depuis, chaque année, il participe aux cérémonies et entretient la mémoire, à Paris comme à Digne.

M.R.



L'exposition inaugurée hier à la préfecture sera bientôt accrochée aux Archives départementales et ouverte au public. PHOTO B.F.

**Mémoire.** Cérémonie commémorative à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites.

## Le devoir d'inventaire de la République

■ « J'avais onze ans. Je n'ai eu la vie sauve qu'au fait que ce jour là j'étais hospitalisé » raconte encore tremblant d'émotion Marcel Gleiser. L'octogénaire installé à Paris n'a pas oublié ce 3 mai 1944. Ce jour-là il a eu la vie sauve mais il sera aussi définitivement orphelin... Et hier le préfet Michel Papaud a rappelé ce drame vécu par la communauté israélite de France à l'occasion de la cérémonie commémorative à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France.

Une cérémonie organisée devant la plaque du souvenir apposée sur la façade de l'Hôtel de la Préfecture, rue du Docteur Romieu, à Digne-les-Bains.

### Une exposition aussi

Suite à cette commémoration, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a inauguré dans les Salons d'honneur de la préfecture, l'exposition « Les Juifs de France dans la Shoah ». Une exposition qui a été réalisée par le Mémorial de la Shoah, avec le soutien financier du ministère de la Défense, de l'Office national des

anciens combattants et victimes de guerre et de l'Œuvre Nationale du Bleu de France. Une adaptation de l'exposition Letemps des rafles conçue sous la direction de Serge Klarsfeld en 1992. Une exposition qui s'inscrit dans le cadre du 70e anniversaire de l'année 1942, année charnière dans la mise en œuvre de la Shoah. La saison mémorielle « 1942 : des rafles à la déportation » sera ponctuée par une série de manifestations organisées partout en France tout au long de l'année.

B.F

# CHRONOLOGIE GÉNÉRALE

## 1938-1944

---

**1938, 17 juin**, décret qui assigne à résidence les étrangers expulsés placés en « état de délit permanent » ou de « non-délit impossible ». Cette mesure conduit à la création d'un centre spécial de rassemblement à Rieucros (Mende, Lozère) en janvier 1939. Le régime singulier des étrangers « expulsés inexpulsables » mène de l'incarcération à l'internement

**1940, 16 juillet**, loi relative à la procédure de déchéance de la qualité de Français (Journal officiel du 17 juillet 1940)

**1940, 22 juillet**, loi instituant une commission pour réviser les naturalisations acquises depuis la loi du 10 août 1927

**1940, 16 août**, la profession de médecin est réservée à ceux dont le père est français

**1940, 27 août**, abolition du décret du 21 janvier 1939 interdisant les attaques dans la presse portant sur l'origine ou la religion des personnes

**1940, septembre**, les professions du Barreau sont réservées à ceux qui ont un père français

**1940, 27 septembre**, loi permettant au gouvernement de rassembler dans des groupements d'étrangers tous les allogènes (étrangers non autochtones) masculins en âge de travailler

**1940, 3 octobre**, loi portant statut des juifs, particulièrement consacrée aux interdictions professionnelles (Journal officiel du 18 octobre 1940)

**1940, 4 octobre**, loi sur les juifs étrangers (Journal officiel du 18 octobre 1940)

**1940, 21 octobre**, circulaire du secrétariat d'État à l'Instruction publique du gouvernement de Vichy, relative aux juifs membres du corps enseignant

**1940, 4 octobre**, loi autorisant les préfets d'assigner à résidence les étrangers de race juive ou à les interner dans des camps spéciaux. Des juifs étrangers sont internés dans des camps spéciaux en zone libre (Les Milles, Gurs, Argelès...)

**1941, 29 mars**, décret portant création d'un Commissariat général aux Questions juives (CGQJ), confié à Xavier Vallat

**1941, 14 mai**, arrestation par la police française de 4 000 hommes juifs, polonais et roumains, dans la région parisienne, internés dans les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande (Loiret)

**1941, 2 juin**, loi portant « statut des juifs » promulguée par l'État français. Un recensement des juifs est alors organisé. Les préfetures établissent trois fichiers (juifs français, juifs étrangers, entreprises juives) (Journal officiel du 14 juin 1941)

**1941, 20 août**, la police française encercle un secteur du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris et rafle 4 300 hommes juifs étrangers, internés à Drancy

**1941, 29 novembre**, loi instituant l'Union générale des juifs de France (Journal officiel du 2 décembre 1941)

**1941, 2 décembre**, rafle par la police française d'environ 1 000 hommes, notables juifs naturalisés français, internés à Drancy

**1942, 2 janvier**, directive du ministère de l'Intérieur du gouvernement de Vichy ordonnant un recensement des juifs établis en France depuis 1936

**1942, 20 janvier**, conférence de Wannsee sur « le règlement définitif de la question juive »

**1942, 10 février**, loi interdisant aux juifs le changement de nom

**1942, 27 mars**, départ depuis Drancy et Compiègne du premier convoi de déportés à destination du camp d'Auschwitz

**1942, 6 mai**, décret du gouvernement de Vichy nommant Darquier de Pellepoix commissaire général aux Questions juives, à la place de Xavier Vallat

**1942, 16-17 juillet**, grande rafle des juifs, hommes, femmes et enfants (« rafle du Vel' d'Hiv' ») à Paris et en banlieue par la police française (près de 13 000 arrestations)

**1942, août**, le gouvernement de Vichy livre aux Allemands les juifs étrangers et apatrides déjà arrêtés, qui sont transférés à Drancy, avec ceux arrêtés lors de la grande rafle de la zone sud, le 26 août, menée conjointement dans 40 départements

### **Camp des Milles (Bouches-du-Rhône)**

1942, 11 août, un premier convoi quitte le camp des Milles pour Drancy

1942, 13 août, départ du deuxième convoi pour Drancy (juifs allemands, autrichiens et polonais)

1942, 23 août, départ du troisième convoi, formé de 134 membres des groupements de travailleurs étrangers

1942, 2 septembre, 574 juifs raflés le 26 août (sur 1 200), allemands, autrichiens, polonais ou russes, partent pour Drancy

1942, 10 septembre, 450 internés puis 263 le 11 sont transférés au camp de Rivesaltes avant Drancy

La grande majorité de ces juifs ont été immédiatement déportés de Drancy à Auschwitz

Ensuite, des convois partent vers d'autres camps, tels Gurs ou Noé

**1942, du 17 juillet au 30 septembre**, 33 convois sont partis de France à destination d'un camp d'extermination

**1942, 11 novembre**, les troupes allemandes et italiennes occupent la zone sud de la France. Les Basses-Alpes sont l'un des huit départements occupés par les Italiens

**1942, 11 décembre**, loi obligeant tous les juifs qui résident en ex zone libre à faire apposer la mention « juif » sur leur carte d'identité

**1943, 23-25 janvier**, grande rafle de juifs à Marseille

**1943, 6 mai**, rafle à Marseille par la police française de plusieurs milliers de juifs étrangers

**1943**, les autorités italiennes protègent les juifs dans leur zone d'occupation jusqu'au 8 septembre 1943. La zone est alors envahie par les Allemands. Grandes rafles sur la Côte d'Azur

**1944, 31 juillet**, départ du dernier convoi de Drancy pour Auschwitz

# CHRONOLOGIE DES ARRESTATIONS ET RAFLES DANS LES BASSES-ALPES 1942-1944

---

**1942, 21 ou 22 août**, arrestation de 5 travailleurs étrangers juifs aux Mées

**1942, 25 août**, Digne, arrestation d'un juif allemand par la gendarmerie, dirigé ensuite sur le « centre de regroupement des Israélites » à Nice

**1942, 26 août**, rafle à Forcalquier (17 juifs), à Dauphin (3 juifs) par la brigade de gendarmerie de Forcalquier. 8 arrestations de travailleurs étrangers juifs. 27 autres arrestations de juifs en résidence libre, dont 10 ou 11 à Digne, du 26 au 29 août

**Durant l'occupation italienne, du 11 novembre 1942 au 2 septembre 1943, il n'y a aucune arrestation**

**Les Allemands occupent ensuite le département.** *Ce sont eux qui procèdent aux arrestations et aux rafles*

**1943, 2 novembre**, Méailles, arrestations de 3 juifs par quatre policiers allemands et une « femme blonde », une jeune fille réussit à s'échapper

**1943, 5 novembre**, Sisteron, arrestation de 6 juifs au bureau de l'UGIF et de 7 autres, dont trois internés de la citadelle. Les arrestations sont dirigées par Aloïs Brüner

**1943, 5 novembre**, Saint-Auban, 11 arrestations

**1943, 5 novembre**, Thorame-Haute, 5 arrestations

**1943, 18 novembre**, Saint-André, 2 juifs par 4 agents de la police allemande et 8 gendarmes allemands

**1943, 10 décembre**, au cantonnement de Saint-Auban, 12 juifs sont arrêtés, à celui des Mées, deux hommes dont un juif

**1943, 11 décembre**, Digne, les Allemands se font livrer sous la menace 2 juifs incarcérés à la maison d'arrêt, Blat et Rosenbaum

**1944, 7 janvier**, Forcalquier, 3 juifs arrêtés

**1944, 24 janvier**, Digne, arrestation d'un juif employé au service départemental du travail obligatoire, malgré l'intervention du préfet

**1944, 30 janvier**, Colmars, Allos, Beauvezer, Thorame-Haute, arrestation de 24 ou 26 juifs, français ou étrangers

**1944, 16 février**, Annot, Braux, Le Fugeret, arrestation de 17 juifs et une personne abattue, par une « quinzaine d'agents en civil » et 6 soldats. Tous ont été transférés à Nice

**1944, 18 février**, Annot, 2 juifs arrêtés

**1944, 20 mars**, Barrême, 12 juifs arrêtés

**1944, 20 avril**, Moustiers, une arrestation par un détachement allemand

**1944, 28-29 avril**, Manosque, arrestation par quatre policiers allemands de 10 juifs, une jeune fille à Mane (où un sujet russe a été abattu), 4 à Forcalquier. Tous ont été transférés à Marseille

**1944, 3 mai**, Les Mées, arrestation de 2 juifs

**1944, 3 mai**, Peyruis, arrestation de 4 juifs et du garde champêtre

**1944, 4 mai**, Digne, arrestation de 14 juifs, dont Lehmann, employé à la préfecture, sur son lieu de travail

**1944, 5 mai**, Sisteron, arrestation de 5 juifs

**1944, 5 mai**, Castellane, arrestation de 12 juifs dans la région

**1944, 8 mai**, Seyne et le Vernet, 4 arrestations

**1944, 12 mai** vers 21 h, Reillanne, arrestation par la police allemande – 4 policiers, une dizaine de soldats allemands et une « femme allemande » – de 54 juifs du camp (dont 24 juifs allemands et 13 Roumains), dirigés sur Marseille dans trois cars

**1944, 15 mai**, Peyruis, 4 hommes dont un juif par un détachement de 30 hommes

# LE CORPS PRÉFECTORAL

## 1939-1945

Dates	Préfet	Secrétaire général	Chef de cabinet	Observations
Juillet 1940	Émile Babillot (depuis avril 1936)	Jacques Deveaud	Hollard	Devient préfet de la Manche
Août 1940				
Septembre 1940	Roger Dutruch (21/09), auparavant S <sup>re</sup> g <sup>al</sup> adjoint au gouvernement tunisien			
Octobre 1940		Edmond Cornu (16/11)		Deveaud est nommé sous-préfet de Sidi-Bel-Abbès
Novembre 1940				
Décembre 1940				Dutruch est nommé préfet de la Lozère
Janvier 1941			Stanislas Mangin (21/01)	
Février 1941				
Mars 1941				
Avril 1941				Mangin est en congé avant de démissionner
Mai 1941			Guy Cayssial (1/05)	
Juin 1941				
Juillet 1941				
Août 1941				
Septembre 1941				
Octobre 1941				
Novembre 1941				
Décembre 1941	Chavarin, inspecteur général de l'Administration (21/12), Pierre Renouard (22/12)			Dutruch est nommé préfet de la Lozère (condamné et fusillé à la Libération à Mende le 28/09/1944)
Janvier 1942		25/01, quitte ses fonctions, Hugues Faure, chef de cabinet préfet de l'Aude (26/01)	5/01, quitte ses fonctions	Cornu devient S <sup>re</sup> g <sup>al</sup> de l'Eure-et-Loir, Cayssal S <sup>re</sup> g <sup>al</sup> de la Creuse
Février 1942			Maurice Vincent (9/02)	
Mars 1942				
Avril 1942				
Mai 1942				
Juin 1942				
Juillet 1942				
Août 1942				
Septembre 1942				
Octobre 1942				
Novembre 1942				
Décembre 1942				
Janvier 1943	Marcel Delpeyrou, S <sup>re</sup> g <sup>al</sup> de l'Isère (21/01)	Nommé sous-préfet de Largentière, Henry Écal, chef cabinet Drôme (intérim 8/01)	Paul Causseret, auxiliaire puis intérim (1/02)	
Février 1943				
Mars 1943		Henry Écal (11/03)		
Avril 1943				
Mai 1943				
Juin 1943		Ravard (arrêté du 20/06)		Ravard reste S <sup>re</sup> g <sup>al</sup> de la Haute-Saône et Écal fait l'intérim
Juillet 1943				
Août 1943				
Septembre 1943				
Octobre 1943		Ravard est nommé directeur cabinet préfet Alpes- Maritimes (15/10)		

Novembre 1943				
Décembre 1943				
Janvier 1944				
Février 1944	Eugène Touzé (4/02)		Causseret est nommé chef de cabinet Aïn (1/03)	
Mars 1944			Anik Antoine (intérim à partir du 1/03)	
Avril 1944				
Mai 1944				
Juin 1944				
Juillet 1944				
Août 1944		Anik Antoine (26/08), Écal s'étant engagé dans l'armée française		
Septembre 1944	Eugène Touzé est relevé de ses fonctions par Raymond Aubrac, commissaire de la République à Marseille		René Girard, chef de bureau (arrêté 8/09)	
Octobre 1944				
Novembre 1944	Édouard Orliac (19/12)	Maurice Richier, à titre provisoire (1/11)		
Décembre 1944				

Entre parenthèses, la date d'installation

---

## LES SOURCES DE L'HISTOIRE JUIVE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

En 1989, les Archives départementales ont publié un guide dans lequel sont inventoriées les sources archivistiques relatives aux juifs durant la seconde guerre mondiale. Pour l'essentiel, les documents ont été produits par les services de la préfecture – et des sous-préfectures –, notamment à la préfecture le bureau des étrangers (20 W) et, de manière secondaire, celui de la circulation (32 W). Nombre de juifs étaient en effet d'origine étrangère et circulèrent d'abord de pays en pays puis, en France, de département en département. La sous-préfecture de Forcalquier avait conservé des archives relatives aux étrangers, dont des juifs, et aux arrestations. Compte-tenu de l'importance accordée par les autorités politiques, le cabinet du préfet eut lui aussi à intervenir et produisit et reçut de nombreuses pièces administratives (42 W et 94 W de 1940 à 1945 et 43 W pour la période postérieure à 1944). Enfin, des documents – listes, rapports, correspondance, dossiers individuels... – ont été produits par l'administration des camps de séjour surveillé (41 W).

Les arrestations, qui apparaissent surtout dans des documents produits par la police et la gendarmerie et adressés à l'autorité préfectorale, sont visibles, dans une moindre mesure, dans l'activité du tribunal de grande instance de Digne (51 W).

Quelques documents administratifs ont également été produits par l'Office national des anciens combattants (7 W) dans le cadre de l'aide aux réfugiés, comme c'est le cas du bureau d'aide sociale (35 W). Des pièces administratives, des documents issus de perquisition... ont été rassemblées à la Libération par le comité départemental de Libération (11 W).

Enfin, les Archives départementales détiennent les archives de la Commission des camps de l'Union générale des Israélites de France, qui courent de 1941 à 1943 et qui intéressent la France entière. Instituée au début de 1941, la Commission des camps se compose des trois principales organisations juives d'assistance et a, à sa tête, un comité exécutif de trois membres. En avril 1942, la Commission des camps devient une composante de l'Union générale des Israélites de France, qui vient d'être mise en place, sous le nom de 5<sup>e</sup> direction. La direction s'installe d'abord à Toulouse puis à Marseille au début 1943 et, enfin, à Sisteron, à partir de mars jusqu'au 4 novembre 1943, date de l'arrestation avant leur déportation des membres du bureau par la police allemande.

---

## ARCHIVES

*Sources de l'histoire juive pendant la seconde guerre mondiale*, Digne, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 1989.

Ce guide propose non seulement des références archivistiques mais aussi des introductions et quantité de reproductions de documents d'archives.

On ajoutera les références suivantes, utiles dans le cadre de cette étude :

37 W 1-18, personnel de la préfecture et des sous-préfectures : dossiers individuels (1940-1970).

37 W 19, préfecture, dossiers des secrétaires généraux (1940-1968).

37 W 20, préfecture, dossiers des chefs et directeurs de cabinet (1940-1968).

37 W 29, préfecture, organisation des bureaux (1940-1944).

41 W 1, camps de séjour surveillés, internement (1940-1945).

---

## PRESSE

*Le Journal des Basses-Alpes*

Ouvertement du côté de la « Révolution nationale » durant la guerre. Cesse de paraître à la libération.

La presse vichyssoise, parfois quelques exemplaires seulement (1942-1943) : *La Légion* (revue mensuelle illustrée publiée par la Légion française des combattants), *Le Légionnaire des Basses-Alpes* (exemplaire unique, Forcalquier, 1942), *Le Légionnaire* (1942-1944), dont deux pages, dans chaque publication, intéressent la Légion dans les Basses-Alpes.

---

JOLY (Laurent), *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.

LÉVY (Claude), TILLARD (Paul), *La Grande Rafle du Vel d'Hiv, 16 juillet 1942*, Paris, Robert Lafond, 2010, Texto.

*Histoires vécues en Ubaye 1939-1945 des femmes et des hommes racontent...* Barcelonnette, Sabenca de la Valeia, 2008.

MENCHERINI, Robert (dir.), *Provence-Auschwitz. De l'internement des étrangers à la déportation des juifs (1939-1944). La Provence alpine et orientale dans la tourmente des persécutions et des rafles*, Aix-en-Provence, publication de l'Université de Provence, 2007. En particulier la contribution de Jacqueline Ribot-Sarfati, « Camps d'internement et déportations des juifs dans les Basses-Alpes, de la guerre aux occupations italienne et allemande (1939-1944) », p. 235-289.

GRYNBERG (Anne), *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français (1939-1944)*, Paris, éd. de La Découverte, 1991.

« Les préfets dans l'histoire de haute Provence depuis 1800. Autour d'une exposition réalisée par les Archives départementales », *Chroniques de haute Provence*, n° 340, 2000.

Comité d'histoire des services du ministère de l'Intérieur dans les Alpes-de-Haute-Provence, *Regard sur l'histoire des services du ministère de l'Intérieur dans les Alpes-de-Haute-Provence*, Digne, préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, 2002. En particulier la contribution de Philippe Nucho, « la police sous Vichy (1940-1944) », p. 169-196.

Voir aussi les publications de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et toutes celles dirigées par Serge KLARSFELD.

Juifs étrangers  
dans le département  
liste nominative



**Archives départementales 04, service éducatif**  
2, rue du Trélus, 04000 DIGNE-LES-BAINS  
04 92 30 08 66, [service.educatif@cg04.fr](mailto:service.educatif@cg04.fr)  
Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

